



GRANDE SEINE 2015 SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLES DE LA SEINE-AVAL

PHASE 4 - Rapport final

Tome 1

- **Orientations,**
- **Organisation de la gouvernance,**

16 février 2010



Projet co-financé par le FEDER

Adresse électronique : axe-seine@cg76.fr

**Département de Seine-Maritime
Pôle aménagement du territoire et développement durable
Direction de l'Environnement
Département de l'Économie et de l'emploi
Mission projets portuaire et Littoral**

TABLE DES MATIERES

PHASE 4 - Rapport final Tome 1

- **Orientations,**
- **Organisation de la gouvernance**

Schéma Seine-Aval Rapport de phase IV : TOME - 1 Orientations, gouvernance	7
1 – Le contexte et l’environnement de la phase IV du Schéma Seine-Aval	9
1.1 – le déroulé de l’étude et le rappel des phases précédentes	9
1.2 – l’organisation de la phase IV	11
121° - le Contenu de la demande et l’évolution du projet : La Seine un destin commun ?	11
122 - la Seine - un site exceptionnel (Patrimoine historique, naturel, paysage, berges, économie, tourisme...) dont l’amplitude rend difficile une appréhension d’ensemble.	12
123 – l’émergence d’une gouvernance dans un espace géographique à définir.	14
1.3 - les enjeux et les objectifs dégagés	16
1.4 - un contexte « grenellement compatible » : évaluation globale, identification et traçabilité des contraintes et des irréversibilités	17
2 - l’environnement institutionnel	19
2.1.- la Directive Territoriale d’Aménagement de l’estuaire.....	19
2.2 – les schémas de portée environnementale.....	21
221 - Le SDAGE	21
222 – les PPR - Plans de prévention des risques	22
2221 - Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles.....	23
2222 -Plans de préventions des risques technologiques - PPRT.....	24
223 – le PRQA	25
2.3 - les Schémas de Cohérence territoriale	26
231 – le cadre juridique du SCOT	26
232 – Les SCOT sur le Val de Seine	27
2.4 – la charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	28
2.5 – les schémas régionaux SRDE/SRADT/SRIT	30
251 – Le SRADT	30
252 – le SRIT	31
253 – le SRDE	31
254 – leur impact	31
2.6 - les « grenelle »	33
261 – la territorialisation du Grenelle	33
262 - le Grenelle de la mer	33
3– la construction du Schéma Seine-Aval	35
3.1- la synthèse du travail des groupes de travail d’approfondissement	35
3.11 - synthèse du travail des groupes de travail d’approfondissement	35
3.111 - GTA 1 - Aménagement et paysages	35
3.112 - GTA2 - Tourisme.....	37
3.113 - GTA 3 - Développement économique.....	43
3.114 - GTA 4 - Berges, milieux naturels et inondations.....	47
3.2 – la structure du schéma	49
321 – la structure du Schéma Seine-Aval	49
3211 - la déclinaison	49
3212 - le contenu	52

3.3 – une forte transversalité entre thématiques.....	54
4 – le Schéma Seine-Aval proposé	59
4.1- La vision d'ensemble.....	59
4.2– la déclinaison des enjeux : les fiches programmes	61
421 – Enjeu 1 - Préserver et restaurer les éléments naturels du territoire	62
4211 - Fiche Programme n°1 : Renaturer les berges artificialisées.....	62
4212 - Fiche programme n°2 : Conserver et gérer les sites naturels.....	65
4213 – Fiche programme n°3 : Restaurer les milieux rivulaires à haute valeur écologique.....	69
4214 – Fiche programme n°4 : Mettre en œuvre un entretien de qualité des berges et des rives....	72
422 – Enjeu 2 - conforter un développement économique durable	74
4221 - Fiche programme n°5 : Vivre et travailler en vallée de Seine.....	74
4222 - Fiche programme n°6 : réserver les espaces fonciers pour développer des projets économiques vecteurs d'emplois « durables ».....	77
4223 - Fiche programme N°7 : Encourager un développement économique par le fleuve	81
4224 - Fiche programme N°8 : Différencier et diversifier l'activité de production agricole	85
4225 - Fiche programme N°9 : Promouvoir l'innovation locale	88
423 - Enjeu 3 - protéger les personnes et les biens	91
4231 – Fiche programme N°10 - Développer une protection active contre les inondations.....	91
4232 – Fiche programme n°11 : favoriser une gestion préventive du territoire.....	94
424 – Enjeu 4 - valoriser les atouts environnementaux et paysagers dans les projets de territoire	97
4241 – Fiche programme N°12 : Protéger et gérer les paysages remarquables	97
4242 - Fiche programme N°13 : Valoriser le patrimoine et les paysages de Seine.....	100
4243 – Fiche programme N°14 : Faire vivre une charte de la Seine	103
4245 – Fiche programme N°15 : Voir la Seine et aménager les accès aux berges	106
425 – Enjeu transversal – la maîtrise foncière	109
4251 - Fiche programme N°16 : Maîtrise foncière pour le développement de projets en bord de Seine	109
5 - Concertation et gouvernance : organiser la mise en oeuvre du Schéma Seine-Aval.....	113
5.1 – les structures existantes sur la seine et l'estuaire	113
511 - l'association « la Seine en partage »	113
512 - le Conseil de l'Estuaire	114
513 - Le GIPSA : groupement d'Intérêt Public Seine-aval	114
514 - le Comité des élus de l'estuaire Une structure de concertation qui cherche à évoluer :	115
5141 – une structure informelle	115
5142 – le Grenelle de l'Estuaire à la recherche d'une structure de gouvernance de l'estuaire	116
515 - Le conseil de coordination interportuaire de la Seine	117
5.2 – la gouvernance sur d'autres fleuves.....	118
521- les Établissements Publics Territoriaux de Bassin	118
522 - exemples étrangers- Estuaire de la Tamise	119
5.3 - pistes de réflexions et premières propositions pour l'organisation d'une gouvernance à l'échelle de la Seine-Aval	121
531 – tableau de comparaisons entre différentes instances	121
532 – synthèse de l'analyse comparative	123
533 – les attentes formulées par les partenaires lors de l'élaboration du Schéma Seine-Aval	124
5.4 – propositions pour la gouvernance de la Seine	127
541 – Un pacte de développement durable de la Seine-aval	128
542 – des maîtrises d'ouvrage partagées	128
543 – une structure de coordination	129
5431 - L'objectif de l'association.....	129
5432 - L'objet de l'association :.....	129
5433 – moyens d'action de l'association :.....	129
5432 - fonctionnement de l'association :.....	130
6 - CONCLUSION GENERALE	131

SCHEMA SEINE-AVAL

RAPPORT DE PHASE IV :

TOME – 1

ORIENTATIONS & GOUVERNANCE

VALIDE PAR LE COMITE DE PILOTAGE DU

12/11/2009

I – LE CONTEXTE ET L'ENVIRONNEMENT DE LA PHASE IV DU SCHEMA SEINE-AVAL

1.1 – LE DEROULE DE L'ETUDE ET LE RAPPEL DES PHASES PRECEDENTES

Le Département de Seine-Maritime le 16 mars 2007 a sollicité la maîtrise d'ouvrage d'une étude globale d'aménagement des berges de Seine dans la perspective du projet Rouen Port Maritime inscrit au Contrat de Projets 2007-2013. Cette proposition a reçu l'agrément du Préfet de Région le 17 avril 2007.

La commande initiale portait sur « la restauration de la qualité physique et la fonctionnalité des milieux aquatiques, et redonner des espaces de liberté de la Seine et ses annexes de Poses à la Mer ».

Or, le Département a souhaité que cette étude s'inscrive dans un contexte durable, c'est à dire alliant l'environnement, l'économique, le social et la gouvernance, et il en a donc élargi le périmètre. La question des berges et espaces rivulaires peut ainsi être appréciée dans le cadre d'un projet global de développement

Simultanément, plusieurs projets émergents soulignaient un souci de redécouverte du fleuve par les habitants. Ainsi, le succès de l'Armada, la fréquentation des quais bas de Rouen réaménagés, les projets d'éco-quartier Seine Ouest, ou encore de halte fluviale à Elbeuf illustrent cette préoccupation et l'intérêt de cette démarche¹.

Enfin, des démarches nouvelles apparues au cours du premier semestre 2009, telles le Grand Paris ou le Grenelle de l'Estuaire, impactent les conclusions du Schéma Seine-Aval. Le périmètre de ces réflexions s'intègre dans un cadre territorial large d'un corridor Fécamp- Le Havre-Caen-Ile de France. Le Schéma Seine-Aval n'a pas vocation à proposer une démarche territorialement aussi large et se concentre autour de la Seine et des problématiques qui s'y rattachent.

Le Département de Seine-Maritime a donc proposé d'élaborer une stratégie générale et concertée en vue de donner liens et cohérences à l'aménagement des berges et des zones humides, donner aux projets de développement du territoire une vision à la fois novatrice et moderne permettant de les inscrire dans une réflexion d'avenir, notamment sur leur durabilité, du point de vue environnemental et social notamment.

De plus, les diverses expériences antérieures ont montré que le partage d'un projet commun de développement pour la Seine, ciment de la gouvernance, n'avait jamais été réellement mis en place. Aujourd'hui le contexte économique fragile que nous connaissons oblige tous les acteurs du territoire à reconsidérer leur mode de développement et de gestion de l'activité et des projets.

Il s'agit de faire émerger les synergies, les complémentarités, les moyens de démultiplier les atouts des projets. Cette recherche de leviers de développement nécessite plus que jamais une approche concertée et très largement partenariale grâce à une gouvernance adaptée.

Après une consultation technique des partenaires pour établir le diagnostic, le Département, a souhaité organiser une concertation institutionnelle pour lui permettre de faire émerger un projet collectif et partagé.

□

¹ Tous les espaces de berges ne sont pas accessibles au public, les espaces occupés par les installations classées pour la protection de l'environnement et/ou les installations portuaires soumises au code I.S.P.S. soit une trentaine en bord de Seine entraînent des périmètres excluant la libre circulation. Ceci ne porte que sur une faible partie du linéaire de berges.

Le périmètre de l'étude de ce schéma prend en compte la Seine entre les écluses de Poses et le Pont de Tancarville pour l'essentiel des thématiques étudiées.

Le processus d'élaboration du Schéma Seine-Aval a franchi les étapes suivantes :

Phase 1 - diagnostic

↳ Établissement d'un diagnostic comportant la consultation des acteurs institutionnels du territoire par questionnaires et entretiens, de mai à août 2008 et par une visite fluviale de la Seine avec les acteurs, en octobre 2008,

↳ Suivi du comité de pilotage de cette phase diagnostic le 28 novembre 2008

La première phase a débouché sur la réalisation d'un diagnostic qui a porté sur les caractéristiques physiques et institutionnelles du territoire.

☛ Ce diagnostic a dégagé 11 propositions d'objectifs réparties sur 4 groupes d'enjeux :

Confirmer un développement économique à forte valeur environnementale et paysagère,

Favoriser l'appréhension des atouts environnementaux et paysagers dans les projets du territoire,

Préserver et restaurer les milieux naturels, éléments qualifiants du territoire,

Protéger les biens et les personnes.

Phases 2 & 3 - phase de rédaction des orientations stratégiques et phase de concertation :

Les deux phases ont été menées simultanément, la phase de concertation ayant servi à préciser les orientations stratégiques ressenties au travers du diagnostic.

↳ Trois réunions de concertation et une réunion de bilan, ont été organisées en décembre 2008, janvier et février 2009,

↳ Le comité de pilotage organisé après la rédaction des rapports de phase 2 (stratégie envisageable) et phase 3 (concertation) s'est déroulé le 4 mai 2009.

Phase 4 – rédaction du rapport final

Mis en ligne début juillet 2009, le projet de rapport final complété par les observations des partenaires a été validé par le comité de pilotage le 12 novembre 2009.

Le présent rapport tient compte des observations formulées à l'issue de ce comité de pilotage.

1.2 – L'ORGANISATION DE LA PHASE IV

La dernière phase du Schéma Seine-Aval a permis de finaliser la rédaction de propositions.

L'objectif du schéma étant de déboucher sur des actions opérationnelles, **Il est apparu important à l'issue de la phase de concertation de poursuivre les échanges et de favoriser le dialogue constructif entre les partenaires.** Ce travail a aussi eu pour effet d'approfondir, au niveau opérationnel, les actions et les pistes d'action.

↳ Ainsi, comme cela avait été annoncé lors de la réunion de synthèse de février 2009, quatre Groupes de travail d'approfondissement (GTA) faisant appel au partenariat ont été réunis en mars, avril et mai 2009. La séance de restitution a été organisée au comité de pilotage du 2 juillet 2009.

Les quatre thématiques opérationnelles répondant aux quatre groupes d'enjeux définis dans le diagnostic ont fondé les quatre groupes de travail d'approfondissement :

Gta 1 : paysage ,

Gta 2 : tourisme,

Gta 3 : économie,

Gta 4 : berges, milieux naturels & inondation.

↳ Simultanément, les conclusions de la concertation montrent l'intérêt de définir les éléments d'une réflexion globale sur la gouvernance.

L'objectif de la phase IV est donc :

D'une part de présenter les conclusions auxquelles nous sommes arrivés sur la base de ce travail collectif

Et d'autre part de présenter les fiches-projet initiées par les différents maîtres d'ouvrage qui se sont engagés dans la dynamique durable du Schéma Seine-Aval.

En réponse aux enjeux, les actions envisagées sont regroupées au sein de programmes pluri annuels.

Pour accompagner ce projet, des outils méthodologiques (référentiel...) apparaissent nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des actions ou leur évaluation pour garantir la qualité des résultats attendus et pour inscrire la démarche dans le temps.

Au niveau opérationnel, sur chaque action, il paraîtrait également nécessaire d'envisager les outils dédiés d'accompagnement technique ou financier nécessaires pour parfaire la réussite de l'action considérée.

121° - LE CONTENU DE LA DEMANDE ET L'EVOLUTION DU PROJET : LA SEINE UN DESTIN COMMUN ?

Les trois réunions sectorielles de concertation et la réunion de bilan ont mis en évidence les éléments suivants :

Une prise de conscience partagée du caractère exceptionnel du territoire sous tous les angles d'approches :

Les atouts économiques stratégiques à valoriser à l'échelle nationale, les atouts environnementaux et paysagers remarquables pour un développement local ou touristique ou encore pour l'accès des citoyens au fleuve.

Une mobilisation et une implication significative des parties prenantes, pour partager et nourrir les éléments du diagnostic et appréhender les objectifs stratégiques à mener pour l'aménagement de la Vallée de Seine;

Les besoins de gestion intégrée, globale et durable au niveau du Val de Seine, supposant l'élaboration de réponses collectives tant aux défis de demain qu'aux grands projets de planification territoriale,

Les besoins de portage autour d'acteurs clefs sur la base de propositions d'actions concertées, négociées puis des programmes d'actions s'inscrivant dans un réseau de gouvernance légitimé.

En effet, l'absence de portage, de financement, de compréhension des contraintes réciproques des différents acteurs, d'approche partagée... sont autant d'éléments qui limitent les synergies.

La participation constante des partenaires aux vingt réunions des groupes de travail d'approfondissement, ajoutée à d'autres initiatives, d'une nature différente comme le Grenelle de l'Estuaire, démontrent s'il en est besoin, la quête des élus séquanais et de leurs partenaires économiques ou associatifs autour d'une communauté d'image ou de projet.

Cette dynamique est renforcée par un souci évident de qualité durable de l'aménagement et de la vision de l'avenir, et en même temps les différentes échelles du Val de Seine, données multiples mais non incompatibles qui sont le reflet de la richesse et de la vivacité du territoire qu'il convient de mettre en valeur et de porter ensemble.

122 - LA SEINE - UN SITE EXCEPTIONNEL (PATRIMOINE HISTORIQUE, NATUREL, PAYSAGE, BERGES, ECONOMIE, TOURISME...) DONT L'AMPLITUDE REND DIFFICILE UNE APPREHENSION D'ENSEMBLE.

Cette volonté de porter un projet s'appuie sur l'**exceptionnelle qualité du Val de Seine** que le diagnostic met en valeur, **que ce soit du point de vue de la diversité écologique, du patrimoine naturel ou historique, de l'importance industrielle et économique ou urbaine.**

La synthèse entre ces différents éléments est cependant difficile en raison de l'importance et de la diversité des richesses. Cette diversité d'atouts parfois en compétition rend difficile l'appréhension synthétique et les consensus.

Le Val de Seine recèle aujourd'hui encore une biodiversité exceptionnelle.

Le fleuve et ses milieux annexes hébergent une multitude d'espèces floristiques et faunistiques, pour certaines rares et protégées. La flore du Val de Seine compte par exemple plus de 170 espèces caractéristiques des zones humides qui sont considérées patrimoniales : la faune compte des espèces phares classées patrimoniales à l'échelle nationale ou européenne : Damier de la Succise, Agrion de Mercure, Pique-prune, Triton crêté, Butor étoilé, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Chouette chevêche, Gorge-bleue à miroir, Râle des genêts... L'estuaire est de plus une halte migratoire vitale pour des milliers d'oiseaux chaque année. De nombreuses espèces de poissons d'eaux douces et d'eaux salées, classés eux-aussi au titre des espèces sensibles voire protégées, se reproduisent ou s'alimentent également sur la zone. Le corridor fluvial est une voie majeure de migration pour certaines espèces de poissons.

Les paysages de Seine

Ils sont issus d'une géographie très particulière modelée au cours des âges géologiques (glaciations, transgressions et régressions marines).

Mais l'homme dans nos époques modernes a aménagé ce Val de Seine au fur et à mesure de l'évolution moderne des besoins économiques et sociologiques avec une essentielle exploitation de la ressource fluvio-maritime Séquanienne (axe fluvial, ouverture portuaire, proximité du bassin parisien...). On y retrouve de grandes unités paysagères

La diversité paysagère est importante entre « l'estuaire marin de la Seine » du Havre à Tancarville où pression industrielle et urbaine côtoient les paysages doux et ouverts de l'estuaire. « Les boucles de la Seine » entre Tancarville et le Port de Rouen sont caractérisées par un paysage rural et naturel de qualité. « L'agglomération de Rouen et son port industriel », offre un paysage urbain artificialisé inséré dans un contexte naturel encore remarquable. « La Seine fluviale » en amont de Rouen et jusqu'à Poses, est un paysage diversifié, sous pression urbaine de l'agglomération d'Elbeuf.

L'occupation urbaine et économique,

Le linéaire du fleuve offre un territoire ponctué par des agglomérations importantes et des sites industriels denses et stratégiques, mais au delà peu densément peuplé et à vocation agricole.

Des enjeux de développement cristallisés autour de différents projets visent à renforcer la vocation industrielle et portuaire du territoire, tout comme le rôle de l'axe Seine, véritable porte logistique du bassin francilien, mais aussi de positionner ce territoire dans la concurrence européenne et mondiale des corridors logistiques et inland portuaires.

En effet, le Val de Seine est un site stratégique au regard d'une des plus grandes concentrations industrielles du pays, dans les secteurs de la pétrochimie, de l'énergie et des constructions mécaniques ou de la chimie fine. De plus, l'utilisation de la Seine et de son estuaire pour le transport maritime apporte un flux de marchandises à destination d'un marché de 20 millions d'habitants installés dans un rayon de 200 km.

Ainsi, notre région joue un rôle essentiel dans l'approvisionnement francilien². A cet égard le lien maritime et fluvial sont des atouts dont l'exploitation voire l'optimisation demandent des efforts au regard de la concurrence du transport routier³ favorisé par sa souplesse et la proximité du marché francilien. L'enjeu économique minimum se situe dans la mise en œuvre de transports complémentaires (fleuve –fer) pour accroître la part des modes de trafics massifiés et au moins pour atteindre les objectifs de répartition modale du grenelle (25% de part modale pour les trafics massifiés).

Les risques naturels ou technologiques sont prégnants sur le territoire de la Seine-aval.

Le risque inondation est lié à des phénomènes complexes qui parfois se juxtaposent (débordement direct, remontées de nappe, ruissellement, remontée du niveau des eaux ...).

En aval de Rouen, du fait des endiguements, l'habitat et les zones urbanisées sont moins touchées au contraire du secteur amont très vulnérable. Trois PPRI approuvés existent sur la zone d'étude, la boucle de Rouen, l'agglomération d'Elbeuf, la boucle de Poses. Les PPRI entraînent des contraintes en termes d'occupation des sols.

En ce qui concerne le risque industriel, la conduite par l'État des Plan de Prévention contre les Risques Industriels n'est pas sans conséquences sur le territoire, son urbanisation ou son développement. Sur ce territoire est implanté un grand nombre d'activités à risque important, il constitue d'ailleurs l'une des toutes premières concentrations de sites Seveso en France.

Enfin, la richesse du patrimoine.

Le patrimoine du Val de Seine est tout aussi exceptionnel que la richesse industrielle ou naturelle. Témoignages normands, route des abbayes, berceau de l'impressionnisme, souvenirs des écrivains du XIX^{ème} Siècle, la richesse en monuments ou en sites exceptionnels fournit un potentiel de développement touristique et de mise en valeur du territoire qui jusqu'à présent n'a été exploité que de façon limitée.

□

² Cf. rapport d'activité DGEMP sur les flux pétroliers ou INREST SPPLOTT 2/6/2009 sur le flux conteneur provenant du Havre pour Ile de France.

³ Le transport routier reste le plus flexible des modes de transport, le plus souple à l'adaptation des variations économiques et celui qui réalise le plus d'efforts dans la réduction de l'émission de GES.

Le développement de nouveaux modes de consommation de loisirs de courte durée et la présence d'un bassin important de clientèle demandent à ce qu'une action concertée soit envisagée pour soutenir et développer cette filière créatrice d'emplois.

1 2 3 – L'EMERGENCE D'UNE GOUVERNANCE DANS UN ESPACE GEOGRAPHIQUE A DEFINIR.

Les échanges issus de la procédure de concertation ont confirmé les 4 enjeux majeurs du diagnostic

- 1. Préserver et restaurer les éléments naturels du territoire ;**
- 2. Conforter un développement économique durable ;**
- 3. Valoriser les atouts environnementaux et paysagers dans les projets du territoire ;**
- 4. Protéger les biens et les personnes.**

Ils ont également souligné des objectifs locaux forts qui concentrent différents enjeux superposés souvent sur les mêmes espaces.

Ainsi, les débats illustrent le besoin de cohérence entre les projets locaux et les enjeux portant sur l'échelle de la vallée. Plus que jamais, est nécessaire la cohérence des réflexions et de l'opérationnalité sur la dualité des échelles locales et globales.

En fonction de leurs compétences et de leurs moyens, les acteurs cherchent à acquérir les espaces fonciers nécessaires à la réalisation de leurs projets de développement.

Un certain nombre de capacités de développement sont bridées par une gestion locale des risques alors que ceux-ci pourraient être gérés plus avantageusement à une échelle supérieure, à savoir celle du fleuve.

De même, la pression foncière préoccupe la profession agricole. Celle-ci témoigne de sa volonté de ne plus perdre de terrain, ou de ne plus se voir imposer des mesures compensatoires liés à des projets industriels ou portuaires assorties de contraintes d'exploitation économiquement non viables.

Cependant, les initiatives locales existantes mises bout à bout ne permettent pas de relever le défi du potentiel économique de cet axe pour les prochaines années. Il y a notamment un déficit de foncier et de projets pour saisir les opportunités de développement de l'espace.

Les porteurs de projets environnementaux alertent les pouvoirs publics sur la nécessité de préserver le fonctionnement du fleuve et de ses zones humides ainsi que sur le besoin de se coordonner pour garantir des continuités longitudinales et transversales.

Ainsi, malgré cette compétition pour l'espace, chacun reconnaît la nécessité de coordonner sa stratégie et ses projets avec ceux de ses voisins. Le système des acteurs économiques et territoriaux affiche une nouvelle maturité : la volonté de développer des projets « locaux » tout en recherchant la participation à des initiatives plus globales ... qui contribuent finalement à régler les situations locales.

Les réunions ont témoigné d'une réelle ouverture pour clarifier les responsabilités des uns et des autres, véritable enjeu de la « gouvernance » globale, sur des thématiques très larges et impliquant le plus grand nombre d'acteurs. Celle-ci doit s'entendre sur des échelles géopolitiques diversifiées et adaptées aux enjeux :

**Le périmètre retenu est compris entre Poses et Tancarville.
Il apparaît cependant clairement, au retour des observations des partenaires, que les travaux ultérieurs de ce schéma nécessiteront un élargissement tant vers l'aval que vers l'amont.**

Ainsi, par exemple sur le plan du développement économique, la prise des flux économiques et leur impact sur les projets, méritent d'être élargies à un corridor séquanien de l'estuaire jusqu'au moins la limite régionale.

Le Département de l'Eure, pour la partie aménagement d'espaces naturels ou de renaturation s'inscrit jusqu'à l'embouchure de la Risle. De même, le volet tourisme mené en lien avec le schéma, mais sur un calendrier un peu décalé concerne les deux départements.

Ceci étant, le projet de rapport envisage le périmètre initial de Poses à Tancarville car c'est dans cet espace que les travaux ont été menés et que les cohérences entre les différentes initiatives apparaissent. Il convient en effet de souligner autant l'originalité que la complémentarité des démarches permettant de faciliter la mise en œuvre d'actions intercommunales ;

Ce travail illustre également les préférences des collectivités locales sur les modes opératoires et la manière de concevoir la gestion et l'anticipation du développement de ce territoire. Ainsi, les collectivités locales y ont affirmé leur préférence pour la mise en œuvre d'actions concertées plutôt que la définition de contraintes et d'outils réglementaires supplémentaires.

A cet effet, il a été rappelé à plusieurs reprises que ce schéma vise à favoriser l'expression d'un « vouloir vivre ensemble », décliné par un recueil d'intentions, de références voire de référentiels permettant aux maîtres d'ouvrages de promouvoir des réalisations de qualité et en cohérence avec celles du territoire. Il n'a pas en soi de portée réglementaire.

Il y a également nécessité de porter ensemble les stratégies de développement collectives vis-à-vis de l'extérieur : l'idée est de pouvoir faire front commun pour que cet axe reste un point majeur tant d'échanges économique à valeur ajoutée locale que de forte qualité d'intégration environnementale et humaine.

Les volontés politiques doivent converger et émettre un signal fort, vis-à-vis des opérateurs économiques, privés notamment dans un contexte de concurrence entre territoires nord européens.

Il ressort également de l'affirmation de cette volonté de favoriser une cohérence grâce à une gouvernance qui doit permettre au final de porter ensemble les stratégies de développement collectives vis-à-vis de l'extérieur, de promouvoir cet axe comme point majeur d'échanges économiques à valeur ajoutée locale.

1.3 - LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DEGAGES

Les enjeux et les objectifs qui découlent du diagnostic ont été confirmés lors de la concertation, même si l'essentiel des débats ont porté sur les questions d'actualités (développement économique/ paysages) et la protection des personnes et des biens.

- Les codes couleurs en usage ci-après sont ceux du diagnostic. –

- Enjeu «Préserver et restaurer les éléments naturels du territoire » :

Objectif associé

Renforcer le corridor écologique Seine-aval

- Enjeu «Conforter un développement économique durable»

Objectifs associés :

Développer les zones d'activités et d'emplois durables ;

Assurer la reconversion économique des bords de Seine,

Conforter la vocation agricole de la Vallée de Seine

Encourager et soutenir le développement de nouvelles activités économiques

- Enjeu «Valoriser les atouts environnementaux et paysagers dans les projets du territoire » :

Objectifs associés

Valoriser et reconquérir les paysages de Seine,

Renforcer le lien par les paysages et les usages

- Enjeu «Protéger les personnes et les biens» :

Objectif associé

Gérer le risque inondation à l'échelle de la Seine-Aval

1.4 - UN CONTEXTE « GRENELLEMENT COMPATIBLE » : EVALUATION GLOBALE, IDENTIFICATION ET TRAÇABILITE DES CONTRAINTE ET DES IRREVERSIBILITES

Le Département a mené cette démarche dans une double exigence de prise en compte des expressions des usagers et riverains et de cohérence territoriale.

La démarche retenue s'inspire d'une méthodologie de qualité durable visant d'une part à connaître et faire connaître, et à diffuser les éléments de connaissance, et à partir des contacts et des réactions de la concertation de structurer une démarche partenariale.

Ainsi, l'un des intérêts du projet de développement durable de la Seine est d'impulser une nouvelle façon de faire :

- Développer une exigence de cohérence et de qualité sur l'ensemble du fleuve ;
- Anticiper les évolutions, tout en conservant l'identité des lieux ;
- Prendre en compte et mettre en valeur la variété et la richesse des milieux ;
- Coordonner l'action des nombreux services publics intervenant dans les aménagements ayant leur propre technique mais aussi leurs exigences et leurs habitudes. L'attente est celle de leur participation à un projet général dès lors qu'il aura fait l'objet d'un consensus ;
- Susciter l'adhésion et l'implication des acteurs ;
- Informer les habitants, usagers privilégiés, afin qu'ils soient à même de comprendre les projets et, dans un cadre bien défini, qu'ils soient porteurs de propositions.
- Valoriser la diversité et la richesse du paysage, diffuser les solutions techniques, le partage de l'espace, et donner une image au Val de Seine.

Il est attendu du Schéma Seine-Aval, une capacité à expliquer, à éclairer l'avenir, à convaincre et à fédérer les énergies pour permettre, au-delà des intérêts catégoriels ou simplement des habitudes, d'imposer la prévalence de l'intérêt général dans la durée.

De même, cette nouvelle approche passe par l'amélioration du partenariat entre les différents acteurs qui aujourd'hui ont tendance à gérer séparément cet espace de plus en plus convoité, chacun dans son domaine et suivant des approches trop sectorielles (eau, berges ou secteurs limitrophes).

L'élaboration d'un projet collectif doit nécessairement être partagée, concertée puis portée. Il s'agit donc de rassembler les acteurs et de tenter de concilier les usages autour de ce lien naturel que constitue le fleuve. Ainsi, les objectifs et les orientations du schéma permettront de faire écho à l'engouement de la population pour le fleuve et de profiter des opportunités qui se font jour à l'occasion des projets de renouvellement urbain, pour donner un nouveau sens aux aménagements.

Aujourd'hui, la vallée de la Seine constitue un espace à forts enjeux en termes de développement durable, à l'image des grandes mutations qui s'annoncent.

Ces transformations profondes du paysage fluvial qui se font jour, sources de grands espoirs et d'opportunités, supposent une vision globale et partagée du devenir de la Seine, pour éviter l'addition d'opérations déconnectées les unes des autres et pour orchestrer les principes fondamentaux de mise en valeur de la Seine.

La Seine et ses berges illustrent parfaitement le triptyque économie/ environnement/ social du développement durable. C'est une voie d'eau qui pénètre profondément dans le territoire.

Cet axe est un vecteur de la massification du transport de marchandises alliant la préservation des richesses écologiques et le développement d'un outil économique de première importance. Le Projet Stratégique du grand port maritime de Rouen affirme combien cette dynamisation de l'activité portuaire se conjugue avec la préoccupation d'une croissance responsable. En outre, Un second objectif du port de Rouen est de valoriser le transport par voie d'eau.

De plus, Il ne saurait y avoir de développement économique sans un réseau d'infrastructures de transport solide et multimodal faisant une place suffisante au transport maritime et fluvial.

La Seine est aussi un écosystème majeur à l'échelon tant national que local qu'il importe de préserver.

Elle représente enfin un enjeu social par le nombre d'emplois qu'elle génère mais aussi parce qu'elle peut répondre à une demande sociale par « l'accès de tous à la nature ».

On ne peut plus aujourd'hui faire l'économie d'une évaluation de l'impact des décisions prises dans l'un de ces domaines sans intégrer les deux autres. Il convient également de se soucier de la réversibilité de ces décisions afin de permettre aux générations futures de revenir sur ces options si elles le souhaitent.

Ce schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges, conçu comme un outil dynamique participatif de définition d'une politique de gestion de la Seine à l'échelle de notre territoire doit rendre la Seine aux habitants, dans une dynamique de développement durable; c'est-à-dire répondre à une demande sociale réelle des séquanais dans le respect d'un patrimoine naturel de qualité et d'importance tout en intégrant la dimension économique de la vie du fleuve.

2 - L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

Le Schéma Seine-Aval, nous l'avons dit, ne constituera pas un document de portée normative. Néanmoins, il portera pleinement ses fruits si les préconisations s'inscrivent progressivement dans les actions des maîtres d'ouvrage et dans les documents normatifs.

L'environnement institutionnel reprend tous les contraintes réglementaires qui s'imposent aux acteurs locaux et qui déterminent les marges de leurs actions propres ou les propositions d'évolution de ces normes réglementaires.

2.1.- LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE

La Directive Territoriale d'Aménagement, approuvée par décret pris en Conseil d'État le 10 juillet 2006, précise notamment dans sa première partie sa portée et son impact sur l'aménagement de la Seine.

« La D.T.A. est l'expression des enjeux de l'État sur le territoire en ce qui concerne les infrastructures majeures, les équipements importants dans le champ des grandes fonctions collectives ainsi que les grands équilibres entre développement et protection de l'environnement ».

« la D.T.A. est un document d'aménagement et d'urbanisme et non un document de programmation. En tant que telles les orientations de la D.T.A. engagent les collectivités locales dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec les dispositions de la DTA ».

« Cependant, si La D.T.A. exprime les enjeux de l'État sur un territoire donné, elle ne saurait être exhaustive et ne peut notamment pas recenser toutes les opérations que les différentes collectivités publiques, dont l'État, réaliseront ou soutiendront ⁴ ».

Elle est donc fondamentalement « différente d'un projet de territoire, qui résulte de la conjonction et de la cohérence des différentes actions des collectivités publiques ».

Son territoire, certes large, ne s'étend pas au-delà des limites orientales de la Seine-Maritime. Les enjeux du Schéma Seine-Aval illustrent la nécessité de déborder de ce cadre géographique jusqu'à Poses, voire même pour certaines thématiques telles l'économie ou la lutte contre les inondations de disposer d'une appréciation couvrant l'amont de Poses.

Par ailleurs, le contexte d'élaboration dans lequel a été rédigée la Directive Territoriale d'Aménagement était tendu, voire conflictuel : aménagement de Port 2000 sur les deux rives de la Seine et définition de ses mesures d'accompagnement environnementales.

La Directive Territoriale d'Aménagement organise l'essentiel de l'espace, mais les prises de décisions permettant de tirer pleinement parti du développement économique généré par Port 2000 et leurs conséquences foncières notamment restent du niveau opérationnel, c'est à dire de la responsabilité des collectivités locales concernées.

Or, en ce domaine, l'essentiel du foncier logistique reste celui du Port du Havre alors que la demande foncière principale porte sur des fonctions industrielles d'exploitation terrestre et que le port voit arriver la



⁴ DTA page 8 et 9

saturation de ses emprises. Il lui devient difficile de répondre à des besoins logistiques non directement liés à des trafics strictement portuaires.

De même, l'impact du Grenelle de l'Environnement comme les fortes mutations économiques enregistrées ou encore la réponse à de fortes demandes sociales ont un impact significatif sur le foncier et sur l'activité agricole qu'il serait nécessaire d'évaluer de nouveau.

Par ailleurs, le développement récent du transport fluvial n'a pas été réellement anticipé par la Directive Territoriale d'Aménagement. Ainsi, les espaces bords à quai susceptibles d'emploi ou de redéploiement pour l'utilisation de transfert modaux n'ont pu être envisagés. De ce fait, les espaces permettant la promotion de modes de transport faiblement générateurs de gaz à effet de serre ne sont pas pointés dans la DTA. Cependant, le texte de la Directive Territoriale d'Aménagement précise (p.83) que des propositions alternatives peuvent être présentées dans la mesure où « *la superficie de chacune de ces zones ne sera pas inférieure à 50 hectares, sauf impossibilité liées aux contraintes locales en cohérence avec l'armature urbaine du territoire* », une gestion économe de l'espace et le souci de limiter les nuisances. « *Elles ne font pas non plus obstacle à la création d'éventuelles plates-formes de transport multimodales* ». La maîtrise du risque sera en outre un élément important de la définition de ces zones.

Par son caractère contraignant, la DTA pèse sur des choix qui sont susceptibles d'être remis en cause ou aménagés, mais dans un processus de meilleure qualité d'un projet et d'une appréciation de l'évolution – rapide- de circonstances et de l'approche intégrée des collectivités locales.

Or, aucune précision législative ne règle comment la DTA peut évoluer, tant pour une modification de portée limitée que pour une formule plus consistante de révision. Or, une « modification » intégrant les évolutions récentes, serait sans doute un chantier à envisager pour répondre aux mutations évoquées. Un chantier plus ambitieux pourrait tout aussi être mis en œuvre par l'État pour intégrer les projets qui auront un impact décisif comme les développements du projet Grand Paris, les impacts du Grenelle de l'Environnement ou encore les actions anticipant l'impact du canal Seine-Nord-Europe, et ce à un moment où les collectivités locales engagent des démarches de développement durable et réfléchissent à des schémas concertés de développement faisant appel à une méthodologie durable.

2.2 – LES SCHEMAS DE PORTEE ENVIRONNEMENTALE

221 - LE SDAGE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) comme outils de planification. La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, a renforcé la planification en rationalisant et en amplifiant le processus de planification de la gestion de l'eau au niveau des bassins. Les SDAGE doivent être mis à jour d'ici fin 2009 pour répondre aux ambitions de la DCE.

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Il se place désormais dans le cadre d'un processus cohérent de gestion de l'eau impliquant la réalisation d'un certain nombre d'étapes concourant toutes à l'objectif du bon état des eaux d'ici 2015. Il sera ainsi mis à jour en 2009, pour une application sur la période 2010-2015, et sera accompagné d'un programme de mesures.

Sa portée juridique est réelle. Il s'impose aux décisions de l'État en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...) ; de même, il impose que les décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau soient compatibles avec ses dispositions (art L212-1 du code de l'environnement).

En effet, le nouveau SDAGE doit désormais fixer des objectifs pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines) du bassin.

L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux, sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général) dûment motivées dans le SDAGE.

Le SDAGE va donc fixer des objectifs de résultat assignés à des masses d'eau bien délimitées. Les modalités d'évaluation de l'état des eaux sont, de plus, adaptées aux caractéristiques des masses d'eau considérées. Il s'agit d'un vrai saut quantitatif et qualitatif dans l'évaluation de l'état des eaux et la fixation d'objectifs.

Le contenu du nouveau SDAGE⁵ est ainsi organisé selon trois axes.

- En premier lieu, il définit les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau énumérés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement ;
- il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin;
- il détermine enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux.

Ainsi, orientations, objectifs, aménagements et dispositions se trouveront liés pour atteindre une même fin à savoir l'amélioration de la gestion et de l'état des eaux dans le cadre d'un développement durable du bassin.



⁵ Le SDAGE Seine Normandie a été adopté le 29 octobre 2009 pour la période 2010-2015 par le comité de bassin Seine Normandie.

Un certain nombre de documents d'accompagnement complètent, à titre informatif, le SDAGE et permettent notamment de replacer celui-ci dans le cycle de gestion :

- une présentation synthétique relative à la gestion de l'eau à l'échelle du bassin ;
- une présentation des dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts afin de contribuer à la réalisation des objectifs du SDAGE ;
- le résumé du programme de mesures ;
- le résumé du programme de surveillance ;
- le dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre du SDAGE ;
- un résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation du public ainsi que la déclaration environnementale prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement ;
- une note d'évaluation du potentiel hydroélectrique à l'échelle du bassin hydrographique ;
- un document relatif aux eaux souterraines.

D'autre part, le nouveau SDAGE est désormais soumis à la procédure d'évaluation environnementale régie par les articles L.122-4 à L.122-11 du code de l'environnement. Il doit donc notamment faire l'objet d'un rapport environnemental analysant les incidences du schéma sur l'environnement.

Les SDAGE qui seront adoptés en 2009 couvriront la période 2010-2015, à l'issue de laquelle le cycle de gestion recommencera pour une nouvelle période de six ans, et ainsi de suite.

Le programme de mesures, qui est élaboré par l'État parallèlement au nouveau SDAGE, identifie les actions qui doivent contribuer à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE. Il constitue le versant « opérationnel » du SDAGE, indispensable pour l'atteinte des objectifs : les types de mesures sont identifiés, leur coût évalué et un travail de territorialisation de ces actions est effectué.

Le programme de mesures comporte des « mesures de base » qui sont les éléments de la réglementation nationale dans le domaine de l'eau constituant les exigences minimales à respecter sur des thématiques énumérées par la DCE. Il comprend, par ailleurs, des « mesures complémentaires » qui sont les actions spécifiques à chacun des bassins permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE. Ces mesures sont mises en œuvre sous la forme notamment de dispositions réglementaires, d'incitations financières ou d'accords négociés.

L'État s'engage ainsi, par ce programme de mesures, à ce que les moyens nécessaires soient dégagés pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Les programmes de mesures couvriront la même période que les SDAGE qui seront adoptés en 2009.

222 – LES PPR - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, dite loi Bachelot, a consolidé les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) et créé les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dont la procédure est calquée sur celle des PPRN avec cependant un renforcement de la concertation.

Le PPR constitue l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de **prévention des risques**. Le PPR approuvé vaut **servitude d'utilité publique** et est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Ce document réalisé par l'État, régit l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Pour cela, le PPR définit les zones à risques et les mesures pour réduire les risques encourus, régit l'occupation des sols, tient compte des risques dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires. L'objectif du PPR est ainsi de prendre en compte les risques dans toutes les décisions d'aménagement et de développement.

Les PPR peuvent être révisés sous certaines conditions⁶.



⁶ Cf. art R 562-10 du code de l'environnement, les dispositions relatives aux PPR sont inscrites aux articles L562 -1 /R 562 et suivants du code de l'environnement

2221 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

L'action de prévention porte sur l'ensemble des risques naturels à savoir les séismes, les mouvements de terrains, les incendies de forêts, les avalanches.... Toutefois, les inondations représentent le risque le plus courant.

Ainsi, les trois objectifs du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) permettent :

- d'améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation ;
- de limiter les dommages aux biens et aux activités soumis à un risque d'inondation ;
- de maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PPRI doit **délimiter** :

- **les zones exposées aux risques**, dites « **zones de danger** » en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- **les zones non directement exposées aux risques**, dites « **zones de précaution** » mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations pourraient les aggraver ou en provoquer de nouveaux.

Le PPRI doit définir sur ces zones :

- des **mesures d'interdiction ou de prescriptions** vis à vis des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations qui pourraient s'y développer. Ces prescriptions concernent aussi bien les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation;
- des **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** à prendre par les particuliers et les collectivités dans le cadre de leurs compétences

Les mesures de prévention définies sont destinées à limiter les dommages aux biens et activités existants, à éviter d'éventuels dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'expansion des crues.

Les mesures consistent soit en des interdictions visant l'occupation ou l'utilisation des sols soit en des prescriptions destinées à réduire les dommages.

Le dossier de PPRI contient :

- une **note de présentation**,
- un **zonage** constitué de deux zones principales : **zone rouge** (zone de contraintes fortes) et **zone bleue** (zone de contraintes plus faibles comportant principalement des prescriptions),
- un **règlement** précisant les règles applicables et ayant pour principe d'aboutir à :
 - o la maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises au risque d'inondation, et son arrêt dans les zones les plus dangereuses;
 - o la préservation des zones d'intérêt stratégique pour la non-aggravation des crues dans les zones actuellement soumises aux inondations.

Le règlement tient compte en outre de l'existence de biens et de personnes dans les zones réglementées et permet ainsi un certain nombre de travaux et d'aménagements nécessaires au maintien de l'habitat et des activités existantes, lorsqu'ils sont compatibles avec les objectifs de sécurité

2222 -PLANS DE PREVENTIONS DES RISQUES TECHNOLOGIQUES - PPRT

L'objectif des PPRT est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme, héritées du passé, et mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation avec servitudes (ICPE AS) qui correspondent aux établissements Seveso « seuil haut ».

Le PPRT permet d'agir sur l'urbanisation existante et future par des dispositions d'urbanisme, des dispositions sur le bâti, des mesures foncières et des prescriptions sur les usages.

Il peut aussi permettre d'agir sur les installations industrielles elles mêmes, par la mise en œuvre de mesures dites supplémentaires de **maitrise des risques**. En effet, la prévention par la **réduction des risques à la source** doit rester la première priorité de la stratégie développée.

Le PPRT délimite ainsi autour des installations un périmètre d'exposition aux risques à l'intérieur duquel un zonage réglementaire est institué.

Ce zonage délimite des

- **zones d'interdiction** à l'intérieur desquelles les constructions futures peuvent être interdites
- **des zones de prescriptions**, à l'intérieur desquelles peuvent être imposées des prescriptions techniques de protection applicables aux constructions existantes ou futures et des prescriptions d'usage.

- Sont également définis des secteurs fonciers possibles, ceux à l'intérieur desquels il sera possible de déclarer d'utilité publique l'**expropriation** pour cause de danger très grave menaçant la vie humaine et ceux à l'intérieur desquels les communes pourront donner aux propriétaires **un droit de délaissement** pour cause de danger grave menaçant la vie humaine.
- Enfin, sont définis les secteurs à l'intérieur desquels les communes pourront instaurer **un droit de préemption** permettant d'acquérir les biens immobiliers à l'occasion des transferts de propriétés.

Le PPRT comprend les pièces suivantes :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.
- **des documents graphiques** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zonages.
- **un règlement** comportant pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions,
 - les servitudes d'utilité publique instituées et les servitudes instaurées,
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption, de la mise en œuvre de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - les mesures de protection des populations ;
 - l'échéancier de mise en œuvre des mesures prévues par le plan.

223 – LE PRQA

L'élaboration de Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été rendue obligatoire par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 et précisée par le décret 98-362 du 6 mai 1998, codifié dans les articles R222-1 à R222-12 du Code de l'Environnement.

Le PRQA consiste notamment à fixer les orientations et recommandations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre, a minima, les objectifs de la qualité de l'air prévus par la réglementation en vigueur.

La loi a imposé la surveillance de la qualité de l'air au niveau local, la définition de valeurs limites, d'objectifs de qualité et de seuils d'alerte ainsi que l'information du public. Dans ce contexte, le PRQA apparaît comme un outil d'orientation à l'échelle d'une Région, élaboré à l'issue d'une phase importante de concertation et devant faire l'objet d'une large information.

Il repose donc sur une obligation, pour les Régions, de faire le point sur l'état de la qualité de l'air (émetteurs, surveillance, santé) tous les cinq ans assorti d'un certain nombre d'axes de progrès proposés, et de leurs effets sur les données et indicateurs correspondants.

Inventaire des émissions de polluants

Évaluation préliminaire de la qualité de l'air (en distinguant les effets sur l'environnement et les effets sur la santé)

Organisation actuelle et future

Maîtrise de la pollution des sources fixes et des sources mobiles

Actions de communication et d'information .

Le PRQA de Haute-Normandie a été approuvé le 24 décembre 2001. Il est actuellement en cours de révision, et devrait être adopté pour la fin de l'année 2009.

Il préconise un grand nombre d'axes de progrès à étudier pour améliorer la qualité de l'air (32 orientations). Sans faire l'objet d'un suivi systématique, les orientations retenues dans le PRQA sont étudiées dans le cadre de l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère.

Par ailleurs, depuis la parution du décret n°2004-195 du 24 février 2004, la compétence préfectorale dans le domaine est transférée au conseil régional.

2.3 - LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE

Les schémas de cohérence territoriale sont des documents d'aménagement s'étendant sur les moyens et long termes, élaborés par un ou plusieurs Établissement Public de Coopération Intercommunale et qui intègrent notamment dans leur conception les différentes contraintes réglementaires sus évoquées. En tant que de besoin, ils peuvent être complétés par un schéma de secteur.

231 – LE CADRE JURIDIQUE DU SCOT

Le SCOT vise une organisation globale et intercommunale, au delà du seul champ de l'urbanisme et du spatial, du cadre de vie : transport, habitat, économie, éducation, culture, sport, santé, sécurité...

Pour cela il doit assurer une cohérence et un suivi des différents documents de planification sectoriels (PDU, PLU, PLH, SDUC ...), dans le respect des principes du développement durable. A cet égard, sa conception intègre par ailleurs la concertation comme un élément indispensable de la pertinence et de l'efficacité du projet territorial.

Ainsi, Le Schéma de Cohérence territoriale –SCOT- :

Fixe les orientations fondamentales de l'aménagement, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre les développements urbains, l'exercice des activités agricoles et des autres fonctions économiques ainsi que de la préservation de la qualité de l'air, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains ;

Définit les orientations d'aménagement en évitant les localisations trop précises ; il s'agit de mettre en cohérence les choix pour l'habitat et les activités, en tenant notamment compte des possibilités de déplacement ou des aires d'influence des équipements, c'est à dire une stratégie globale d'aménagement au niveau de l'agglomération, en conciliant plusieurs politiques (restructuration urbaine, habitat, transports) ;

Limite l'étalement urbain en restructurant les espaces organisés, dans le respect des équilibres généraux.

Les orientations figurant dans le schéma de cohérence territoriale doivent tenir compte des normes juridiques supérieures ainsi que des principes définies par l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme (équilibre, diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, respect de l'environnement), ainsi que des règles et projets d'intérêt national (PIG, OIN, DTA, SAGE) ;

Un SCOT doit être compatible avec :

- les lois et aux *Projets d'intérêt général* (PIG) définis au titre de l'État ainsi qu'à toutes les prescriptions données par l'État ou les collectivités territoriales à l'occasion de son élaboration ou de sa révision ;
- les Directives territoriales d'aménagements (DTA) ;
- les Directives de protection et de mise en valeur des paysages ;
- les prescriptions d'aménagement des parcs nationaux et de leurs zones périphériques ;
- les chartes des parcs naturels régionaux ;
- les schémas de mise en valeur du littoral ;
- les Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- Sont également pris en considération les programmes d'équipement de l'État, des collectivités locales, des établissements publics ;

Le SCOT oriente à son tour les documents locaux d'urbanisme et les principales opérations foncières et d'aménagement. A cet égard, il est opposable au plan local d'urbanisme (PLU :) et à la carte communale, aux programmes locaux de l'habitat (PLH), aux plans de déplacements urbains (PDU), aux opérations foncières et d'aménagement, aux schémas de développement commercial et aux autorisations d'urbanisme commercial. Le code de l'urbanisme a prévu une évaluation décennale.

232 – LE POINT DES SCOT SUR LE VAL DE SEINE (JUIN 2009)

Sur le territoire de l'étude : les principaux centres urbains et économique sont couverts par un document approuvé ou dont le projet d'aménagement et de développement durable a été approuvé.

Sont achevés : le schéma directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf (fév. 2001), SD de la Risle (Quillebeuf), SCOT Pointe de Caux, SCOT Nord pays d'Auge (Honfleur), SD de la vallée du commerce ;

Sont arrêtés en Juin 2009 : le PADD avant phase de concertation et de mise à l'enquête : le SCOT commun aux CA Seine Eure + Communauté de communes Seine Bord,

Est en voie d'achèvement de phase préliminaire de diagnostic : le SCOT Roumois Nord ;

Est en phase de réalisation du diagnostic, le SCOT de la communauté de communes Caux Vallée de Seine (sur un territoire plus large que le Schéma Directeur de la Vallée du commerce) lancé en septembre 2008.

La révision du Schéma Directeur de l'agglomération Rouen –Elbeuf en Schéma de cohérence territoriale a été engagée le 2 février 2009.

Sont actuellement Sans SCOT : le territoire des communauté de communes Seine Austreberthe, COMTRY (LE Trait Yainville) et la Communauté de communes de Beuzeville mais tous ces territoires sont inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande avec application de la charte du parc naturel régional.

Il est à noter que la création d'une grande communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe conduira à un élargissement automatique du périmètre du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf aux territoires des communautés de communes de Seine-Austreberthe et Le Trait-Yainville.

Dans ce contexte, le Schéma Seine-Aval a pour ambition de présenter aux décideurs locaux des éléments leur permettant d'augmenter la portée de leurs décisions de planification à la fois par un élargissement de leur environnement sociétal par leur insertion comme un élément distinctif au sein de la vallée ainsi que leur apport dans le Val de Seine. A cet égard, la contribution du Schéma Seine-Aval aux SCOT en cours d'élaboration se traduira par l'apport d'outils et de réflexion qualitatifs sur les paysages, le développement de zones durables... Cette ambition est l'un des objectifs à long terme du Schéma Seine-Aval.

2.4 – LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Labellisée par l'État, la création d'un parc naturel régional concerne un territoire remarquable, dont il est souhaitable de protéger la qualité paysagère et le patrimoine naturel, historique ou culturel.

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande est géré par un syndicat mixte ouvert, composé par des collectivités membres (communes, communauté de communes et communautés d'agglomération, départements, régions) et parfois des partenaires socio-économiques.

Son conseil syndical regroupe la Région Haute-Normandie, les Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, 74 communes de l'Eure et la Seine-Maritime dont 2 villes portes, le Syndicat d'Aménagement du Roumois, la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine, la Communauté d'Agglomération Rouennaise, la communauté d'agglomération du Havre. Il s'étend sur près de 82 000 hectares dont 20 % sont constitués de zones humides.

Comme l'ensemble des Parcs Naturels Régionaux, ses missions sont de :

- Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- Assurer l'accueil, l'information et l'éducation du public
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche

Pour répondre à ses missions, le document essentiel est la charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. L'article L333.1 du Code de l'environnement précise « *La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc.* »

La charte du Parc définit donc un projet de territoire pour 10 ans (durée que le projet de loi Grenelle 2 propose de porter à douze ans. Celle-ci traduit le projet de territoire dont le suivi et la cohérence est assuré par le syndicat mixte, et la maîtrise d'ouvrage variée.

Tous les documents d'urbanisme sur le territoire du parc naturel régional doivent être **compatibles** avec les orientations inscrites dans la charte du Parc, et celles-ci sont traduites spatialement au travers du Plan de Parc. A cet effet, le projet de charte est soumis à une enquête publique préalablement à son approbation.

Cependant, la charte n'est pas un document d'urbanisme contrairement à un SCOT. L'Arrêt du Conseil d'État du 24 février 2004, « centre régional de la propriété foncière de Lorraine-Alsace » précise que : la charte d'un PNR n'a pas pour objet principal de déterminer les prévisions et règles touchant à l'affectation et à l'occupation des sols ; dès lors, elle ne constitue pas un document d'urbanisme au sens des dispositions de l'article L. 600-3 (R. 600-1) du code de l'urbanisme.

Selon le même arrêt, la charte d'un PNR ne peut légalement contenir de règles opposables aux tiers, qu'il s'agisse de règles de fond ou de règles de procédures. En effet, précise le Conseil d'État, il appartient, aux différentes collectivités concernées de prendre les mesures et de mener les actions propres à assurer la réalisation des objectifs de la charte et de mettre en œuvre les compétences qu'elles tiennent des différentes législations, dans toute la mesure où elles leur confèrent un pouvoir d'appréciation, dans un souci de cohérence qui est une condition de leur légalité. L'intérêt qu'y portent les communautés d'agglomération et communautés de communes rendent nécessaire un dialogue fructueux avec le PNR.

La Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande est en cours de révision, sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Haute-Normandie, et mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. La Région Haute-Normandie devra alors solliciter le renouvellement du classement auprès de l'État.

Pour mener à bien ces missions et répondre aux enjeux du territoire, trois lignes directrices structurent la Charte actuelle :

- 1) Faire de la Vallée de la Seine un territoire de développement durable,
- 2) Ménager le territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- 3) Placer l'homme au cœur du Parc et positionner le Parc dans la région.

Les orientations de la Charte du PNR comme celles du Schéma Seine-Aval partagent les mêmes aspirations:

Faire de la vallée de Seine un territoire de développement durable rejoint l'enjeu du Schéma de **Conforter un développement économique durable**. Le Parc souhaite participer au développement économique sur son territoire et favoriser la prise en compte de l'environnement par les acteurs économiques, notamment en permettant l'émergence de produits et de services de qualité. Grâce à la marque Parc qu'il peut attribuer aux produits, services et savoir-faire, répondant à un cahier des charges précis, il accompagne un développement en harmonie avec le territoire et un tourisme durable de l'axe de la vallée de Seine.

Le parc a développé l'objectif **Ménager le territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages** surtout en faveur des zones humides. Il a mis en place différents outils partenariaux pour la reconquête des milieux et des paysages, comme les contrats territoriaux d'exploitation, contrats Natura 2000, charte paysagère, ...Il assure par ailleurs la gestion et la conservation de certains sites comme la réserve naturelle de Manneville. L'objectif du Schéma **Préserver et restaurer les éléments naturels du territoire** est tout à fait cohérent avec ces axes d'actions.

Placer l'homme au cœur du Parc et positionner le Parc dans la région est un volet qui concerne notamment la concertation, l'information, la pédagogie, l'animation. Ce volet pourra rejoindre la partie tourisme du Schéma et accompagner les autres volets du Schéma dont notamment l'enjeu **Valoriser les atouts environnementaux et paysagers dans les projets de territoire**.

2.5 – LES SCHEMAS REGIONAUX SRDE/SRADT/SRIT

251 – LE SRADT

Le Schéma Régional d'Aménagement et de développement du Territoire est issu de la loi « Voynet » N° 99-533 du 25/6/99 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT)

Il fixe les orientations fondamentales à moyen terme, de développement durable du territoire régional.

Il veille à la cohérence des projets d'équipement avec la politique de l'État et des différentes collectivités territoriales, (dès lors que ces politiques ont une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional).

Approuvé le 12 décembre 2006, le SRADT de la Région Haute-Normandie⁷ est constitué d'un diagnostic recensant les forces et les faiblesses du territoire et d'une charte qui définit les orientations stratégiques à travers les grandes perspectives et priorités régionales pour les prochaines décennies.

Cette charte inclut les moyens et outils de mise en œuvre du SRADT, avec les schémas sectoriels : Schéma Régional de Développement Économique, Plan régional de développement des Formations Professionnelles, Plan de Déplacement Régional, etc.

Sa mise en œuvre relève de chacun des acteurs de l'aménagement dans le cadre de ses propres politiques.

Il évoque notamment :

- La localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général.
- Le Développement des projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois.
- Le Développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux.
- la Protection et de mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel et urbain.
- la Réhabilitation des territoires dégradés.
- la Prise en compte de la dimension interrégionale et transfrontalière

Il affirme la fonction d'interface maritime et internationale de la Haute-Normandie, et la nécessité d'irriguer l'espace régional depuis ses portes. Dans ce cadre, il se fixe notamment comme objectif « une meilleure articulation des différentes fonctionnalités de ces territoires divers à fort potentiel et un accompagnement de leur développement ; grâce à l'affirmation de l'estuaire de la Seine comme grand espace de développement, par l'appui à la politique de développement durable mise en œuvre par l'ensemble des partenaires dans le cadre de la DTA (...) »

Dans le cadre de l'amélioration de la performance de l'économie portuaire, outre la modernisation des et d'infrastructures dans un souci de multimodalité, il vise également à développer une activité logistique d'excellence, à travers :

- ⇒ Le renforcement des services intégrés dans la chaîne logistique
- ⇒ Le développement d'une offre de zones réseaux de communication logistiques (...)
- ⇒ Le développement d'activités autour du complexe havro-rouennais⁸.

Enfin, la recherche d'un équilibre environnemental se double d'une volonté de mise en valeur de l'espace, qui vise à renforcer l'attrait résidentiel et touristique des différents espaces dont la Vallée de la Seine.



⁷ Région Haute-Normandie, Horizon 2015. Un nouvel équilibre au service des haut-normands, version adoptée en décembre 2006.

⁸ Chapitre 3, axe 2, voir notamment pages 31 et suivantes.

252 – LE SRIT

Le SRIT - schéma régional des infrastructures de transport- est l'un des schémas sectoriels créés par la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui organise au profit des Régions de nouvelles compétences, crée plusieurs schémas sectoriels dont le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), en lieu et place du Schéma régional des transports.

253 – LE SRDE

Le Schéma régional de développement économique est également issu de la loi du 13 août 2004 sur les Libertés et Responsabilités Locales. Adopté par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional le 20 juin dernier, il vise à rendre plus lisible, plus partenariale et plus efficace l'intervention économique publique. Il précise également le rôle de coordonnateur public que doit assurer la Région an la matière.

Il a également permis aux Régions d'obtenir pour 5 ans une délégation de gestion de certaines aides directes à la création d'entreprises pour le compte de l'État.

Il vise surtout, à travers 21 fiches actions, à articuler l'action des différents acteurs de développement économique régional, qu'il s'agisse des collectivités, des comités d'expansion, des chambres consulaires ou des représentants des filières tant sur le plan des financements que de l'ingénierie (charte de partenariat). Il a donné lieu en Haute-Normandie à une démarche de simplification des procédures de demandes d'aides économiques, via un guichet unique sous la forme du portail Internet « Haute-Normandie Espace Entreprises » qui permet aux porteurs de projets, chefs d'entreprises ou institutionnels, de déposer leur demande en une seule démarche, et de suivre l'avancement de son instruction. Les organes de gouvernance ont également été mis en place dans ce cadre.

254 – LEUR IMPACT

Ces documents n'ont **aucun caractère prescriptif** que ce soit vis-à-vis des documents d'urbanisme, des schémas directeurs et des plans d'occupation des sols et resteront donc des documents indicatifs tirant leur force de la qualité de la concertation dont ils sont issus.

Dans ce contexte, les schémas régionaux ont été établis sur la base de règles telles que la transparence et la lisibilité des politiques publiques, la limitation des concurrences, l'incitation à la mutualisation des compétences, la mise en cohérence de l'action et des modes de gestion, la coordination de l'action, la consultation, le rendu compte aux citoyens et l'équité de l'action publique.

Le positionnement du Schéma Seine-Aval s'inscrit pleinement dans cette logique et insiste en particulier sur la nécessité de la transversalité comme facteur accélérant la prise en compte durable des projets. En particulier, le Schéma Seine-Aval s'inscrit décline certains des axes du SRADT comme les axes 5 – fonction d'interface maritime et internationale, Axe 6 une économie diversifiée, axe 7 une gestion performante et durable des transports et axe 8 un environnement et un espace qualifié et reconnu.

Le SRIT en cours d'élaboration partage avec le Schéma Seine-Aval les analyses sur le développement des transports massifiés et la nécessité de disposer des interfaces suffisantes au développement de l'activité logistique et industrielle.

Les Projets Stratégiques des deux grands ports maritimes insistent aussi sur la valorisation du lien fluvial pour le trafic des marchandises et l'intérêt de l'axe séquanien.

Vis-à-vis des documents des collectivités locales, le schéma "Grande Seine 2015" est et reste un document non prescriptif.

Sa finalité est de décliner l'expression d'un vouloir vivre ensemble et de la qualité de cet engagement. L'objectif par un apport autant méthodologique que de réflexion d'ensemble s'inscrit dans une dynamique de qualité consentie et non contrainte réglementairement.

C'est aussi la raison pour laquelle une place importante est réservée dans le Schéma Seine-Aval aux outils de méthode et aux actions d'accompagnement. L'attente forte concerne tout autant la production de projets que la création d'un réseau de décideurs et de techniciens et de méthodes de travail concerté.

2.6 - LES « GRENELLE »

La réflexion de l'État sur le développement durable s'est organisée autour des Grenelle de l'environnement issus d'une large consultation cherchant à toucher les corps représentatifs de la population sous différents aspects, autant institutionnels, forces vives, syndicaux, que les associations représentatives.

Le ministre chargé de l'Environnement début juin 2009 a affirmé qu'un certain nombre d'éléments ont été mis en œuvre au travers de l'action de l'État. La première loi dite « Grenelle 1 » n°2009-967 du 3 août 2009 a été adoptée et publiée au J.O. du 5 août 2009.

La loi « Grenelle 2 » après un examen en première lecture par l'Assemblée Nationale sera soumise au Sénat à compter du 15 septembre 2009.

261 – LA TERRITORIALISATION DU GRENELLE

La circulaire du 23 mars 2009 du Ministre chargé de l'écologie, de l'environnement et de l'aménagement du territoire prévoit la territorialisation du Grenelle. L'État souhaite impulser cette dynamique sur le territoire vis-à-vis des collectivités locales entreprises et des citoyens.

Entrent dans ce plan d'action un premier état de propositions opérationnelles en faveur de la biodiversité, la définition de ZNIEFF terrestres et maritimes.

Il a aussi prévu l'identification de projets exemplaires remarquables des collectivités locales représentatifs des bonnes pratiques en faveur du Grenelle de l'Environnement.

Les politiques sectorielles impactées par le « Grenelle » sont :

- Le transport et le développement des modes massifiés ou celui des modes doux, le développement portuaire ;
- L'urbanisme avec l'amélioration des systèmes urbains, l'économie foncière, la prise en compte du paysage, l'atténuation des émissions de gaz à effets de serre, les trames bleues ou vertes ;
- La biodiversité et les milieux naturels ;
- La prévention des risques

Les travaux du Schéma Seine-Aval constitueront donc une avancée significative dans le diagnostic et les réponses à apporter au processus du Grenelle de l'Environnement.

262 - LE GRENELLE DE LA MER

L'État a lancé une consultation dite « Grenelle de la mer » dans le courant du mois d'avril 2009, et en a prévu une territorialisation afin de démultiplier localement cette dynamique.

Le Préfet de région Haute-Normandie, lors de la séance régionale le 11 juin 2009 au Havre, a ainsi pointé quatre chantiers prioritaires pour le Grenelle de la Mer :

- Le premier est celui de la connaissance et de la surveillance des milieux naturels et des écosystèmes. Ici, il y a nécessité de renforcer les moyens, de les mutualiser et d'en valoriser les résultats.
- Le deuxième est celui d'une nouvelle approche territoriale intégrée privilégiant la solidarité amont-aval et transversale sur le littoral. *“Je retiens une demande forte pour une vision stratégique de l'ensemble des activités relatives à la mer dans le cadre d'un schéma régional ou de façade maritime /.../ Le rôle de l'État doit y être déterminant comme sur les activités de contrôle des usages, des règlements des pollutions et de la sécurité...”*

- Le troisième est celui de la formation de tous les intervenants aux enjeux complexes de la mer afin d'en faire des acteurs conscients de toutes les dimensions du développement durable entre la terre et la mer.
- Le quatrième est celui d'une juste gouvernance des questions relatives à la mer. Il n'est plus question de segmenter les structures de dialogue et de concertation, mais bien au contraire, il s'agit de décloisonner les lieux de débats, de renforcer les liens entre les scientifiques et les décideurs tout en améliorant les circuits de décision et la participation du public.

Le Schéma Seine-Aval s'inscrit dans une dynamique durable. Les éléments qu'il évoque permettent d'envisager les réponses à apporter notamment à la territorialisation du Grenelle.

3– LA CONSTRUCTION DU SCHEMA SEINE-AVAL

L'élaboration des fiches programme est la résultante du travail partenarial effectué à partir de mars 2009 au sein de chaque groupe de travail d'approfondissement.

Il reprend la structure et le code couleur adoptés depuis le diagnostic ; le travail démontre aussi la très forte transversalité entre les différents groupes de travail d'approfondissement.

Ceci étant posé, il vous est proposé une structuration des fiches programmes et des boites à outils ainsi que des fiches actions qui s'y rattachent.

3.1- LA SYNTHÈSE DU TRAVAIL DES GROUPES DE TRAVAIL D'APPROFONDISSEMENT

3.11 - SYNTHÈSE DU TRAVAIL DES GROUPES DE TRAVAIL D'APPROFONDISSEMENT

3.111 - GTA 1 - AMENAGEMENT ET PAYSAGES

Ce premier groupe a examiné les questions relatives aux problématiques d'aménagement et paysages.

Ce groupe avait pour objectifs de :

Partager une vision d'ensemble sur la valeur des paysages et les zonages de protection s'y rapportant, notamment le projet de classement des boucles de la Seine

Identifier des modalités partagées de gestion avec l'ensemble des acteurs des paysages, afin de faciliter l'intégration des projets d'aménagements liés au développement économique.

Dessiner un schéma global de gestion, et en définir les modalités pérennes de concertation.

Quatre réunions GTA1 ont été organisées entre mars et juin ont permis d'aborder les thèmes suivants :

- Le classement des paysages des boucles de la Seine au titre de la loi de 1930 et la protection de l'environnement.
- La gestion des futurs sites classés des boucles de la Seine : la nécessité d'un accompagnement des classements par un cahier de gestion
- La concertation pour la définition des sites classés
- L'accompagnement et la valorisation des paysages de la vallée de la Seine
- L'agriculture de la vallée de la Seine
- L'articulation juridique du futur Schéma avec les documents de planification et les contrats de territoire
- La gouvernance du Schéma

Ont été relevé près d'une vingtaine de participants à chaque réunion (Région, Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie, Département de l'Eure, GPMR, Voies navigables de France, Agglomérations de Rouen, Elbeuf, Seine-Eure, Communauté de communes Caux-Vallée-de-Seine, CRCI Haute-Normandie, CCI de Rouen, UNICEM, DREAL, Syndicat mixte SCOT Rouen-Elbeuf, GIP Seine-aval, Mairies et associations...).

Cette configuration originale d'un groupe de travail ouvert à des participants d'origines différentes a permis une concertation, notamment sur la question des classements bénéfique pour tous.

Néanmoins, on peut regretter que cette méthode de travail sous forme de groupe de travail ouvert, ainsi que le caractère novateur du Schéma ait pu rendre certains participants plus attentistes. La question de la gouvernance du futur Schéma ainsi que du financement des projets qui s'y rapporteront étant encore floue, les partenaires n'ont pu par exemple s'exprimer précisément sur leur participation à sa mise en œuvre.

En matière de classement au titre de la loi 1930, chacun a pu mieux en comprendre les enjeux et exprimer ses attentes vis-à-vis du projet de la DREAL. Certains acteurs ont confirmé leur rejet « en bloc » considérant cette procédure inadaptée. L'inspecteur des sites de la DREAL a reconnu la nécessité d'une meilleure concertation pour la suite ainsi que la possibilité de revoir la stratégie de classement dans son ensemble. Plusieurs partenaires souhaitent un dialogue débouchant sur une vision partagée, collégiale et consensuelle de l'avenir des bords de Seine.

Les conclusions du groupe de travail visent à ce que le Schéma propose au maître d'ouvrage, *in fine*, dans ce domaine des modalités, de poursuite du classement de la vallée de la Seine qui devrait favoriser une meilleure acceptabilité.

En ce qui concerne la valorisation des paysages de Seine, plusieurs demandes se sont exprimées d'un référentiel qualité des projets et documents d'urbanisme ainsi que d'une meilleure cohérence pour les projets d'une rive à l'autre et contigus. Les points de vue et fenêtres sur la Seine sont des sites précieux à conserver.

Tous les participants se sont accordés sur le fait que l'agriculture est une activité très importante pour la qualité des paysages de Seine. Or, celle-ci se trouve menacée par l'évolution des règles de la communauté européenne sur l'élevage et les productions laitières. Cette question reste à résoudre en lien avec le groupe de travail économie. La profession agricole a également confirmé ses craintes majeures vis-à-vis de contraintes que pourraient imposer les futurs classements.

En conclusion, deux objectifs stratégiques partagés se sont dessinés :

- valoriser et reconquérir les paysages de Seine
- et renforcer le lien par les paysages et les usages.

Chaque habitant, élu, porteur de projet doit pouvoir s'emparer de l'identité de la Seine. La Seine peut et doit redevenir le principe directeur de l'aménagement du territoire en s'appuyant sur son histoire, sa géographie, son économie et ses usages. Dans ce cadre et en articulation avec les dynamiques des territoires, la protection des paysages est importante pour montrer l'importance de leurs valeurs et mieux maîtriser leur évolution.

Points négatifs / positifs du GTA1

Points négatifs

- Blocage des opposants au classement des boucles de la Seine qui n'a pas permis, malgré le temps consacré aux réunions du GTA1, de trouver de consensus pour la suite,
- Difficulté à prendre parti dans ce Schéma en raison du manque de lisibilité de la vocation du schéma,
- Difficulté à appréhender des enjeux communs sur l'ensemble de la Vallée de la Seine,
- L'évolution des paysages est influencée par des paramètres en partie non maîtrisables (ex : évolution des exploitations laitières).

Points positifs

- Volonté manifeste de partager l'information et d'avoir des instances de concertation sur les protections des paysages,
- Reconnaissance de l'importance des documents de planification pour avoir une meilleure maîtrise des évolutions des paysages,
- Adhésion aux objectifs stratégiques et au projet d'une Charte de la Seine pour la qualité des projets,
- ouvertures faites par l'État pour revoir en totalité la méthodologie de définition des classements au titre de la loi de 1930.

3.112 - GTA2 - TOURISME

Le Groupe de travail tourisme a fait l'objet d'une animation spécifique liée au projet de Destination Seine mené par les Départements de l'Eure et de Seine-Maritime, dans le cadre du Vème Schéma Départemental de Développement Touristique qui vise à fédérer une offre structurée afin de mieux vendre ce territoire identitaire. Cette démarche est menée concomitamment pour la Campagne seinomarine et le Littoral-Côte d'Albâtre.

Un prestataire a donc été choisi pour assister le Département dans la mission d'élaboration d'une stratégie de Destination Seine. Sa mission présente les caractéristiques suivantes :

- 1) le périmètre de l'étude se prolonge dans l'Eure jusqu'à Giverny.
- 2) les Départements ont fait appel à un prestataire extérieur, chargé de définir une stratégie de valorisation touristique de la Vallée de la Seine à travers 3 étapes

Phase 1 : établir un diagnostic partagé sur les potentiels touristiques de l'Espace Seine en concertation avec les acteurs locaux.

Phase 2 : définir les axes fédérateurs de développement touristique.

Phase 3 : consolider les axes dans plusieurs documents cadres :

- un programme d'actions pluriannuel 2009-2013 qui constituera la stratégie touristique de la destination Vallée de Seine
- un référentiel de destination (charte commune identitaire, référentiel d'aménagement, stratégie animation et événementiel, positionnement marketing, dispositifs d'aide et d'accompagnement spécifiques)

Les objectifs de ce groupe de travail sont de :

- enrichir la réflexion du schéma Seine-aval par des données liées aux pratiques, aux projets, à l'économie touristiques,
- construire en concertation avec les acteurs locaux une stratégie de développement touristique pour la Vallée de la Seine, permettant de développer l'attractivité et d'augmenter la consommation touristique de cet espace.
- générer une démarche de développement local à partir des projets touristiques des territoires concernés

1/ État d'avancement

4 réunions territoriales ont été organisées :

- le 10 avril, secteur Le Havre – Caux Vallée de Seine, 12 participants
- le 17 avril, secteur du PNRBSN, 13 participants
- le 22 avril dans l'Eure, 10 participants
- le 23 avril, secteur Rouen – Elbeuf, 16 participants

Ces tables rondes territoriales ont été suivies de deux tables rondes thématiques :

- Sites de visite culturelle, le 24 avril, 16 participants
- Nature, activités de pleine nature et fluvial, le 27 avril, 12 participants

Au total, 79 acteurs ont été rencontrés. Une réunion de synthèse s'est tenue le 4 mai à l'Hôtel du Département.

Ces entretiens ont permis de dégager les premiers éléments du diagnostic du tourisme en Vallée de Seine :

- Sur l'organisation touristique du territoire

FORCES	FAIBLESSES
Des textes de référence : les schémas de développement touristique de la Seine-Maritime et de l'Eure ; et un schéma interrégional à l'échelle de la Normandie en cours d'élaboration. 2 CDT dotés de SLA Plusieurs intercommunalités ont la compétence «Tourisme ». Présence de plusieurs Pays d'Accueil Touristique qui coordonnent la promotion à l'échelle de larges territoires.	Une fréquentation des Offices de Tourisme très hétérogène. La multiplicité des acteurs. Un certain retard dans l'organisation de la commercialisation de produits touristiques.

Sur la question plus particulière de la commercialisation, on peut noter que deux Offices de Tourisme seulement (Rouen et Le Havre) obtiennent des résultats importants. Ils proposent des produits groupes mais n'ont pas de centrale de réservation pour les individuels. Dans l'Eure, les Offices de Tourisme Seine Eure et Portes de l'Eure ont récemment obtenu l'autorisation de commercialisation. Cette obtention est en cours pour Caux Vallée de Seine.

De manière générale, les acteurs ont souligné le retard de la destination en matière de commercialisation, et souhaitent être accompagnés dans cette démarche.

Le poids des Offices de Tourisme de Rouen et du Havre se retrouve également en termes de fréquentation. En Seine-Maritime les Offices de Tourisme de la Vallée de la Seine représentent 65% des visiteurs de l'ensemble des Offices de Tourisme du Département (contre 33% dans l'Eure). Le seul Office de Tourisme de Rouen représente 45% des visiteurs du Département, et celui du Havre 15%.

Au sujet de l'organisation touristique, plusieurs acteurs ont fait remarquer que les touristes ne connaissent pas les découpages administratifs, d'où la nécessité de réfléchir à de nouvelles formes de gouvernance pour porter les projets.

- Sur le poids économique du tourisme en Vallée de Seine

SEINE-MARITIME	EURE
3 millions de nuitées marchandes, avec une forte proportion de tourisme d'affaires. 24 ^{ème} Département touristique français.	1,1 millions de nuitées marchandes, avec une majorité de tourisme d'agrément. 53 ^{ème} Département touristique français.
Poids très important de l'hébergement non-marchand dans les deux Départements. 65 à 70% de courts séjours dans les deux Départements. Les touristes français viennent majoritairement de Région parisienne (30%). 30% de clientèles étrangères. Estimation : la Vallée de Seine concentre environ 2 millions de nuitées pour les deux Départements. Ce chiffre est à relativiser, du fait du poids important de Rouen et du Havre sur le périmètre. La Vallée de Seine compte 27 600 emplois touristiques, soit 70% des emplois touristiques des deux Départements.	

Selon les estimations du bureau d'études, la Vallée de la Seine représenterait environ un tiers de l'économie touristique des deux Départements (hébergement + activités de loisirs + restaurants + commerces et services).

Les acteurs ont émis le souhait de pouvoir s'appuyer sur des données territorialisées fiables. Des observatoires touristiques existent sur certains territoires, et au niveau départemental et régional, mais le diagnostic a mis en évidence la nécessité de recenser et d'analyser les données à l'échelle des destinations touristiques.

- Sur les hébergements

FORCES	FAIBLESSES
<p>Forte concentration hôtelière dans les villes (les lits hôteliers représentent 54% des lits marchands de la Vallée de la Seine)</p> <p>Des hébergements ruraux, des campings et des hôtels de charme nombreux dans l'Eure</p> <p>La volonté d'organiser régionalement les hébergements et les aides : une politique d'aide incitative et clarifiée entre la Région et les deux Départements</p>	<p>Une hôtellerie peu qualifiée en Seine-Maritime</p> <p>Peu de campings au-delà du 3 étoiles</p> <p>Un taux de résidentiel élevé dans les campings</p> <p>Pas de structuration de prospection et d'accueil des investisseurs</p> <p>Peu de projet ressort ou d'hébergement innovant, développement durable...</p> <p>Une part importante de clientèle professionnelle (hôtellerie et gîtes)</p> <p>Une carence en hébergements de groupes, surtout en Seine-Maritime (ils ne représentent que 3% des lits marchands de la Vallée de la Seine, et sont situés à 77% dans la partie euroise)</p>

Des carences importantes ont été mises en avant, plus particulièrement en Seine-Maritime en matière d'hébergements de groupe et d'hôtellerie de plein air.

Cette préoccupation était partagée par les territoires, certains d'ailleurs mènent actuellement des réflexions sur ce sujet (schéma d'hébergement de l'Agglomération d'Elbeuf, schéma d'hôtellerie de plein air pour l'Agglomération de Rouen).

- Sur les aspects fluviaux et maritimes

FORCES	FAIBLESSES
<p>Des croisières fluviales et maritimes à Rouen, Le Havre et Honfleur, et fluviales depuis Paris (arrêts à Vernon, Les Andelys, Rouen, Caudebec en Caux).</p> <p>Présence de bacs en Seine-Maritime.</p>	<p>Ces croisières ne concernent quasiment que des publics étrangers.</p> <p>Un seul bateau promenade sur chacun des deux Départements.</p> <p>Surcoûts liés à la réglementation des Pilotes de Seine.</p> <p>Pas de possibilité d'embarquer le long de la Seine.</p> <p>Difficultés liées à la domanialité des berges.</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Des projets de bateaux promenade et d'aménagements de pontons.</p> <p>Des projets de requalification des quais.</p>	<p>Le classement des boucles et notamment de la Boucle de Roumare rendrait plus difficile les aménagements de type appontements.</p>

Tous les acteurs ont émis le souhait de voir se développer des produits touristiques liés au fleuve, tels que des bateaux promenades. Les expériences menées jusqu'alors ont échoué, mais plusieurs projets sont actuellement à l'étude (dans l'Eure, sur Rouen et Caux Vallée de Seine).

La mise en place d'un bateau promenade constituerait un atout touristique fort, à partir duquel des packages Vallée de la Seine pourraient être créés.

- Sur le cadre naturel de la Vallée de la Seine

FORCES	FAIBLESSES
<p>Un cadre remarquable : les boucles et méandres de la Seine</p> <p>Présence importante de forêts.</p> <p>De nombreuses zones classées (ENS, ZNIEFF, Natura 2000) et mises en médiation.</p> <p>Des structures d'animation et de médiation : PNR, Maison de l'Estuaire, Maison des Forêts, Réserve de la Grande Noé...</p> <p>Des bases de loisirs, des structures accros branches, un axe canoë kayak fort.</p> <p>Nombreuses possibilités de randonnées (notamment GR2).</p> <p>Projet Véloroute Val de Seine en cours de réalisation pour la Seine-Maritime.</p> <p>Développement des produits « Terroir » type Bienvenue à la Ferme.</p> <p>Chartage des éditions et du mobilier de randonnée en Seine-Maritime, programme et site internet dédié à la randonnée dans l'Eure.</p>	<p>Peu de sites ouverts au grand public et mis en médiation.</p> <p>Des routes à structurer, la Route des Panoramas à créer.</p> <p>Des zones qui nécessitent des traitements importants de par leur industrialisation (Le Trait, Rouen, ND de Gravenchon, Val de Reuil).</p> <p>La dangerosité de la navigation sur la Seine limite le développement des activités nautiques et de la plaisance.</p> <p>La Véloroute du Val de Seine n'a pour l'instant qu'un seul tronçon opérationnel.</p> <p>La Véloroute du Val de Seine est inscrite dans la programmation du schéma départemental des véloroutes et voies vertes de l'Eure.</p> <p>Fêtes locales autour du terroir non fédérées.</p> <p>Aucune donnée sur la valorisation économique des activités de loisirs.</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Le Schéma Seine-aval.</p> <p>La montée en puissance d'EANA et le projet Odyssey 21 sur le thème du Développement Durable.</p> <p>Les études de requalification des bases de loisirs de Jumièges et Poses en cours pour répondre à une demande de loisirs très importante.</p> <p>La réflexion menée par le Département de Seine-Maritime sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires permet de rapprocher le sport et le tourisme.</p> <p>Créer une cohérence entre les itinéraires interdépartementaux.</p> <p>Attrait du public pour les produits et animations « Terroir »</p>	<p>Le classement des boucles et notamment de la Boucle de Roumare rendrait plus difficile les aménagements de Véloroute.</p> <p>Développement d'autres territoires qui entrent en concurrence avec la Vallée de Seine en adoptant un positionnement nature (Baie de Somme par exemple).</p> <p>La non maîtrise des procédures d'urbanisme sur le linéaire.</p>

Pour le visiteur extérieur, le terme Vallée de la Seine n'évoque pas nécessairement une nature préservée. Pourtant, les outils de protection mis en œuvre sont nombreux, et les atouts naturels et paysagers méritent d'être mieux valorisés, à travers l'itinérance douce notamment.

Les participants aux tables rondes ont d'ailleurs souligné l'attrait du public familial pour les activités liées à la découverte de la nature. Néanmoins, de nombreuses destinations misent déjà sur la nature, d'où la nécessité de mettre en avant les éléments identitaires permettant de différencier la Vallée de la Seine.

- Sur le cadre culturel de la Vallée de la Seine

FORCES	FAIBLESSES
<p>Le réseau des Abbayes Normandes. Manoirs et châteaux, parcs et jardins. 3 Villes et Pays d'Art et d'Histoire, 2 territoires qui y prétendent. Villages remarquables, sites archéologiques... Un tourisme urbain très développé sur Rouen et Le Havre (classement UNESCO). Vallée de la Seine, terre d'impressionnisme. L'Armada et l'Impressionnisme : deux événements majeurs. Réseau des musées départementaux bien structuré en Seine-Maritime.</p>	<p>Une fréquentation des sites de visite relativement faible : seulement 2 sites accueillent plus de 100 000 visiteurs payants. Château Gaillard sous exploité. Patrimoine fluvial et maritime peu mis en valeur. Des écomusées qui ont vieilli. Peu de produits famille et produits High Tech. Relatif manque d'équipements structurants.</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Un équipement muséal qui verra le jour prochainement à Elbeuf. Le renouveau du Musée des Impressionnistes à Giverny. Projet de développement d'un musée maritime sur le port de Rouen (Chai à vin)</p>	<p>Pas de projet réellement structurant qui contribuerait à valoriser l'identité maritime-fluviale ou historique de la Seine.</p>

L'offre culturelle existe, mais les gestionnaires de sites eux-mêmes reconnaissent qu'elle a besoin d'être qualifiée.

Les abbayes notamment constituent une réelle richesse, propre au territoire de la Vallée de la Seine, avec une structuration en réseau efficace. L'impressionnisme et les jardins constituent également deux axes de développement majeurs (15 « Jardins remarquables » sur le territoire Vallée de la Seine).

- Sur les publics

FORCES	FAIBLESSES
<p>Plus d'un tiers de clientèles franciliennes. Près d'un tiers de clientèles étrangères. Des catégories socioprofessionnelles plus aisées que la moyenne en Seine-Maritime. Importance de la clientèle familiale. Une pratique forte d'activités comme la promenade.</p>	<p>Des courts séjours à dominante non marchand. De nombreux excursionnistes. Des pratiques culturelles plus faibles que la moyenne française. Peu de produits famille.</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Capter les touristes de la Côte. Prolonger les séjours urbains (Rouen, Le Havre) Capter des publics étrangers grâce à la bonne desserte autoroutière. Notoriété importante de l'impressionnisme chez les extra-européens.</p>	<p>Concurrence des autres territoires proches de Paris.</p>

La vision de la vallée de la Seine doit se construire par rapport aux publics actuels et futurs que l'on souhaite viser : un consensus est apparu sur l'idée qu'il fallait travailler en priorité et sur le même plan d'une part les publics locaux / régionaux, d'autre part les parisiens / franciliens.

Les publics étrangers sont ciblés sur quelques sites touristiques majeurs comme Giverny et Rouen par exemple. Cette « priorisation » des publics n'est pas amenée à évoluer dans les 10 ans à venir, sauf à engager une politique d'équipement et/ou d'événement structurant qui permettrait de constituer une « destination » plus rapidement .

2/ Perspectives

Le rapport de phase 1 a été examiné le 10 juillet en Comité de Pilotage. La phase 2 commencera dans le courant de l'été.

Cette phase 2 sera l'occasion :

- de définir des axes fédérateurs de développement
- d'affiner le positionnement de la Vallée de la Seine à partir duquel sera déclinée la charte identitaire de cet espace.

Plusieurs pistes ont déjà été identifiées pour ce positionnement. Il pourrait ainsi se construire autour d'une triple thématique : « Seine des Arts », « Seine naturelle », « Seine d'histoire(s) et de vie(s) », la fête constituant un axe transversal permettant de regrouper tout le périmètre dans une même logique de programme événementiel et festif.

	Seine des Arts	Seine naturelle	Seine d'histoire(s) et de vie(s)
Base du produit	Impressionnisme	Itinérance douce, notamment vélo	Parcs et jardins Abbayes
Éléments associés	Musées littéraires Villes et Pays d'Art et d'Histoire	Produits du terroir Activités sportives Équipements structurants sur le développement durable	Musées maritimes Bacs, écluses et ponts Patrimoine industriel Châteaux Bateau promenade
Hébergement	Séjours urbains : hôtellerie, chambres	Hôtellerie de plein air, gîtes nature	Chambres d'hôtes et gîtes de charme
Durée	Week-end ou mid-week	De la ½ journée à la semaine selon le mode d'hébergement	Excursion Allongement à partir d'un séjour urbain
Cible visée	Parisiens / franciliens Locaux / régionaux Public étranger	Parisiens / franciliens Locaux / régionaux	Parisiens / franciliens Locaux / régionaux

Pour les acteurs interrogés, la « Vallée de la Seine » est un facteur d'attractivité, même si l'image véhiculée doit encore être travaillée. La problématique est double :

- construire des offres pour les groupes et les individuels,
- communiquer et mettre en marché.

Éléments de conclusion :

Aspects positifs :

forte participation des acteurs seinomarins, malgré un calendrier contraint ;

rencontre d'acteurs d'horizons différents : élus, techniciens, gestionnaires de sites, professionnels de l'accueil, experts...

mise en commun de l'information : projets en cours, ambitions de développement, inquiétudes liées à certaines évolutions (classement, Grand Paris, transport commercial...)

Aspects négatifs :

difficulté à obtenir un consensus autour du positionnement, du fait d'identités très contrastées (opposition rural/urbain) ;

difficulté de faire remonter des projets concrets : beaucoup de territoires sont encore au stade des études, de la réflexion. À ce stade donc, il est difficile d'évaluer les besoins en matière de financements, de foncier, d'accompagnement technique...

→ Les acteurs ont déjà été beaucoup sollicités, et sont en attente de résultats tangibles.

Éléments de calendrier :

- phase 2 : définition des axes fédérateurs : juillet – novembre 2009
- phase 3 : programme d'actions pluriannuel et référentiel de destination : novembre 2009 – mai 2010

Le travail du Groupe Tourisme n'est pas encore achevé, ses résultats ne peuvent donc en l'état être pris en compte dans le présent rapport.

La poursuite de ces travaux sera intégrée dans les documents ultérieurs du schéma.

3.113 - GTA 3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les travaux du Troisième Groupe de travail d'Approfondissement ont porté sur la « Diversification économique et pression foncière »

L'optique étant de construire collégalement une vision de la Vallée de la Seine, le volet économie représentait un maillon essentiel de la réflexion.

4 objectifs majeurs étaient poursuivis :

- 1) Convertir la multitude d'informations relatives à la vallée de la Seine, en une vision commune, partagée et stratégique,
- 2) Identifier les marges de manœuvre d'aménagements en respect avec le cadre réglementaire (DTA),
- 3) Encourager la valorisation mutuelle des territoires du Val de Seine sur la base d'intérêts convergents et complémentaires (rechercher-mesurer les synergies et les complémentarités entre les projets),
- 4) Impulser une logique de réseaux d'acteurs autour du développement de la vallée de la Seine (développement de nouveaux partenariats et de nouvelles pistes de projets,...).

Cette réflexion a été menée en lien avec le Projet Stratégique du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

Sept réunions GTA3 ont été organisées entre mars et juin 2009 :

- 3 sectorielles (Le Havre-CVS – Rouen-Elbeuf/Seine Eure – PNR-Austreberthe),
- 1 « expert » (Chambres consulaires, comités d'expansion, syndicat mixte SCOT),
- 1 thématique « pression foncière ».
- 2 portants sur le contenu des propositions GTA3.

Près d'une vingtaine de structures se sont impliquées dans ce GTA (Département de l'Eure, Région Haute-Normandie, GPMR, Voie navigable de France, Agglomérations Rouen, Le Havre, Elbeuf, Seine-Eure, Parc Naturel Régional, Cc Caux Vallée de Seine et du Trait-Yainville, CCI de Rouen, de Fécamp-Bolbec, de l'Eure, CRCI Haute-Normandie, Chambre agriculture 76, DREAL, LSN, Syndicat mixte SCOT Rouen-Elbeuf et Seine-Eure Forêt de Bord, UNICEM, AURH, ...).

Les apports et réflexions majeurs pour le schéma :

La question du développement du transport fluvial et fluvio-maritime

Ce fut le premier enjeu transversal abordé en réunion GTA3 pour lequel les membres ont unanimement reconnu le besoin de faciliter sa mise en œuvre et d'encourager sa démocratisation en faveur du développement économique (massification des flux, valorisation des parcs d'activités, émergence de nouvelles perspectives de développements,...). Sur ce point, l'apport du Projet Stratégique du grand port maritime de Rouen est réel.

Le travail sur cette question amènera à agir sous trois aspects principaux :

- « Assouplir » le volet réglementaire (navigabilité, pilotage...),
- Identifier les projets-zones (actuels ou à venir) en Vallée de la Seine nécessitant le développement de l'intermodalité,
- Prévoir les aménagements adéquats (réalisation d'un chantier de construction et de maintenance d'unités fluviales, aménagements des quais,..).

Deux actions pilotes ont été définies dans la fiche programme 7 « Encourager un développement économique par le fleuve » :

1. Faciliter le transport fluvial et fluvio-maritime,
2. Encourager le développement de chantiers multimodaux ouverts à tout opérateur.

Il est à noter que ces actions sont dites « orphelines » c'est-à-dire sans maître d'ouvrage déterminé (tout l'enjeu dans le cadre du schéma consiste à identifier ces Maîtres d'ouvrage, arrêter et garantir les conditions de leur mise en œuvre).

L'importance de l'activité agricole pour la Vallée de la Seine

De par son poids économique et son influence sur les paysages, l'agriculture est un maillon essentiel de l'identité de la Vallée de la Seine.

Le mitage de l'espace, l'existence de contraintes réglementaires ainsi que les tensions concernant le prix du lait sont autant d'éléments rendant incertain le devenir de ce secteur.

La question de ses perspectives de développements a été au cœur de la réflexion du GTA3.

Trois angles d'actions sont privilégiés :

- Encourager la diversification économique des exploitations,
- Identifier de nouveaux modes de commercialisation/nouveaux débouchés,
- Développer les conditions nécessaires au maintien des productions et filières économiques liées à l'élevage.

Satisfaire aux besoins de l'activité logistique

La question de l'augmentation du trafic de Port 2000 devrait conduire à l'identification de choix structurants en termes d'aménagements (foncier à mobiliser, équipements à développer, transport combiné à promouvoir,..).

□

⁹ Les prévisions de trafic de Port 2000 seraient de 2,2 M EVP terrestres auxquels s'ajoutent 2 MEVP des terminaux anciens, la zone du Havre en capte 10% soit 420 000EVP. Le Port du Havre remarque qu'un Evp génère un besoin de surface de 4,5 m² d'entrepôt soit environ 12 à 15 m² de foncier.

Cela a pour conséquence un besoin de 190 ha d'entrepôts pour 130 ha disponibles à ce jour sur Le Havre (Ref LHD). Réussir le pari d'en capter 15%

En effet, d'ici 2015-2020, les perspectives d'augmentation du trafic de Port 2000 seraient les suivantes :

450 000 conteneurs supplémentaires captés, pourraient générer un besoin de 203 hectares d'entrepôts soit l'équivalent de 600 hectares de zones logistiques.

Cette tendance soulève un certain nombre de questions concernant les perspectives d'aménagement en Vallée de Seine et des « conditions » d'intégration : Modalités de mobilisation du foncier (foncier nécessaire/surface disponible), équipements et savoir-faire à développer, transport combiné à promouvoir, maîtrises d'ouvrages...

Les projets de plateformes multimodales « Seine sud » et « Pîtres - Le Manoir » constituent des potentiels de développements pour l'activité logistique largement abordés dans le GTA3 ; projets pour lesquels, ces dernières années, les structures représentantes des acteurs économiques interdépartementaux (Chambres de Commerce et d'Industrie de Rouen et de l'Eure, Logistique Seine Normandie, Communautés d'Agglomération de Rouen et Seine-Eure, etc...) ont apporté leurs expertises et nourri les échanges avec les différents partenaires publics et privés.¹⁰

Au regard de l'intensification de la concurrence européenne et internationale et de la création du « Grand Paris », les réflexions stratégiques doivent se poursuivre afin d'aboutir à la réalisation collective d'un schéma d'accueil des activités logistiques en Vallée de Seine, préparant et priorisant l'implantation de nouvelles zones complémentaires à moyen et long terme.

Il ne s'agit pas moins également, de renforcer la communication et les bonnes pratiques méthodologiques concernant leur développement afin d'arrêter au mieux les prises de décisions et d'organiser le consensus sur les questions de leurs implantations en Vallée de Seine, sachant que, pour l'heure, ces choix ne sont pas arrêtés.

A l'avenir, cette question pourrait faire l'objet d'un groupe de travail piloté étroitement avec les services du Département et de la CCI de l'Eure afin notamment d'étudier la prise en compte des projets situés en amont de la limite actuelle de l'étude (secteurs concernés : Gaillon, Vernon).

Une action pilote a été définie dans la fiche programme 6 « Réserver les espaces fonciers pour développer des projets économiques, vecteurs d'emploi local » :

1. Concertation au sujet du foncier à mobiliser pour le développement de la logistique

Il est à noter que cette action est également caractérisée comme étant « orpheline » de maître d'ouvrage.

La problématique foncière : un enjeu transversal

Clé de voute de l'expansion de tous secteurs économiques, le foncier concentre de multiples tensions en Val de Seine (raréfaction du foncier mobilisable en bord de Seine, peu de surfaces tri voire quadri modales, déprise agricole,..).

La question d'une gestion globale, continue et partagée par l'ensemble des acteurs a été clairement soulevée afin de pouvoir utiliser cette ressource rare à bon escient.

Le projet de classement des boucles de la Seine a été un élément central de la discussion sur ce sujet.

« L'intégration » des projets économiques

Les initiatives de l'Agglomération d'Elbeuf (Charte d'Intégration Environnemental) et de la Communauté de communes du Trait Yainville (charte environnementale de la zone d'activités du Malaquis), illustrent clairement le besoin de ne pas (ou plus) dissocier économie avec les paysages et l'environnement.

Conjointement, la question de la transposition d'une démarche d'économie durable en Val de Seine à tous nouveaux projets économiques, devra en faciliter « l'acceptabilité » auprès de la population locale.



conduirait à un chiffre de 630000 evp traités localement qui Mathématiquement, se traduirait par un besoin de 100 hectares d'entrepôts supplémentaires soit l'équivalent de 5 à 600 hectares de zones logistiques supplémentaires..

¹⁰ A l'avenir, cette question pourrait faire l'objet d'un groupe de travail piloté étroitement avec les services du Département et de la CCI de l'Eure afin notamment d'étudier la prise en compte des projets situés en amont de la limite actuelle de l'étude (secteurs concernés : Gaillon, Vernon).

En conclusion, en réponse aux enjeux identifiés, 4 objectifs stratégiques ont été définis :

- Développement de zones d'activités et d'emplois durables,
- Reconversion économique des bords de Seine,
- Conforter la vocation agricole de la Vallée de la Seine
- Encourager le développement de nouvelles activités économiques.

Les éléments collectés :

32 projets (ou pistes de projets) impactant directement ou indirectement le fleuve ont été collectés auprès des différents partenaires du schéma. Le tout compose un programme d'actions riche et hétérogène, relevant d'échéances diverses (court, moyen, long terme voire très long terme).

Évolutif selon les aléas techniques et les priorités stratégiques, ce programme pourra être enrichi, à l'avenir, de nouvelles propositions opérationnelles devant obligatoirement se revendiquer de l'une des fiches programmes établies. Ces nouvelles intégrations seront soumises aux instances décisionnelles mises en place dans le cadre de la gouvernance.

Le contenu des propositions :

5 fiches programmes :

- Vivre et travailler en Vallée de Seine,
- Réserver les espaces fonciers pour développer des projets économiques « durables » vecteurs d'emploi local,
- Encourager un développement économique par le fleuve,
- Différencier et diversifier l'activité de production agricole,
- Promouvoir l'innovation locale.

Transversalités : Certaines des actions évoquées dans le GTA ont des Interfaces directes avec le Groupe paysage et gestion des berges ou des complémentarités avec le groupe tourisme (faciliter l'émergence de projets touristiques via la promotion du transport fluvial).

Les éléments de conclusion du GTA3

Points négatifs

- Difficulté à appréhender l'objectif général et la vocation du schéma :
 - Considéré comme une stratégie supplémentaire,
 - Jugé (principalement) source de financements complémentaires aux contrats territoriaux.
- Difficulté à construire une vision transversale « Vallée de Seine » sur la base d'intérêts clairement territorialisés,
- Difficulté à identifier des maîtres d'ouvrages sur les trois actions « orphelines »,
- Difficulté à bâtir une vision prospective du développement économique : état initial de la réflexion très complexe (mosaïques d'intérêts, mosaïque d'acteurs,..).

Points positifs

Forte représentativité des structures compétentes en matière développement économique local et régional,

Volonté manifeste de partager l'information (projets, éléments de stratégies,..),

Entente commune sur les enjeux transversaux impactant le devenir de la Vallée de la Seine, ses entreprises, ses habitants,

—————> Mobilisation et réactivité en dépit d'un calendrier « serré ».

3.114 - GTA 4 - BERGES, MILIEUX NATURELS ET INONDATIONS

4 réunions ont été organisées :

Le 12 mars 2009. Objet : gestion, entretien et usages des berges de la Seine

Le 9 avril 2009. Objet : identification des projets de restauration des milieux naturels et de reconquête/valorisation

Le 19 mai 2009. Objet : gestion du risque inondation à l'échelle de la Seine-aval : mesures structurelles (digues), préventives, réglementation en vigueur et à venir...

Le 17 juin 2009, objet : bilan et synthèse des réflexions, premiers éléments opérationnels du schéma (présentation des fiches programme, du graphe pluri-thématique

Une trentaine de personnes ont participé à chaque réunion : représentants des communes de L'Eure et de Seine-Maritime, de la DREAL, DDEA, AESN, GIPSA, des Agglomérations et communautés de communes

Les apports et pistes de réflexion pour le schéma :

- Comment rendre la gestion des berges plus homogène sur les deux départements :

Cette question pose le problème de l'entretien des berges, compte tenu de l'absence d'une politique homogène et globale de protection des biens et des personnes, quelles sont les responsabilités du GPMR en tant que gestionnaire du Domaine Public Fluvial, de VNF ? Le rôle des deux Départements, celui des communes et des riverains ?

- Identification de problèmes d'érosion de berges non pris en charge à ce jour,

L'érosion concerne essentiellement des berges naturelles ou pseudo-naturelles, non protégées par des ouvrages maçonnés ou autres, avec une aggravation du phénomène sur les rives concaves (présence d'un coteau à proximité immédiate de la Seine).

La mise en œuvre d'une politique globale de protection appelle deux questions essentielles et complémentaires :

L'action doit être guidée par un questionnement sur « l'espace de mobilité du fleuve ». En effet est-il opportun de protéger une berge qui a une tendance naturelle à l'érosion, en l'occurrence en rive concave ?

Cette protection contre l'érosion doit être motivée par des enjeux prioritaires de biens et de personnes, sans quoi l'intérêt général de l'opération portée par la structure maître d'ouvrage sera difficilement justifiable dans le cadre de la procédure régaliennne d'autorisation de travaux.

- Question des rives privées de Seine eu égard aux projets d'aménagements,

Dans le cadre de la mise en œuvre d'aménagements de valorisation des berges et du cadre de vie, du type cheminement doux (piétons, cyclistes...), la question du manque d'accessibilité aux berges sur certains secteurs se posera. En tout état de cause, le cheminement doit s'appuyer tant que faire se peut sur des servitudes déjà existantes comme celles liées aux services de la navigation. Une cartographie précise de ces servitudes doit donc être obtenue auprès des services gestionnaires du Domaine Public Fluvial.

- Gestion des déchets dérivants,

L'initiative portée actuellement par les Départements de l'Eure et de Seine-Maritime et la Région Haute-Normandie doit-elle être pérennisée et étendue au périmètre de l'étude et sous quelle forme (marché d'insertion à ce jour) ? Quels sont les financements à déployer, avec quels partenaires ?

- Potentialités de restauration écologique de sites (expertise GIPSA)

Il y a un besoin de s'inscrire désormais dans l'opérationnalité et le GIPSA doit prochainement démarcher les maîtres d'ouvrages ou porteurs potentiels de ces projets de restauration écologique. Outre le portage, il y a lieu de poursuivre également la réflexion sur la maîtrise foncière et les études initiales et complémentaires nécessaires avant toute intervention.

- Accessibilité des berges

La présentation du tracé de la véloroute met en exergue, comme pour d'autres projets de valorisation ou de renaturation/restauration, une accessibilité aux berges et aux rives difficile, sinon impossible. La maîtrise foncière des terrains apparaît donc de manière de plus en plus évidente et vitale. Ceci étant, dans certains cas d'occupation de la berge par une installation industrielle ou portuaire, son accès est interdit au public au regard de réglementations particulières (installations Seveso, sûreté portuaire Code I.S.P.S.).

- Comment prendre en compte le changement climatique ?

Cette question revient de manière récurrente au travers de ce groupe de travail. Le travail sur cette question doit être poursuivi par le GIPSA, au travers de ses programmes scientifiques. Néanmoins, il apparaît nécessaire de se concentrer avant tout sur les risques immédiats, c'est-à-dire l'impact des crues de référence sur le territoire. Sur ce point, il convient d'offrir une vision d'ensemble sur le territoire Seine-aval, qui peut être obtenue par la mise en œuvre d'un outil de simulation de crue.

- Liste des végétaux présents en bord de Seine,

Ce travail, qui intéresse notamment les maîtres d'ouvrage de travaux comme les Départements et le Port de Rouen, doit être mené avec des experts comme l'AREHN ou la DREAL, en vue de disposer d'un référentiel qui pourrait être utilisé pour les futurs aménagements en génie végétal. De même, l'élaboration d'un référentiel relatif aux espèces végétales invasives devrait contribuer à optimiser l'entretien courant des berges, notamment pour lutter contre les plantes invasives.

- Gestion du risque inondation

Cet item constitue un des enjeux forts du futur schéma d'aménagement de la Seine-aval. La question de la définition d'une stratégie coordonnée d'actions à l'échelle de la Seine-aval doit être abordée, tant en termes de protection active de biens et des personnes (définition de travaux prioritaires dans les départements de Seine-Maritime et de l'Eure) que de mesures préventives (renaturation de berges artificialisées, restauration des sites écologiques issus de l'expertise GIP Seine-Aval et leurs impacts notamment sur la gestion des espaces voués à l'agriculture, réalisation des PPRI...).

- Amélioration du partenariat et des connaissances sur le risque inondation

La réglementation en cours ou à venir, tant au niveau européen (Directive Cadre Inondation) que français (Décret de 2007 sur la sécurité des ouvrages hydrauliques, transposition de la Directive Cadre inondation...) nécessite une coordination et un partenariat rapprochés entre les services de l'État et les acteurs territoriaux. Ce travail collectif est nécessaire pour améliorer, mutualiser et croiser les connaissances globales sur le risque inondation par débordement de la Seine :

- acquisition d'une base de données sur les digues du Département de Seine-Maritime,
- association aux réunions de travail pour les communes Seine-aval non couvertes par une PPRI,
- poursuite de la modélisation hydraulique des crues par la DDEA,
- suivi du groupe de travail animé par la DDEA sur le classement des digues et les responsabilités des gestionnaires (décret de 2007 ci-dessus)
- transposition de la Directive Cadre Inondation et mise en œuvre des mesures
- (évaluation préliminaire, cartographie du risque inondation...).

Éléments de conclusion du GTA 4:

En dehors des sections gérées par le Département de Seine-Maritime ou le Grand Port Maritime de Rouen, le caractère privé des rives de Seine pèse sur la mise en œuvre de projets d'aménagement du type piste cyclable.

Globalement, il existe un besoin fort de clarification juridique concernant le statut, public ou privé, des rives et notamment du chemin de halage ou de marchepied. De même, la question de la paternité et donc de la responsabilité en matière d'entretien des berges ou de certaines digues est récurrente, notamment dans l'Eure, tout comme la gestion des macro-déchets dérivants en Seine.

Enfin, des attentes fortes se sont exprimées à l'échelle du territoire en matière d'une part de protection des berges, surtout contre l'érosion, et d'autre part de restauration écologique des milieux connexes au fleuve.

3.2 – LA STRUCTURE DU SCHEMA

Au regard des éléments évoqués lors des travaux des Groupes de travail, le contenu des fiches programmes répondants aux objectifs du Schéma Seine-Aval ont été élaborées

321 – LA STRUCTURE DU SCHEMA SEINE-AVAL

3211 - LA DECLINAISON

Avant d'expliciter la structuration même du schéma, le rappel de ses « prérogatives » permet d'en appréhender sa portée :

- Il **traduit des enjeux** et des caps stratégiques à suivre pour préparer et organiser l'aménagement de la Vallée de la Seine pour l'horizon 2020-2030,
- Il **organise la concertation** (et autres natures d'actions) afin de faciliter l'émergence de projets,
- Il **soutient et accompagne** les actions en prévoyant des fiches de méthodes ou d'accompagnement (les « boîtes à outils »).

Le schéma ne vise pas à intervenir dans tous les domaines ni à résoudre tous les blocages récurrents constatés par les acteurs locaux. **Il se veut avant tout, porteur d'une vision collective (ses territoires, ses entreprises, ses habitants) et transversale (environnement, économie, tourisme) au sein de laquelle, la Seine est l'élément essentiel.**

Le schéma est composé de deux niveaux distincts et complémentaires :

1. Niveau stratégique

Il est constitué des « fiches programmes ».

Porte d'entrée opérationnelle, ce niveau **traduit les choix stratégiques** résultant des réunions des différents Groupes de Travail d'Approfondissement (GTA Paysage, berges et économie).

La Vallée de la Seine étant à la fois porteuse d'enjeux transversaux (ex : gestion foncière, transport fluvial) mais également d'éléments bloquant limitant ou empêchant des prises de décisions ; il a été jugé nécessaire d'intégrer un niveau intermédiaire entre la stratégie et l'opérationnel.

Ce niveau est dénommé « démarche préalable à l'action » et se retrouve dans un grand nombre de fiches programmes.

Il vise à :

Réunir les conditions pour trouver collectivement des solutions à des blocages récurrents (pression foncière, transport fluvial,..),



Définir le bon niveau de compétences, d'animation et de pilotage afin de garantir des actions durables et non au coup par coup,



Permettre l'émergence de projets porteurs et transversaux à l'échelle du Val de Seine.

Intitulé de la fiche programme
Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval
Enjeu : Objectif stratégique :
Le cadre stratégique et réglementaire
(documents de référence tels que DTA, SRADT, SDAGE...)
Le contexte
Description de la situation actuelle et des raisons motivant l'inscription de l'item dans le schéma.
Les objectifs du programme
(les recherches de valeurs-ajoutées dans le cadre du schéma)
Les interfaces avec les autres volets du schéma
Paysage : Berges : Tourisme : Économie
Démarche préalable à l'action
Détails de la nature des actions (concertation, étude,..) et présentation des principes et des objectifs poursuivis.
Les acteurs
Identification des acteurs concernés par l'action : les maîtres d'ouvrage potentiels, les structures pilotes de l'animation
Les projets
Identification des projets et/ou pistes de projets connus, correspondant aux objectifs affichés.
Les financements
Feder, Feader, FNADT, C.P.E.R., FRADT, FDADT...

2. Niveau des fiches projets

C'est le niveau opérationnel du schéma.

Les projets devront obligatoirement se référer aux objectifs stratégiques (et en lien avec la Seine) et pourront découler des « démarches préalables au projet ».

Les conclusions opérantes en matière de programmation et d'investissement, leur approche transversale, les services connexes qu'elles nécessitent sont l'objet même des fiches opération.

Ainsi, leur rédaction permettra de constituer un programme d'actions pluriannuelles présentant:

- La maîtrise d'ouvrage,
- Un échéancier de réalisation (court, moyen et long terme),
- Les partenaires (techniques et financiers),
- le lien obligatoire avec le fleuve, les éléments de transversalité (environnement, paysage, tourisme)...

Intitulé projet :		Référence enjeu :		
Maître d'ouvrage :		Référence(s) fiche programme :		
Information concernant la rédaction de la fiche (maître d'ouvrage référent technique)		Lien(s) avec stratégie de territoire :		
Date de transmission :				
Nature	Horizon	Échéancier (si phases)		
<input type="checkbox"/> Études	<input type="checkbox"/> Court terme (0-3 ans)	Année 0	Année 1	Année 2
<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Moyen terme (3-5 ans)	Phase x		
<input type="checkbox"/> Investissements	<input type="checkbox"/> Long terme (sup 5 ans)	Phase y		
<input type="checkbox"/> Fonctionnement				
<input type="checkbox"/> autres...				
Description du projet (objectifs)		Partenaires techniques :		
Contexte, objectifs				
le cas échéant Analyse AFOM, nature des travaux, contraintes accessibilité...				
Liens avec le fleuve				
Plan de financement				
Dépenses d'investissement :				
Dépenses de fonctionnement :		Recettes (origine, partenaires financiers...)		
Outils d'accompagnement (suivi qualitatif du projet)				
Préciser le(s) mode(s) et les acteurs impliqués :		Critères d'évaluation :		
Exemple :				
comité technique de suivi (représentants, Communauté agglomération x, partenaires institutionnels, BE ,..).				
Fréquences des réunions.				

Le présent rapport contiendra donc dans sa partie Tome II, les fiches actions qui auront pu être rédigées ou qui seront intégrées à l'occasion de la consultation ouverte auprès des partenaires dans le courant de l'été 2009.

Ce volet opérationnel a vocation à être enrichi régulièrement

3212 - LE CONTENU

La présentation du schéma décline par groupe d'enjeux les fiches programmes qui constituent le cadre de la réflexion et en leur sein, les différentes fiches opérations déclinant ces programmes.

La présentation reprend les codes couleurs du diagnostic.

ENJEUX 1 – « PRESERVER ET RESTAURER LES ELEMENTS NATURELS DU TERRITOIRE, »

» « RENFORCER LE CORRIDOR ECOLOGIQUE SEINE-AVAL »

1. Renaturer des berges aujourd'hui artificialisées

Créer un réseau de d'acteurs pour disposer d'un référentiel d'aménagements en techniques alternatives (génie végétal, mixte, matériaux innovants...)
Sites potentiels de renaturation de berges

2. Conserver et gérer des sites naturels

Classement ENS, autres approches...
Connaissance et gestion coordonnée des corridors écologiques
Sites prioritaires de conservation et de gestion

3. Restaurer à court terme des milieux rivulaires à haute valeur écologique

Assurer le suivi à posteriori des travaux de restauration
Sites potentiels de restauration (23 sites prioritaires)

4. Mettre en œuvre un entretien de qualité des berges et des rives

Co rédiger un guide des bonnes pratiques sur l'entretien des berges
Opération Seine propre

Un programme « aménager les accès aux berges » est renvoyé sur l'enjeu 4

ENJEUX 2 CONFORTER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

» DEVELOPPEMENT DE ZONES D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS DURABLES

» RECONVERSION ECONOMIQUE DES BORDS DE SEINE

5. Vivre et travailler en Vallée de Seine

a Élaborer une charte facilitant l'intégration des espaces économiques dans l'environnement (faciliter la réhabilitation des friches et espaces urbains)

b Mesures territoriales d'accompagnement pour éviter le mitage des ZA

c Mise en place d'un label Haute Qualité Logistique (HQL)

6. Réserver les espaces fonciers pour développer des projets économiques vecteurs d'emploi local

a Actions de concertation au sujet du foncier à mobiliser pour répondre aux besoins de l'activité logistique

7. Encourager un développement économique par le fleuve

a) Résoudre les obstacles techniques et réglementaires liés au transport fluvial - prévoir les aménagements adéquats

b) Permettre le développement de chantiers multimodaux ouverts à tout opérateur

» CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DE LA VALLEE DE LA SEINE

8. Différencier et diversifier l'activité de production agricole

- a) Identifier les pistes de développements possibles des agriculteurs installés en Vallée de la Seine
- b) Identifier de nouveaux modes de commercialisation et débouchés des produits agricoles

» **ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITES ECONOMIQUES**

9. Promouvoir l'innovation locale

- a Accompagner techniquement et financièrement des projets économiques, porteurs de nouvelles activités et vecteurs d'emploi local

ENJEUX 3- PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS

» **GERER LE RISQUE INONDATION A L'ECHELLE DE LA SEINE-AVAL »**

10. Développer une protection active

- Disposer d'une base de données et d'un SIG des ouvrages du D76

11. Favoriser une gestion préventive du risque inondation

- Renforcer le travail partenarial avec l'État (PPRI, application réglementation...)
- Disposer d'un outil SIG (modélisation) de référence des crues
- Définir une stratégie coordonnée d'actions (protection active, prévention) à l'échelle de la Seine-aval

ENJEUX 4 VALORISER LES ATOUS ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS DANS LES PROJETS DE TERRITOIRE

» **VALORISER ET RECONQUERIR LES PAYSAGES DE SEINE »**

12. Protéger les paysages remarquables et accompagner leur évolution

- Stratégie concertée de protection des paysages en évaluant l'application des protections actuelles
- Modalités de gestion des structures et éléments remarquables des paysages
- Classements de sites, cahier de gestion de sites classés, accompagnement des projets en site protégé

13. Valoriser le patrimoine et les paysages de Seine

- Centre de ressources des connaissances sur le patrimoine et les paysages

» **RENFORCER LE LIEN PAR LES PAYSAGES ET LES USAGES**

14. Mettre en œuvre une politique d'accès du public aux berges et rives

- Étudier les marges de manœuvre d'une maîtrise foncière (conventions, expropriation...)
- Mettre en œuvre des cheminements doux (pistes cyclables, itinéraires piétons, ...)

15. Élaborer et faire vivre une charte Seine pour la qualité des projets en rive et front de Seine et rendre acceptable les projets économiques

- Document de référence pour la prise en compte des covisibilités et des séquences paysagères
- Ateliers pédagogiques régionaux écoles paysage et architecture
- Mutualisation des projets exemplaires
- Élaborer une charte facilitant l'intégration des espaces économiques dans l'environnement (faciliter la réhabilitation des friches et espaces urbains)
- Projets d'aménagement des fronts de Seine urbains et naturels

ENJEUX TRANSVERSAL (NOUVEAU) – «LA MAITRISE FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS EN BORDS DE SEINE»

16. Maitriser le foncier, fiche transversale à tous les enjeux

3.3 – UNE FORTE TRANSVERSALITE ENTRE THEMATIQUES

De prime abord, la présentation thématique reprenant les enjeux comme têtes de chapitres est très linéaire et focalisée par thématique.

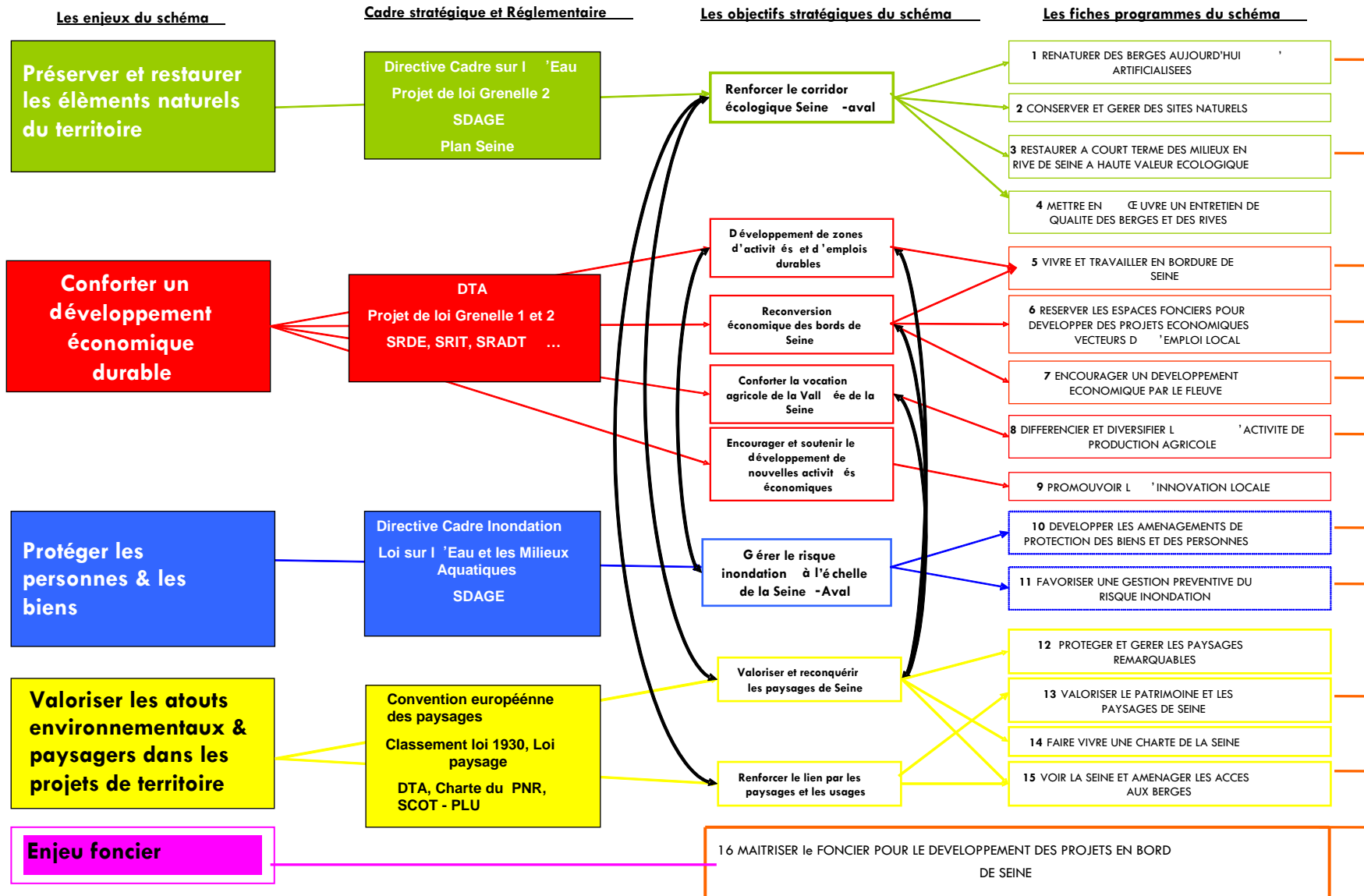
Or, sur chaque fiche, il convient de souligner l'importante et nécessaire transversalité entre les fiches de programme et les fiches actions qui résultent des propositions formulées au sein de chaque groupe et entre les différents groupes de travail.

Les graphes d'objectifs général et par groupes de travail d'approfondissement présentés ci après, bien qu'un peu complexes, illustrent la richesse des relations internes et l'importance du volet méthodologique.

Un des intérêts du Schéma Seine-Aval est donc bien les plus values attendues de cette pratique décloisonnée même si celle-ci est difficile à traduire de façon linéaire sur chaque fiche action. A cet égard, il a été prévu par fiche action un cadre spécifique pour faire apparaître les thématiques conjointes et transversales. Ce choix est parfois arbitraire car dans l'intention des auteurs la dimension transversale porte chaque priorité à un niveau élevé de préoccupations.

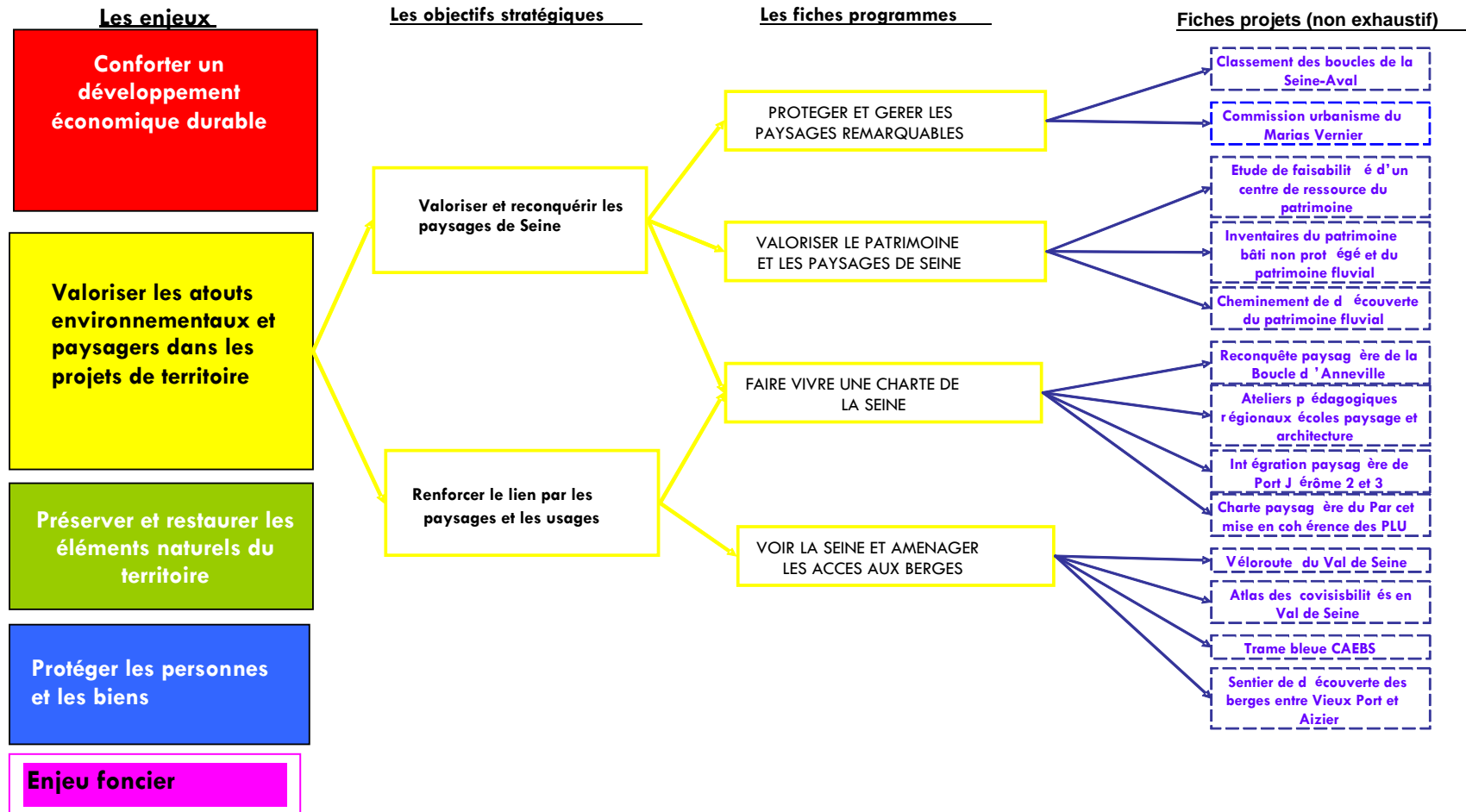
Pour illustrer ces propos, la gestion des paysages ne peut qu'être intégrée dans les investissements de l'activité économique. Un véritable accompagnement de l'entreprenariat qui porte sur la responsabilité de l'intégration paysagère, mais également du management environnemental ne peut qu'être que bénéfique. Une telle action relève autant des préoccupations du GTA paysage que de celles du groupe de travail économie.

Le graphe général produit ci après illustre la richesse de la transversalité. Les flèches portées sur le graphe font référence aux liens internes entre chaque thématique, même si pour des raisons opérationnelles, il a fallu séparer les items.



Les graphes de détails illustrent la richesse des possibilités d'actions envisageables et leurs nombreuses interactions

Schéma des propositions du GTA "Aménagement et Paysages"



Le graphe paysage fait ressortir au niveau des actions les outils méthodologiques à envisager pour contribuer à la réussite des actions au sens des critères du développement durable

Schéma des propositions du groupe : “diversification économique & pression foncière”

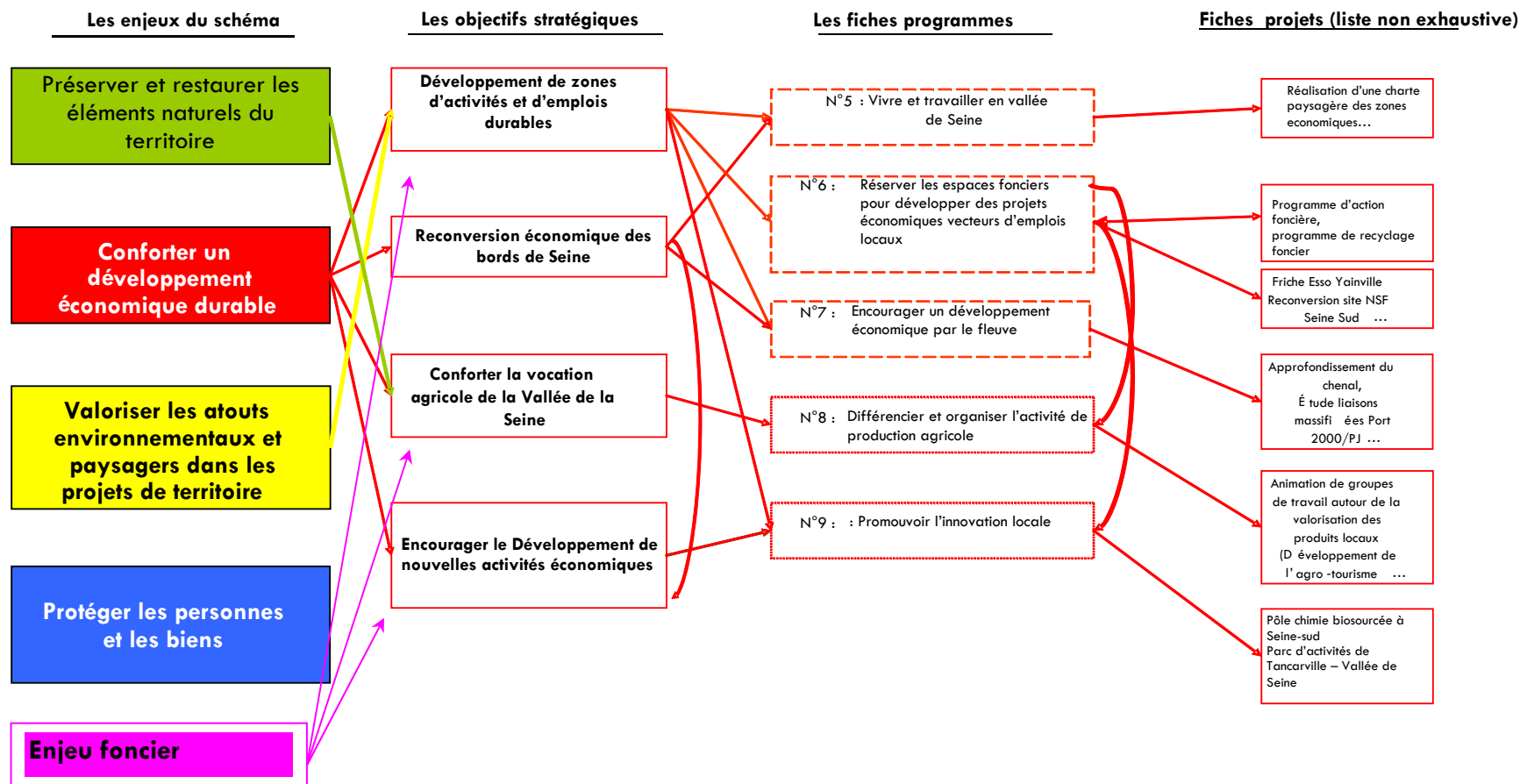


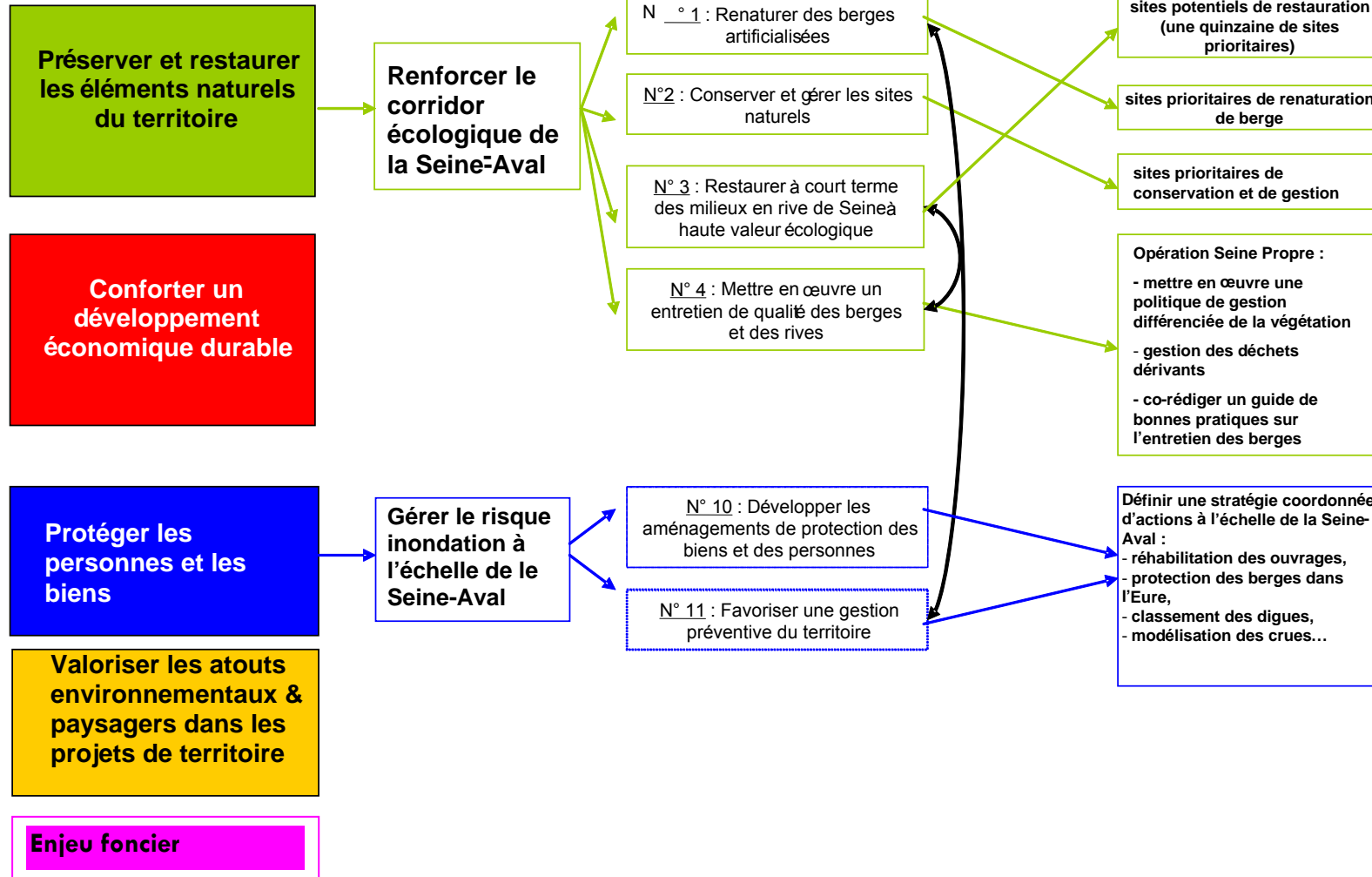
Schéma des propositions du GTA 4 (berges)

Les enjeux du schéma

Les objectifs stratégiques

Les fiches programmes

Actions : pistes de projets



4 – LE SCHEMA SEINE-AVAL PROPOSE

4.1 - LA VISION D'ENSEMBLE

La vision globale de la Seine issue du Schéma résulte d'une étude globale et durable. A ce titre, les quatre enjeux durables - environnement, économie, social, gouvernance - et leurs interactions permanentes, ont été omniprésents dans la démarche conduite.

Les élus ont aussi souhaité répondre aux demandes de plus en plus marquée des habitants :

Découvrir voire redécouvrir le fleuve ;

Le besoin d'une concertation et l'instauration d'un processus de partage de l'information.

Par ailleurs, les interventions lors de la concertation et des groupes de travail d'approfondissement ont mis en évidence l'apport d'une vision à une échelle plus large des activités en cours ou à venir interférant avec le fleuve.

A ce processus de partage de connaissance permet d'envisager une étape supplémentaire, visant à Réfléchir ensemble aux objectifs de développement dans une approche intégrée fondée sur cinq constants majeurs.

Une Biodiversité et des paysages exceptionnels mais menacés,

Des risques prégnants : érosion de berges, inondation et aléas technologiques.

Une biodiversité exceptionnelle comprenant une multitude d'espèces floristiques et faunistiques, pour certaines rares et protégées et une la diversité paysagère importante ;

Une densité urbaine forte : le linéaire du fleuve est ponctué par des agglomérations importantes caractérisées par une forte densité de population en bordure de fleuve rare à l'échelle nationale;

Une densité économique exceptionnelle de sites industriels denses et stratégiques, séparés par des espaces peu densément peuplés avec une vocation agricole forte.

Cela permet de constater que cet espace incomparable et convoité appelle plusieurs réactions de la part des décideurs et des citoyens autour soit d'une réponse collective aux défis de demain, soit de réponses à des questions communes.

Les thèmes les plus fréquemment signalés ont été :

- l'entretien des berges,
- la destination des sols,
- la gestion des paysages,
- l'équipement touristique.

D'autres éléments ont aussi été signalés.

Il s'agit d'abord de tirer partie de la position stratégique du fleuve, du maintien d'un équilibre environnemental, de la mobilisation à bon escient d'une ressource foncière rare.

Il en résulte qu'un des défis majeur de demain aux structures publiques est la conception d'une planification territoriale exigeante et durable

Ces éléments s'insèrent dans des enjeux nationaux, européens et internationaux forts.

Ainsi, il a été relevé sur maints exemples l'accumulation de contraintes réglementaires superposées.

Celles-ci sont d'abord subies plus que comprises par les acteurs. Surtout, Il apparaît une demande de concertation pour trouver ensemble des réponses à des questions communes sur plusieurs thèmes transverses traduisant à la fois la prise en compte des objectifs réglementaires mais aussi leur adaptation aux nécessités et configurations de la vie locale. Les principaux thèmes abordés portent sur l'entretien des berges, la destination des sols, la gestion des paysages, les équipements touristiques.

Il résulte clairement des travaux menés que les collectivités locales affirment leur préférence pour la mise en œuvre d'actions concertées plutôt que la définition de contraintes et d'outils réglementaires supplémentaires. *Il s'agit d'un projet de territoire qui résulte de la conjonction et de la cohérence des différentes actions des collectivités publiques. (cf. DTA page 8).*

Cela signifie par voie de conséquence autant un dialogue constructif avec l'État qu'une attente de portage autour d'acteurs clefs sur la base de propositions d'actions concertées, négociées, puis de programmes d'actions s'inscrivant dans un réseau de gouvernance légitimé.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans l'ambition du Département de favoriser l'expression d'un vouloir vivre ensemble, à l'échelle du Val de Seine en apportant une réflexion co-construite avec les partenaires qui vise à être décliné dans les grandes réflexions supra locales, les outils de planification, et dans les projets d'aménagements. Le Val de Seine doit rester un point majeur d'échanges économiques à valeur ajoutée locale dans un environnement de qualité.

4.2– LA DECLINAISON DES ENJEUX : LES FICHES PROGRAMMES

Enjeu 1 - Préserver et restaurer les éléments naturels du territoire

Enjeu 2 - Conforter un développement économique durable

Enjeu 3 - Protéger les biens et les personnes

Enjeu 4 – Valoriser les atouts environnementaux et paysagers dans les projets de territoire

Enjeu Transversal - la maîtrise foncière

Les 16 fiches programmes sont donc déclinées ci après par enjeu.

421 – ENJEU 1 - PRESERVER ET RESTAURER LES ELEMENTS NATURELS DU TERRITOIRE

4211 - FICHE PROGRAMME N°1 : RENATURER LES BERGES ARTIFICIALISEES

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : préserver et restaurer les éléments naturels du territoire

Objectif stratégique : renforcer le corridor écologique Seine-aval

Le cadre stratégique et réglementaire

Directive Cadre sur l'Eau :

- estuaire moyen : actions de restauration et/ou de récréation des zones humides (création de connexions,...),
- estuaire moyen : réduire les effets des aménagements liés à la navigation (réouverture des annexes, brèches dans les digues...)
- estuaire moyen : améliorer la fonctionnalité hydraulique et/ou biologique des zones humides

Projet de loi Grenelle 2, article L.371-1. –I : « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. »

Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux :

- améliorer la continuité écologique,
- restaurer les connexions latérales et les zones humides du lit majeur

Plan Seine, fiche 13, restaurer des berges et des annexes de la Seine de Poses à la mer

Le contexte

Les berges de la Seine-Aval sont aujourd'hui largement anthropisées et accueillent des pôles urbains et économiques majeurs. Cette occupation humaine historique et la présence d'activités agricoles ou industrialo-portuaires ont amené à une artificialisation des berges et des rives de Seine : chenalisation du fleuve pour la navigation, endiguement à des fins de protection des biens et les personnes ...

Cette situation a entraîné une perte progressive des liens biologiques et fonctionnels qui pouvaient exister entre le fleuve Seine et ses annexes (trous, bras morts, confluences...). Les endiguements ont par ailleurs limité les inondations du lit majeur par débordement de la Seine.

Les objectifs du programme

L'objectif est de définir des secteurs de berge artificialisés où les enjeux en arrière-berge ne constituent pas une priorité majeure de protection en matière de sécurité publique. L'action peut être portée de préférence sur des espaces classés réglementairement ou inventoriés comme intéressants d'un point de vue écologique ou paysager (ZNIEFF, réseau Natura 2000, classement au titre des paysages, ENS...). Un secteur au nord de la boucle de Roumare sur Hénouville, classé en Natura 2000 (ZPS et ZSC) et en projet ENS du Département de Seine-Maritime, est ainsi pressenti.

Ce programme est à croiser avec l'expertise du Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval (GIPSA) sur les potentialités de restauration écologique. En effet, certaines thématiques de restauration de milieux s'appliquent aujourd'hui à renaturer des sites endigués pour retrouver des écotones rivulaires (berges, ripisylves...). Un secteur sur la boucle d'Anneville est ainsi identifié.

Enfin, d'autres pistes de projets sont identifiées sur les secteurs de Petiville/Norville/Saint-Maurice d'Etelan en rive droite et d'Amfreville-la-Mivoie (Le Jonquay) et de la Martellerie (Anneville) en rive gauche. Ces opérations visent globalement à renforcer un corridor écologique aujourd'hui amoindri. Les résultats attendus sont une augmentation de la biodiversité, dans la mesure où ces milieux constituent potentiellement des écosystèmes riches et bénéfiques pour la faune et la flore (refuge, cache, reproduction...). Ces milieux peuvent jouer également un rôle positif dans la qualité des eaux en apportant une fonction épuratoire. Afin d'atteindre ces objectifs de qualité, les techniques végétales ou mixtes, reconnues pour leurs fonctions écologiques (zones de cache, fonction épuratoire, rugosité favorisant les atterrissements...) doivent être retenues.

Ce programme de renaturation de berges artificialisées répond par ailleurs au phénomène de la remontée des eaux lié au changement climatique et à la gestion préventive du risque inondation (remise en eau de secteurs endigués sans enjeu majeur de protection).

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Paysage : la renaturation de berges artificialisées conduira à retrouver des paysages caractéristiques d'un système fluvial et estuarien (ripisylve, bras morts...).

Les acteurs

Acteurs concernés

Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval

- Chambre d'Agriculture et Comité des Agriculteurs des Boucles de la Seine
- Départements de Seine-Maritime et de l'Eure
- Communes concernées

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

DREAL

DDEA

Grand Port Maritime de Rouen

Voies Navigables de France

Animation *A définir*

Démarche préalable à l'action

Dans le cadre des réflexions sur la restauration écologique globale de l'estuaire, le GIP Seine-aval va réaliser une campagne aéro-laser destinée à obtenir une topographie fine des berges et du lit majeur de la Seine entre Poses et l'estuaire. L'objectif de cette campagne, outre une contribution à une meilleure connaissance du fonctionnement des écosystèmes de l'estuaire, est de connaître les fréquences et durées d'inondation et réaliser des simulations d'inondation ou de remontée des eaux liée au changement climatique. Les secteurs les plus impactés seront ainsi identifiés. Les résultats de cette campagne mi 2010 (lancement du marché d'ici la fin de l'année 2009) sont donc attendus avant d'affiner la liste des secteurs pressentis dans le présent programme.

A l'issue de cette campagne du GIPSA, la renaturation de ces sites nécessitera en complément :

une étude de définition (contraintes foncières, hydrauliques, coûts prévisionnels des travaux...)

une procédure de négociation avec les propriétaires riverains et le cas échéant, une acquisition des parcelles,

un dossier réglementaire sur l'Eau

Projets

Secteurs pressentis sur :

Hénoville (rive droite),
Anneville-Ambourville (rive gauche),
Petiville/Saint-Maurice d'Ételan/Norville (rive droite),
La Martellerie à Anneville
Le Jonquay à Amfreville-la-Mivoie

Les financements

Fonds FEDER action 3.1.F
CPER, ambition 2, action 2.2

4212 - FICHE PROGRAMME N°2 : CONSERVER ET GERER LES SITES NATURELS

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : préserver et restaurer les éléments naturels du territoire

Objectif stratégique : renforcer le corridor écologique Seine-aval

Le cadre stratégique et réglementaire

Directive Cadre sur l'Eau : actions de restauration et/ou de recréation des zones humides dans l'estuaire moyen.

Loi Grenelle 1 du 21 octobre 2008 : article 20 : « une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel sera établie afin que 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain soient placés dans les dix ans sous protection forte. La réalisation de cet objectif passe notamment par...l'acquisition de 20 000 hectares de zones humides par les collectivités publiques à des fins de lutte contre l'artificialisation des sols et de valorisation, notamment agricole ».

Projet de loi Grenelle 2, article L.371-1. -I : « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. »

Stratégie nationale pour la biodiversité : plan d'action patrimoine naturel 2008-2010

Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux :

- améliorer la continuité écologique,
- restaurer les connexions latérales et les zones humides du lit majeur

Nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Seine-Maritime voté le 31 mars 2009 : redéfinition de la politique ENS et des modalités d'intervention. Identification de 51 sites prioritaires sur le Département, dont 8 zones humides en vallée de Seine.

Schéma départemental des ENS eurois

Charte du Parc des Boucles de la Seine Normande en cours de révision

Natura 2000 : documents d'objectifs des sites Natura 2000 en vallée de Seine ; textes réglementaires (code de l'environnement et circulaires associées, notamment sur l'évaluation des incidences, et nouvelle loi du 01/08/08 sur l'évaluation environnementale)

Le contexte

La basse vallée de Seine abrite de nombreuses zones humides (vasières, prairies humides, tourbières...) et représentent un ensemble écologique de première importance pour la biodiversité au niveau national. En outre, les fonctions de ces zones sont multiples à l'image de leur diversité : régulation des inondations, espace de reproduction ou de nourricerie... Malgré la forte anthropisation du lit majeur de la Seine, les milieux humides existants en vallée de Seine sont reconnus, comme le marais de Jumièges, les marais de la boucle de Roumare ou la tourbière d'Heurteauville.

Soumise à l'intensification agricole et à une industrialisation croissante, les zones humides en vallée de Seine sont particulièrement sensibles et l'on estime en Seine-Maritime que plus de la moitié des zones humides ont disparu depuis les années 1950 : régression des prairies permanentes, altération du paysage du bocage, assèchement des zones humides, pollution des nappes, exploitation de granulats, urbanisation, eutrophisation et déprise des milieux les moins productifs.

Le **Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande** (PNRBSN) assure, par sa politique d'aménagement durable, la préservation et la gestion des zones humides remarquables : marais, milieux tourbeux et prairies

inondables. En plus d'une animation de démarches agro-environnementales ou de mise en œuvre des documents d'objectifs sur des sites Natura 2000, le Parc mène des actions de gestion conservatoire sur certains sites phares dont il assure la maîtrise d'usage, comme sur la réserve naturelle des Manneville dans le marais Vernier. Le PNRBSN porte également un projet de reconquête paysagère et environnementale de la boucle d'Anneville-Ambourville, avec notamment un volet de gestion écologique d'anciennes carrières.

La mise en œuvre du réseau **Natura 2000** a conduit à la désignation de plusieurs sites en vallée de Seine (boucle de la Seine-aval, boucle de la Seine-amont, estuaire et marais de la basse Seine, estuaire de la Seine, îles et berges de la Seine dans l'Eure...), qui sont à différents stades d'avancement (Document d'objectifs réalisé, en cours de réalisation ou non réalisé...). Le Département de l'Eure est opérateur et animateur de sites dans la mise en œuvre de Natura 2000 en Val de Seine.

Par ailleurs, les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure mènent une politique en matière **d'Espaces Naturels Sensibles**. Le Département de Seine-Maritime, dont le nouveau schéma ENS a été voté le 31 mars 2009, oriente sa politique de conservation, outre sur les prairies humides comme à Jumièges, vers des milieux remarquables complémentaires comme les forêts alluviales, habitats devenus résiduels à l'échelle de la Seine-Aval. Ce schéma compte neuf zones humides en vallée de Seine, dont une est déjà un ENS à l'heure actuelle (tourbière de Heurteauville). Le Département de l'Eure a amendé son schéma départemental en juin 2009, portant à 54 le nombre de sites identifiés dans le département. Quatre d'entre eux se situent en vallée de Seine en immédiate proximité du périmètre du schéma Seine-aval.

Le **Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres** (CELRL) mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Son périmètre d'intervention comprend l'estuaire de Seine (rive droite et gauche), le Marais Vernier (y compris en amont du pont de Tancarville) et la vallée de la Risle. La gestion de ces terrains est ensuite confiée à des collectivités ou le PNRBSN en vallée de Seine. Dans l'Eure, les terrains du Conservatoire sont gérés par le Conseil général et par la Maison de l'Estuaire sur le périmètre de la réserve naturelle de l'estuaire de Seine.

Le **Conservatoire des Sites Naturels de Haute Normandie** (CSNHN) assure un rôle dans la gestion et la conservation des milieux naturels au niveau régional. Le CSNHN gère deux sites au sein du périmètre d'étude : l'île Sainte-Catherine pour le compte de la commune de Tourville-la-Rivière, ainsi qu'une petite zone humide à Saint-Pierre-de-Manneville. De même, le Conservatoire gère des parcelles dans le Marais Vernier et sur la côte des deux Amants (commune d'Amfreville-sous-les-Monts).

Dans le cadre de son projet stratégique 2009-2013, le **Grand Port Maritime de Rouen** envisage de poursuivre et de développer la mise en place de plans de gestion sur les espaces à vocation naturelle ou d'intérêt patrimonial. A ce titre, il prévoit la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'ancienne darse à Lillebonne, site d'intérêt écologique d'une superficie de 20 ha.

Les **Communautés d'Agglomérations** de Rouen et d'Elbeuf mènent également sur leur territoire des actions de préservation des milieux naturels, de même que certaines communes comme Tourville-la-Rivière (île Sainte-Catherine et l'île aux Bœufs).

Enfin, les **exploitants de granulats**, dans le cadre du réaménagement de leurs exploitations fixé réglementairement par arrêté préfectoral, restaurent des sites à des fins écologiques.

Les objectifs du programme

Les grands objectifs en termes de conservation et de gestion des milieux naturels de la vallée de Seine sont :

Maintenir une bonne qualité écologique du territoire, en assurant la bonne gestion des sites naturels protégés ou en en créant de nouveaux (par l'acquisition notamment de zones humides menacées d'artificialisation), en maintenant et en restaurant le bon fonctionnement des corridors écologiques, ou en rendant plus performante la gestion des espèces sauvages et la lutte contre les espèces envahissantes ;

Améliorer la gouvernance et les résultats concrets de la gestion concertée du patrimoine naturel et étendre

ces progrès à de nouveaux territoires, en formalisant par exemple les objectifs de gestion de la biodiversité dans les approches contractuelles et partenariales (charte du PNR, plans de gestion ...)

Développer les connaissances sur la biodiversité, organiser et faire connaître le suivi de son évolution (par exemple en évaluant l'état de la biodiversité).

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Paysage : la conservation et gestion des sites participe directement à la mise en valeur de paysages caractéristiques de d'un système fluvio-estuarien (prairies humides, bois alluviaux...).

Tourisme : la politique ENS est accompagnée d'une ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu, à des fins notamment pédagogiques (éducation à l'environnement et à la biodiversité).

Les acteurs

Acteurs concernés

- Départements de Seine-Maritime et de l'Eure : ENS et Natura 2000
- DREAL : Natura 2000, réserves, mesures agro-environnementales, loi sur l'eau...
- AESN : DCE, aides financières pour acquisitions, travaux, études...
- PNRBSN : Natura 2000, mesures agro-environnementales, gestion conservatoire de sites en maîtrise d'usage, projet de reconquête de la boucle d'Anneville...
- Grand Port Maritime de Rouen : projet stratégique
- Région Haute-Normandie : trame verte et bleue, réserves naturelles régionales, soutien financier
- CELRL
- CSNHN
- Collectivités locales : CAR, CAEBS, commune de Tourville-la-Rivière...
- Agriculteurs.

Animation

Démarche préalable à l'action

Les démarches préalables sont propres à chaque projet (voir les fiches projet)

Projets

- Département de Seine-Maritime : 7 projets d'ENS en vallée de Seine
- Département de l'Eure : aucun ENS dans le périmètre du schéma. Cependant des sites proches du périmètre du schéma entrent dans cette problématique : Site de la côte des deux amants –commune d'Amfreville sous les Monts, Mont Courel - commune de Berville sur Mer, Rives de Seine sud (De Berville sur mer à Fatouville – Grestain) ; marais de la Risle Maritime – communes de Saint-Sulpice de Grimbouville et Foulbec.
- PNR BSN : reconquête paysagère et environnementale de la boucle d'Anneville-Ambourville – Mise en œuvre de Natura 2000 – trame verte et bleue – révision de la charte – projets de gestion conservatoire de sites naturels en maîtrise d'usage ;
- CSNHN : aucune information
- GPMR : plan de gestion de l'ancienne Darse de Lillebonne, autres ?
- Natura 2000 : élaboration du document d'objectifs sur le site « îles et berges de Seine en Seine-Maritime » par le Département de Seine-Maritime et élaboration du DOCOB « îles et berges » et « terrasses alluviales et coteaux de la Seine » d'Amfreville à Gaillon par le Département de l'Eure.
- acquisitions du CELRL : dans l'attente d'informations
- Région : mise en œuvre trame verte et bleue et réserves naturelles régionales : dans l'attente d'informations
- CAR, CAEBS, communes : dans l'attente d'informations
- exploitants de granulats : dans l'attente d'informations

- Chambre d'Agriculture : mise en œuvre de mesures agri-environnementales, élaboration des trames verte et bleue

Les Financements

Fonds FEDER action 3.1.F,

CPER 2007-2013, ambition 5 : fiche 5.1

Fiche C-3 du contrat 276

Fonds de l'AESN (acquisitions, études, gestion...)

Départements au titre des ENS

Région Haute-Normandie : soutien au PNR et associations, réserves naturelles régionales, ... ?

État : Natura 2000, réserves, mesures agro-environnementales...

Europe : Natura 2000, mesures agro-environnementales...

4213 – FICHE PROGRAMME N°3 : RESTAURER LES MILIEUX RIVULAIRES A HAUTE VALEUR ECOLOGIQUE

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : préserver et restaurer les éléments naturels du territoire

Objectif stratégique : renforcer le corridor écologique Seine-aval

Le cadre stratégique et réglementaire

Directive Cadre sur l'Eau :

- estuaire amont : restaurer les frayères à brochets (reconnecter lit mineur et lit majeur, assurer une inondabilité minimale des zones concernées),
- améliorer la fonctionnalité hydraulique et/ou biologique des zones humides

Projet de loi Grenelle 2, article L.371-1. -I : « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. »

Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux :

- améliorer la continuité écologique,
- restaurer les connexions latérales et les zones humides du lit majeur

Plan Seine, fiche 13, restaurer des berges et des annexes de la Seine de Poses à la mer

Le contexte

Les berges de la Seine-aval sont aujourd'hui largement anthropisées et accueillent des pôles urbains et économiques majeurs. Cette occupation humaine historique et la présence d'activités agricoles ou industrialo-portuaires ont amené à une artificialisation des berges et des rives de Seine : chenalisation du fleuve pour la navigation, endiguement à des fins de protection des biens et les personnes ...

Cette situation a entraîné une perte progressive des liens biologiques et fonctionnels qui pouvaient exister entre le fleuve Seine et ses annexes (trous, bras morts, confluences...).

Les objectifs du programme

Le Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval (GIPSA) a réalisé une expertise sur les potentialités de restauration écologique d'environ soixante quinze sites en bord de Seine entre Poses et l'embouchure. Une trentaine de pistes de restauration prioritaires a été retenue en raison de leur faisabilité foncière et technique, du bénéfice écologique attendu au niveau local et à l'échelle de l'estuaire, ainsi que pour certains, leur plus-value pédagogique ou paysagère.

≠ Deux types d'intervention sont envisageables :

- une expérimentation de travaux accompagnée d'un suivi post-travaux et précédée d'un état des lieux initial pour prise de décision,
- une étude du fonctionnement écologique et hydromorphologique accompagné d'un suivi scientifique sans travaux,

Seule l'expérimentation (travaux) concerne le présent programme et, dans un premier temps, une quinzaine de sites restaurables à court terme (d'ici 5 ans). Néanmoins, les autres pistes de restauration étudiées sont à garder à l'esprit sur le moyen terme.

La restauration de ces sites vise à renforcer un corridor écologique aujourd'hui amoindri. Cette restauration s'applique à recréer des milieux typiques d'un système fluvial ou estuarien telles que les filandres, les bras morts, les vasières... Le corridor écologique doit être appréhendé tant sous l'angle longitudinal (grand axe de la Seine) que transversal afin d'améliorer les connexions lit mineur-lit majeur.

Globalement, la restauration des sites identifiés aura un impact positif sur la biodiversité, dans la mesure où ces milieux constituent potentiellement des écosystèmes riches et bénéfiques pour la faune et la flore (refuge, cache, reproduction...).

Ces milieux peuvent jouer également un rôle positif dans la qualité des eaux en apportant une fonction épuratoire.

De même, la démarche doit définir la faisabilité d'intégrer ces projets dans une dynamique pédagogique (scolaire, grand public) et plus généralement d'accès du public aux berges et rives de Seine (aménagement d'accès, signalétique...).

Enfin, il paraît important et nécessaire que les travaux de restauration sur ces sites soient accompagnés d'une gestion durable des macrodéchets dérivants. Ainsi, la stratégie globale d'entretien des berges et des rives à initier dans le cadre de l'opération « Seine Propre » (fiche programme n°4 et fiche projet 4-2) doit étudier en priorité la gestion des macrodéchets dérivants sur ces sites de restauration.

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Paysage : la restauration de certains de ces sites participe indirectement à la mise en valeur de paysages caractéristiques d'un système estuarien (filandres, vasières...).

Économie :

Tourisme : tourisme vert

Les acteurs

Acteurs concernés

- Services de l'État et chambres consulaires : DREAL, AESN, Chambre d'Agriculture
- EPCI : Communautés d'Agglomération Seine-Eure, d'Elbeuf, de Seine-Bord, de Rouen, communautés de communes Caux Vallée de Seine,
- Collectivités territoriales : Département de l'Eure et de Seine-Maritime, communes concernées,
- Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval
- Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- Grand Port Maritime de Rouen et Voies Navigables de France

Animation

A définir

Démarche préalable à l'action

Compte tenu du caractère expérimental de ces projets, il est nécessaire de créer un réseau d'acteurs pour d'une part, mettre en œuvre et assurer le suivi à posteriori des travaux de restauration, d'autre part, améliorer les connaissances et promouvoir la gestion coordonnée des corridors écologiques.

Plus particulièrement, la restauration des sites à haute valeur écologique implique la création de groupes de travail pour :

- identifier préalablement à la mise en œuvre des opérations, les besoins en termes d'études initiales ou complémentaires (relevés écologiques, topographie, état des lieux de l'existant...),
- suivre les conséquences des restaurations écologiques sur le milieu, en tirer des enseignements (notamment points de faiblesse ou de réussite et pistes d'amélioration) d'un point de vue scientifique, écologique et

technique à l'échelle locale et globale de l'estuaire,

- améliorer les connaissances générales sur le fonctionnement de l'estuaire de la Seine et de son corridor écologique et en tirer parti pour les opérations suivantes de restauration.

Acteurs concernés par le pilotage du programme :

GIPSA
AREHN
PNRBSN
DREAL
Départements de Seine-Maritime et de l'Eure
GPMR et VNF
Conservatoire du Littoral

Projets

Sites restaurables à court terme (< 5 ans) :

- Ile Mayeux (Tourville-la-Rivière)
- Banquette d'Anneville
- Filandre du Trait
- Le Roule (Norville)
- Ile du Val-de-la-Haye
- Trou de Sahurs
- Le Commerce (Lillebonne)
- La Darse (Lillebonne)
- Ecores de Petiville
- Trou de la Fontaine (Hénouville)
- Confluence Seine-Eure (Pont de l'Arche)
- Bras mort de Saint-Etienne-du-Rouvray
- Grande et Petite Vase (Quevillon)
- La Douillère (La Mailleraye-sur-Seine)
- L'Angle (Vatteville-la-Rue)
- Renaturation de la Vilaine (27)

La restauration de ces sites nécessite au préalable :

des études complémentaires (topographie, relevés botaniques...),
un état initial avant une quelconque action,
une procédure de négociation avec les propriétaires riverains et d'acquisition le cas échéant,
un dossier réglementaire loi sur l'Eau, le cas échéant ou une étude d'impact.

Les Financements

Fonds FEDER, action 3-1F
CPER 2007-2013, fiches actions 2-2 et 5-1

4214 – FICHE PROGRAMME N°4 : METTRE EN ŒUVRE UN ENTRETIEN DE QUALITE DES BERGES ET DES RIVES

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : préserver et restaurer les éléments naturels du territoire

Objectif stratégique : renforcer le corridor écologique Seine-aval

Le cadre stratégique et réglementaire

Plan Seine : fiche 13, action 2 « *La préservation et la gestion du paysage de la vallée de la Seine constitue...une action tout à fait importante d'intégration et d'amélioration des aménagements ou des délaissés qui comporte aussi l'amélioration de l'accès aux berges de la Seine (friches, berges dégradées physiquement), la collecte et la gestion des macro-déchets dérivants, très nombreux en diversité et volume. Ces actions doivent permettre une réappropriation de la Seine-aval par les habitants de la Haute Normandie et ceux de passage, et contribuer au développement de loisirs et d'activités de nature.*

Le contexte

Les berges de Seine font l'objet de pollution importante par les macro-déchets flottants et dérivants sur la Seine. En 1997, une étude relative aux conditions de nettoyage de la Seine et de ses berges, entre Poses et la mer, a permis de recenser 68 dépôts de déchets répartis sur 58 kilomètres de berges. L'essentiel de ces dépôts se concentre sur des secteurs de berge naturelle, qui par leur rugosité, sont favorables à leur piégeage.

16 sites en aval de Rouen sont à ce jour maintenus en état de propreté dans le cadre d'une action d'insertion et de qualification professionnelle. Le marché d'insertion correspondant à la mise en œuvre de cette opération, portée en groupement de commande par les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure, est subventionné par le Grand Port Maritime de Rouen, la Région et l'Union Européenne et le terme est fixé en avril 2010. Une réflexion est aujourd'hui menée sur les conditions de reconduction de cette opération expérimentale. Cette action prolonge celle initiée dès 2001 par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

En parallèle et dans le cadre d'une approche plus globale, il conviendra de mettre en place une stratégie globale d'intervention en faveur du nettoyage et de l'entretien des berges de la Seine sur un territoire élargi.

Enfin, le Département de Seine-Maritime, dans le cadre de sa politique de protection des biens et des personnes contre les inondations, réalise des opérations de traitement de la végétation sur et aux abords des digues dont il est propriétaire.

Les objectifs du programme

L'opération « Seine Propre » s'appuie sur une stratégie globale d'intervention en faveur du nettoyage et de l'entretien des berges de la Seine. Cette stratégie s'articule autour des cinq volets suivants :

- Un volet «environnement» qui permettra de fixer d'un point de vue technique les besoins à satisfaire en termes de nettoyage, d'entretien des berges et de valorisation des déchets. L'entretien des berges passe notamment par la mise en œuvre d'une politique de gestion différenciée de la végétation, visant à rendre aux berges leur caractère naturel et diversifié tout en facilitant le contrôle des digues et leur entretien,
- Un volet « sensibilisation/prévention » sur les enjeux relatifs à la propreté de la Seine (édition, expositions...)
- Un volet « valorisation de l'action » permettant de capitaliser les bénéfices de la reconquête en direction de nouveaux usages (cheminements doux, circuits de visite...)

- Un volet « organisation des maîtrises d'ouvrage » permettant d'identifier les porteurs de projets à l'échelle de la Seine.
- Un volet « insertion par l'économie » (identification de l'offre, potentiel de développement dans cette branche...)

Cette stratégie d'intervention future passe, au préalable, par la réalisation d'une étude de faisabilité.

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Paysage : le nettoyage et l'entretien des berges participent à la valorisation du paysage et constituent un réel enjeu sur le plan de la reconquête d'une « identité Seine ».

Tourisme : l'entretien des berges va permettre de donner une image positive au projet touristique « destination Seine ».

Les acteurs

Acteurs concernés

Institutionnels et associatifs (rôles et modalités à définir dans le cadre du projet).

Animation

A définir

Démarche préalable à l'action

Rédaction du cahier des charges sur la stratégie globale de juin à octobre 2009

Projets

Étude de faisabilité sur la stratégie globale (gestion différenciée de la végétation, gestion des déchets dérivants) à compter du second semestre 2010,
Co-rédiger un guide des bonnes pratiques sur l'entretien des berges,

Les outils financiers (financements mobilisables, type de dépenses éligibles)

FEDER action 3-1F

- CPER 2007-2013, fiche action 5-2

422 – ENJEU 2 - CONFORTER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

4221 - FICHE PROGRAMME N°5 : VIVRE ET TRAVAILLER EN VALLEE DE SEINE

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : Conforter un développement économique durable

Objectif stratégique : Développement de zones d'activités et d'emplois durables

Le cadre stratégique et réglementaire

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine indique trois grands principes d'aménagement de l'espace :

1. **« Confirmer et amplifier la dynamique de renouvellement urbain déjà à l'œuvre dans les agglomérations : restructuration des grands quartiers d'habitat social, valorisation des friches urbaines (industrielles, portuaires, ferroviaires, etc.) et reconquête des espaces intermédiaires villes-ports ;**
2. **Organiser un développement polycentrique en confortant les équilibres habitat – emploi des pôles périphériques, en construisant de nouvelles centralités urbaines dans les espaces à fort potentiel de développement et en corrigeant les effets d'une trop grande spécialité fonctionnelle des espaces de développement ;**
3. **Maîtriser les déplacements internes aux aires urbaines en coordonnant les politiques de développement urbain et de déplacements. Il convient d'implanter les activités économiques et les centres commerciaux et de loisirs en fonction des besoins de déplacements qu'ils génèrent, ainsi que de privilégier un développement urbain mieux couplé avec celui du réseau des infrastructures de transport en commun ».**

Le contexte

Dans le cadre des projets de réappropriation du fleuve et de ses abords, la structuration entre espace économique et développement des infrastructures de transports et des services, est au cœur des préoccupations des acteurs locaux (cf. le diagnostic de territoire autour du contournement est-liaison A28-A13 mené en partenariat avec de nombreux acteurs dont les C.C.I. et les syndicats mixtes de Scot concernés par le projet). En effet, le travail en bord de Seine ne pourra être « durable » que si les conditions d'accessibilité et de desserte des zones d'emploi le permettent (trouver la compétence et ressources humaines). De même, il faut ajouter à l'accessibilité des sites de travail, celle des services annexes (crèches, restauration).

La Vallée de la Seine pâtit d'un aménagement spatial réalisé au « coup par coup », générant :

- **Mitige du foncier** par le développement de petites zones d'activités mixtes de moins de 50 hectares, disséminées entre le réseau autoroutier et les voies de chemin de fer (conséquence: diminution des possibilités d'extension et de mobilisation foncière),
- **Cloisonnement entre espaces économiques et espaces de vies** a des conséquences négatives sur les besoins de mobilité des habitants et de ses salariés voire une **perte d'attractivité** de certains secteurs (en dehors de toutes logiques inhérentes aux périmètres de protection SEVESO nécessaires à la sécurité

des citoyens).

Les perspectives de réalisation des projets tels que « la Plateforme logistique multimodale de Pîtres-Le-Manoir » (au stade de pré-études) et « Seine sud » à Rouen, sont autant d'opportunités afin d'engager des réflexions et des démarches profondes, collectives et concertées pour optimiser l'aménagement de la Vallée de la Seine.

Les objectifs du programme

Le schéma d'aménagement durable Seine-Aval encourage la mise en œuvre des actions suivantes lors de tout projet économique situé en bordure de la Seine :

1/. Mesures territoriales d'accompagnement pour rendre cohérent l'aménagement entre les « espaces économiques » et les « espaces de vie » dans le Vallée de la Seine.

- Encourager le renforcement des infrastructures de transport en commun,
- Encourager le développement de la mixité de l'espace (projet économique, habitat, services-tertiaire,...),
- Renforcer l'attractivité des espaces ruraux situés en périphérie des espaces économiques,

Développer une politique active en lien avec les principes de l'économie résidentielle : maintien et développement des secteurs d'activités « basiques » non productifs sources d'emplois domestiques : banques/assurances, construction, commerce, éducation, gestion du territoire, hôtels-café-restaurants, loisirs-culture, santé.

→ Contribuer au maintien et au développement de l'emploi local.

2/. Évaluer la pertinence et la faisabilité de labelliser les futures zones d'activités logistiques - Haute Qualité Logistique (HQL) en lien avec les démarches menées par Logistique Seine Normandie, CCI de l'Eure :

- Identifier les critères et les modalités de mise en œuvre,
- Évaluer les valeurs-ajoutées pour les entreprises et les territoires (étude coûts/ « impacts »),
- S'accorder sur les moyens nécessaires pour prévoir les aménagements et les investissements adéquats.

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Paysage : Développement économique raisonné (nécessaire prise en compte des spécificités paysagères de la Vallée de la Seine)

Berges (environnement) : Prise en compte du risque inondation dans les aménagements prévus en Vallée de la Seine, « Intégration-acceptabilité » des projets économiques (environnement – population).

Tourisme : Maintenir et renforcer l'attractivité des territoires ruraux – maintenir un niveau de services de qualité pour continuer à attirer les touristes et augmenter la fréquentation de la destination.

Foncier : Gestion « raisonnée » et « qualitative » du foncier en tant que ressource « rare ».

Les acteurs

Acteurs concernés

- L'État (DREAL),
- Les collectivités territoriales (Région Haute-Normandie, Départements Seine-Maritime et Eure),
- Les Ports (Le Havre, Rouen) et Voie Navigable de France,
- Les partenaires économiques (CCI 76 et 27, CRCI)
- Les territoires de projets (Agglomérations de Rouen, du Havre, Seine-Eure, Pays Caux Vallée de Seine,..),

Gouvernance

Organisation du pilotage du programme :
Compétence directe ou déléguée :
Besoin de coordination à une échelle supérieure

Les projets

Nouveau quartier Flaubert,
Label HQL,
Zone d'activités Front de RD 7,
Zone d'activité de Bédanne,
Parc tertiaire de Tancarville Vallée de Seine,
Parc de Caudebec St-Wandrille.
Nouvelle Gare de Rouen et son projet urbain
Eco quartier Luciline rive de la Seine
Maison de l'étudiant.

Les financements

4222 - FICHE PROGRAMME N°6 : RESERVER LES ESPACES FONCIERS POUR DEVELOPPER DES PROJETS ECONOMIQUES VECTEURS D'EMPLOIS « DURABLES »

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : Conforter un développement économique durable

Objectif stratégique : Développement de zones d'activités et d'emplois durables

Le cadre stratégique et réglementaire (rappel)

Selon la Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine : « Il semble exister une adéquation d'ensemble entre le volume global de l'offre et les besoins, et ce d'autant que la dématérialisation de l'économie et la montée des activités tertiaires contribuent à freiner l'augmentation des besoins en surface.

La perspective de développement de l'économie logistique va, par contre, susciter l'apparition de besoins supplémentaires ; d'autant qu'il s'agit d'une activité très consommatrice d'espace et génératrice de flux routiers importants au plan local. Les enjeux de massification et de productivité d'une part, de maîtrise des pollutions et de bonne organisation des flux de transports d'autre part, conduisent à privilégier les implantations logistiques sur des grandes plates-formes équipées en conséquence, bien raccordées aux infrastructures de transport terrestre, et éviter une trop grande dispersion de ces équipements sur le territoire. De ce point, il faut noter la rareté des sites possédant les caractéristiques nécessaires à l'implantation de grandes plates-formes logistiques sur le territoire de la DTA ».

En dépit de la pré-identification de 7 sites d'intérêt logistique dans la DTA, celle-ci ne s'oppose pas l'identification de nouvelles zones: « Ces dispositions ne font pas obstacle à la possibilité de prévoir d'autres zones d'activité polyvalentes intercommunales (...) à vocation en tout ou partie de logistique et de transport, en cohérence avec l'armature urbaine du territoire, une gestion économe de l'espace et le souci de limiter les nuisances. Elles ne font pas non plus obstacle à la création d'éventuelles plates-formes de transport multimodales. »

Dans ce contexte, la mise en œuvre globale de la procédure de classement des boucles de la Seine contraindrait fortement le potentiel de développement des territoires de la Vallée de la Seine et « annulerait » les réflexions en cours sur les perspectives de développement des activités économiques (notamment logistique).

Le contexte

Il est reconnu que l'économie logistique est bien plus qu'une activité de transport : elle ajoute des services aux marchandises, et crée de la valeur-ajoutée (conditionnement, personnalisation, différenciation retardée, assemblage, services clients, centre d'appels...).

Elle constitue un fort potentiel de développement pour les territoires et les entreprises de la Vallée de la Seine.

Selon les chiffres du Grand Port Maritime du Havre, le trafic de conteneurs en 2007 est de 1,9 MEVP pour la desserte terrestre (correspond à 252 Ha de zones logistiques). Le trafic du Grand Port Maritime de Rouen en 2007 s'élève à 0,158 MEVP pour la desserte terrestre.

Les perspectives de trafic de Port 2000 en 2015 sont mécaniquement évaluées à 3 MEVP terrestres (450 000 conteneurs supplémentaires captés signifient un besoin de 200 hectares d'entrepôts soit l'équivalent de 700 hectares de zones logistiques)¹¹.

Or, actuellement, une telle ressource est quasiment inexistante en Seine-Maritime ou pour le moins, non opérationnelle immédiatement. Le développement de sites logistiques passe par l'intervention d'un opérateur de l'aménagement en capacité de porter le foncier et de l'équiper avant toute commercialisation. Au regard de l'échelle des enjeux, on ne trouvera pas un opérateur privé pour un investissement public conséquent pour prendre en charge le portage du foncier, le pré-aménagement et le risque de l'opération.

Les besoins pourraient se traduire par :

- création de parcs logistiques multimodaux aux portes d'entrée des territoires et aux carrefours des flux (routiers, ferroviaires, fluviaux) pour accueillir, par ex., des centres de distributions européens utilisant massivement les transports alternatifs ;
- création de parcs logistiques de proximité pour accueillir la distribution régionale et la logistique spécialisée ;
- complémentarité Le Havre - Rouen sur l'exploitation des flux logistiques d'origine portuaire.

Les études menées par les CCI de Rouen, de l'Eure et de l'AURH ont permis de cibler des sites potentiels pour l'implantation de futures plateformes régionales : un pôle autour du Havre, Port-Jérôme, Honfleur avec les décisions environnementales propres à ce site ; un autre sur le secteur rouennais (Seine Sud) et enfin concernant la partie euroise : dans la plaine alluviale entre Alizay et Pitres, voire également la partie plus en amont (pôles industriels et urbains de Gaillon – Aubevoye).

Les paramètres liés au développement de ces zones sont nombreux et complexes :

- problématiques environnementales et d'aménagements (infrastructures de transports, services,..) :

Exemple : A l'échelle du Grand Rouen, la question de la réalisation du contournement est représentée un enjeu majeur afin de garantir une accessibilité optimale aux futurs parcs logistiques. Enjeu pour lequel le consensus tarde à venir et vient « s'ajouter » à la question récurrente de la problématique foncière.

Aussi, il importe de s'appuyer sur les potentialités locales afin de réfléchir collectivement à l'élaboration d'un schéma d'accueil, maillant les différentes zones seino-marines et euroises sur la base de convergences d'aménagements :

- Logiques d'implantations et gestion foncière,
- Positionnement économique et vocations des zones,
- Transports massifiés liés au fleuve,
- Acceptabilité locale et intégration environnementale.

Depuis la publication de DTA, la prise en compte renforcée des problématiques environnementales dans le choix des localisations des zones d'activités dédiées à la logistique conduit d'une part à privilégier les sites offrant une desserte tri modale, comportant l'accessibilité au fleuve et d'autre part à limiter la consommation d'espaces naturels en priorisant le recyclage foncier d'espaces anciennement urbanisés.

Les objectifs du programme

Le schéma d'aménagement durable Seine-Aval vise à :

1/. Définir une stratégie de développement de l'activité logistique en Vallée de la Seine (concertation) :

- **Stratégie foncière** : Définir et arrêter un schéma d'accueil des Zones d'activités à vocation logistique comportant nécessairement une à deux zones de 200 hectares d'un seul tenant ; tout en prenant en compte les besoins exprimés par les autres secteurs (notamment agricole ou encore environnemental) pour assurer une gestion foncière concertée en Vallée de Seine. Il pourrait être proposé de lancer un programme global de reconversion des friches d'activité et de restructuration des Zones d'activités localisées le long de l'axe Seine (type opération Seine Sud).
- **Intermodalité** : Analyser (et prévoir) les possibilités de report modal de la ou les zones pré-identifiées (fleuve, fer),
- **« Acceptabilité »** : Réunir les conditions nécessaires à l'intégration de la ou les zone(s) dans l'environnement et la population,

- **Armature urbaine** : Mesurer les possibilités de développer et/ou renforcer les transports en commun, les offres de services à la population.

2/. Diffuser les guides méthodologiques pour faciliter l'appréhension et l'aménagement de zones logistiques de qualité

Diffusion du guide méthodologique et pédagogique à l'attention des élus (Logistique Seine Normandie)

Diffusion d'un film sur les plateformes logistiques (L.S.N.)

La filière LSN prévoit en 2009, une communication mettant en valeur la logistique en général et en Haute-Normandie.

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Paysage : Respect des spécificités paysagères de la Vallée de la Seine lors de toute logique d'implantation.

Berges : Prévoir la nécessaire gestion du risque inondation, préalablement à toute affectation foncière (ex : Champs d'expansion des crues)

Tourisme : Prise en compte des projets touristiques (ex : tracés véloroutes et impact risque industriel) lors de toute logique d'implantation, développement de la croisière fluviale et de la demande en promenade fluviale.

Foncier : Faire du foncier, la pierre angulaire d'une stratégie collective d'aménagement économique des territoires de la Vallée de la Seine.

Les acteurs

Acteurs concernés

L'État (DREAL),

Les collectivités territoriales (Région Haute-Normandie, Départements Seine-Maritime et Eure),

Les Ports (Le Havre, Rouen), VNF,

L'EPF Normandie,

Les partenaires économiques (CCI 76 et 27, CRCI)

Les territoires de projets (Agglomérations de Rouen, du Havre, Seine-Eure, Pays Caux Vallée de Seine,..),

UNICEM

Organisation du pilotage du programme :

Compétence directe ou déléguée : L'EPF peut assurer, à la demande d'une maîtrise d'ouvrage ad hoc, le cofinancement et la maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité de zones d'activités, notamment dans leur dimension foncière. Cet établissement a ensuite vocation à procéder aux acquisitions foncières et aux éventuels travaux de résorption de friches.

Démarche préalable à l'action : Concertation au sujet du foncier à mobiliser pour le développement logistique

Le schéma d'aménagement de la Seine-Aval constitue l'opportunité pour organiser une concertation entre responsables institutionnels et représentants du monde économique.

Cette action de concertation doit amener à échanger et partager sur les 4 éléments suivants :

S'accorder sur les enjeux et le diagnostic (perspectives de développements– besoins – potentiel(s)),

- **S'accorder sur l'identification de la ou les ressources (s) foncière (s) mobilisable (s) en Haute-Normandie,**

- **Alléger l'impact de l'augmentation des flux sur le trafic routier au profit d'autres modes massifiés**

(fluvial – ferroviaire),

- Identifier le ou les maîtres d'ouvrage des projets.

Les projets

Études préalables à la Plate-forme multimodale de Pitres le Manoir,
Seine Sud,
Schéma d'accueil des zones d'activités logistiques,
Programme d'affectation de friches foncières.

Les financements

-
-

4223 - FICHE PROGRAMME N°7 : ENCOURAGER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR LE FLEUVE

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : Conforter un développement économique durable

Objectifs stratégiques :

- Développement de zones d'activités et d'emplois durables,
- Reconversion économique des bords de Seine.

Le cadre stratégique et réglementaire

- **Article 9 Loi Grenelle 1 relative aux transports** : « Pour les marchandises, le développement de l'usage du transport fluvial, ferroviaire, du transport maritime, et plus particulièrement du cabotage, revêt un caractère prioritaire. A cet effet, la politique durable des transports accorde, en matière d'infrastructures, une priorité aux investissements ferroviaires, fluviaux et portuaires, tout en tenant compte des enjeux liés au développement économique et à l'aménagement et à la compétitivité des territoires. Elle soutient le développement des trafics massifiés de fret ferroviaire, du transport combiné, des autoroutes ferroviaires et de la mer. ».

Article 10 Loi Grenelle 1 relative aux transports : « Les moyens dévolus à la politique de transport des marchandises sont mobilisés pour atteindre une croissance de 25% de la part du marché fret non routier d'ici à 2012 ».

Projet du Canal Seine-Nord Europe : Inscrit au cœur du projet de loi « Grenelle de l'environnement », Seine-Nord Europe participera pleinement à l'objectif fixé par le Gouvernement d'accroître de 25 % la part modale des modes alternatifs au transport routier d'ici 2020. Il sera également un catalyseur pour nombre de projets à mener en collaboration étroite avec les collectivités territoriales dans le domaine du tourisme, de l'aménagement urbain, de la gestion hydraulique, des énergies renouvelables et bien sûr du développement économique autour des quatre plates-formes multimodales.

Déclaré d'utilité publique le 12 septembre 2008, Seine-Nord Europe est aussi l'un des projets retenus pour contribuer à la relance de l'économie nationale. Le lancement du canal est un axe fort du plan gouvernemental de relance par l'économie. Sa réalisation en PPP va mobiliser les énergies et favoriser les synergies à l'échelle européenne. Maillon central de la liaison européenne « Seine-Escaut », réalisé en partenariat avec les régions belges de Flandre et de Wallonie, et retenu au titre des projets prioritaires des réseaux transeuropéens de transport (RTE-T), le canal Seine-Nord Europe bénéficie du soutien financier de l'Union européenne.

Le contexte

Dans un contexte de massification des échanges et de nécessaire prise en compte de l'environnement, les transports fluviaux et fluviomaritimes représentent des maillons essentiels du développement pour les acteurs économiques de la Vallée de la Seine :

- Réseau de 203 kilomètres de voies navigables (1 convoi fluvial de 5 000 tonnes est l'équivalent de 250 poids lourds et de 152 wagons),
- Interconnexion avec les bassins de navigation Ouest, Est et Nord de la France et à proximité des bassins de l'Europe du Nord et de l'Est.,
- Valorisation possible des zones d'activités existantes à travers les interconnexions modales.

Or, en raison de sa « souplesse » et de « son moindre coût », le transport routier demeure prépondérant dans les échanges économiques. Ainsi :

- près de 90 millions de tonnes de fret transportés en courte distance en Haute-Normandie, Près de 10 millions de tonnes pour le fret longue distance (2 millions de tonnes exportées par la route dans les pays voisins (Belgique, Allemagne, Italie, Espagne...)).

source SRIT : document de présentation power point du 2nd comité de pilotage du 27 novembre 2008

Des perspectives de développement économique font apparaître que les activités logistiques et de transports continueront de croître jusqu'en 2050, même en cas de forte hausse des prix de l'énergie (de l'ordre de 1,5 à 2% par an soit un quasi doublement de l'activité à 30 ans).

La congestion des infrastructures routières, la raréfaction des espaces fonciers mobilisables conjugués avec cette inévitable augmentation des flux, imposent de réelles prises de décisions en matière de transports combinés.

Le projet stratégique 2009-2013 du Grand Port Maritime de Rouen (approuvé le 17 avril 2009 par le Conseil de surveillance) fait du transport fluvial, un préalable majeur de la croissance à l'horizon de 2030 :

- développement du trafic maritime et amélioration de la compétitivité de la place rouennaise,
- Objectif affiché d'augmenter de 25%, dans un premier temps, la part modale des pré et post acheminements fluviaux et ferroviaire),
- Perspectives d'aménagements : possibilités de transbordement fleuve-fer; navettes fluviales entre Rouen et Le Havre ; favoriser l'accès de/vers Port 2000 par des unités fluvio-côtières.

La volonté affichée par le GPMR s'inscrit au cœur d'un des axes de développement du schéma d'aménagement de la Seine-aval piloté par le Département de la Seine-Maritime, celui de faire de la Seine, vecteur d'un développement durable et source de diversification économique.

Les objectifs du programme

Le schéma d'aménagement durable Seine-Aval encourage la mise en œuvre de deux actions majeures :

1/. Réunir toutes les conditions permettant de faciliter la mise en œuvre du transport maritime, fluvial et fluviomaritime :

- « Assouplir » le volet réglementaire (navigabilité, pilotage...),
- Identifier les projets-zones (actuels ou à venir) en Vallée de la Seine nécessitant le développement de l'intermodalité,
- Prévoir les aménagements adéquats (réalisation d'un chantier de réparation et de maintenance de navires, aménagements des quais, transport en commun, très haut débit..) et accompagner l'initiative privée pour les plus values d'intégration paysagères et environnementales et le coût de leurs managements dans la durée.

2/. Favoriser la massification des flux (encourager le développement de chantiers multimodaux, ouverts à tout opérateur) :

- Accompagner/encourager les projets d'aménagements en faveur du transport massifié en lien avec le fleuve,
- Évaluer les opportunités d'intégration des acteurs publics dans le capital des chantiers combinés (voir pour intégrer ce critère dans les opérations du Contrat de Projets lors de la révision à mi parcours).
-

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Paysage : Limiter la congestion des routes - Concourir à la préservation des paysages de la Vallée.

Berges (environnement) : Faciliter le report modal des activités économiques (alléger les flux routiers, diminuer les rejets de Co2).

Tourisme : Faciliter l'émergence d'une identité touristique intégrant les activités fluviales.

Foncier : « Alléger » la part des échanges économiques effectués par le mode terrestre au profit du fleuve.

Les acteurs

Acteurs concernés

L'État (DREAL),

Les collectivités territoriales (Région Haute-Normandie, Départements Seine-Maritime et Eure),

Les ports de Rouen et du Havre, Voie Navigable de France,

Partenaires économiques (CCI 76 et 27, CRCI)

territoires de projets (Agglomérations de Rouen, du Havre, Seine-Eure, Pays Caux Vallée de Seine,..)

UNICEM

1^{ère} démarche préalable à l'action : Encourager le développement de chantiers multimodaux ouverts à tout opérateur (privé et public)

Les perspectives de développement de l'activité logistique en Haute-Normandie, soulèvent la question de la création de chantiers de transport combiné et de l'importance de la maîtrise d'ouvrage publique.

Un chantier se répartit en différentes composantes :

Les emprises foncières (pour mettre en place le chantier),

Le matériel, l'outillage (les pinces, les portiques,..) pour charger et décharger les conteneurs,

Le « risque » d'un schéma dans lequel n'apparaîtraient pas les acteurs publics, serait un aménagement du territoire répondant uniquement aux objectifs d'acteurs privés (armements, transitaires, transporteur ferroviaire).

Le rôle que doivent jouer les acteurs publics est primordial afin de répondre aux ambitions d'aménagement du territoire, affichées à l'échelle de la Haute-Normandie.

Il peut être ainsi proposé que les collectivités locales, territoriales et éventuellement les communautés d'Agglomération rentrent dans le capital de ces chantiers afin d'assurer le rôle de pilote, de régulateur avec les sociétés privées, qui elles, sont responsables des investissements et de la rentabilité du chantier.

Cette action de concertation doit amener à échanger et à partager sur les 2 éléments suivants :

S'accorder sur les moyens de renforcer les capacités de massification avec la création de chantiers de transport combiné (rail-route-fleuve),

S'accorder sur les modalités d'intégration des acteurs publics dans le capital de ces chantiers ;

- ➔ Les avantages d'une organisation, bicéphale, mi-privée – mi-publique, serait de permettre un aménagement concerté, partagé et durable (**stratégie collective dans laquelle chacun aurait un rôle à jouer** : l'État et les collectivités territoriales (pilotes et régulateurs) & les EPCI (maîtres d'ouvrage ou prescripteurs des maîtres d'ouvrages locaux via les dossiers de contractualisation).

2^{ème} démarche préalable à l'action : Faciliter le transport fluvial et fluviomaritime

3 objectifs poursuivis :

1/. **Prévoir le développement de chantiers fluviomaritimes en bord de Seine** : 1 pôle à l'échelle du fleuve permettant de construire les unités et d'assurer leur maintenance :

- Structurer l'offre de transport pour encourager les demandes des opérateurs en Haute-Normandie,
- Créer de l'activité économique locale via une nouvelle filière (éviter à ce que la maintenance puisse être gérée à l'étranger, en Belgique par exemple),
- S'appuyer sur le plan stratégique du Grand Port Maritime de Rouen pour identifier les lieux pertinents susceptibles d'accueillir un tel chantier.

2/. **Amélioration des infrastructures existantes** pour ne pas entraver la navigation de nuit, recensement des infrastructures manquantes et/ou à moderniser (les engins de levage, les quais de servitude,..), appui à la réalisation d'embranchements fluviaux afin de favoriser le report modal (appui dans le cadre du projet stratégique du Grand Port maritime de Rouen prévoyant une augmentation de 25%, dans un premier temps, la part modale des pré et post acheminements fluviaux) ;

3/. **Renforcer sa promotion au sein des entreprises** : réaliser une étude exhaustive sur les besoins et les points de blocages exprimés par les entreprises situées en bordure de Seine, actions de communication en appui avec les Ports et Voie Navigable de France (VNF).

Les projets

Navette fluviale Port 2000/Port Jérôme/Rouen
Projet d'amélioration des accès nautiques du port de Rouen (GPMR)
Aménagement des quais (GPMR)
Parc de Caudebec St-Wandrille
RVSL II et III
Friche Esso
Site NSF à Yainville
Projets d'aménagements de Port-Jérôme II & III,
Projet de centre de réception de la grave de mer (Mesnil Sous Jumièges)
Atelier de réparation navale en Seine (GPMR)
Agrandissement de port Angot,
L'Oison III,
Construction d'un quai fluvio-maritime à Anneville (FCH – Capoulade)

Les financements

Contrat de projets

Contrat de Pays

Contrat d'Agglomération.

4224 - FICHE PROGRAMME N°8 : DIFFERENCIER ET DIVERSIFIER L'ACTIVITE DE PRODUCTION AGRICOLE

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : Conforter un développement économique durable

Objectif stratégique : Conforter la vocation agricole de la Vallée de la Seine

Le cadre stratégique et réglementaire

Selon la Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine :

« L'agriculture contribue à l'économie mais aussi à la protection des espaces et des paysages. Le maintien d'une activité agricole est une condition importante de la pérennité des paysages et de l'entretien du patrimoine naturel. Or, L'activité agricole n'a qu'une faible valeur face à la pression foncière qui s'exerce le long du littoral et des pôles urbains, ce qui amplifie ses difficultés structurelles (parcellisation et surcout d'exploitation,..).

Trois enjeux majeurs sont liés à l'activité agricole en vallée de Seine :

- Enjeux liés au maintien d'une vie sociale et économique sur l'ensemble du territoire malgré le vieillissement de la population et la réduction du nombre d'actifs concernés,
- Enjeux liés à l'aménagement des espaces, au regard de la gestion des risques naturels et des paysages,
- Risques de déstructuration et de « dénaturation » du tissu des exploitations agricoles du fait de fortes pressions foncières. »
-

Le contexte

1/ Le système productif agricole est tributaire des conditions pédoclimatiques :

La vallée de Seine est un territoire de production difficile. Les sols sont moins productifs que sur d'autres parties du territoire et ce en raison des fréquentes inondations hivernales. Sauf à être profondément artificialisés (drainage et irrigation), à l'instar de la boucle de Norville, les niveaux de production sont plus faibles à travail comparable à d'autres territoires.

Les systèmes d'exploitation dominants dans la Vallée de Seine sont orientés vers l'élevage bovin (lait et viande). La viabilité économique de ces exploitations repose sur l'équilibre de leur système fourrager basé sur une bonne valorisation des prairies par la fauche et le pâturage et la culture du maïs qui représente de l'ordre de 20% de la surface fourragère principale. **Dans les conditions actuelles, les marais offrent des potentialités moyennes tant pour le pâturage qui doit pouvoir être pratiqué d'Avril à Novembre que pour la production de foin de qualité. En dehors des marais, les sols « séchant » ont généralement un potentiel médiocre.**

2/ Un système soumis à des pressions diverses :

- Développement d'une urbanisation : de nombreux corps de ferme sont insérés dans le tissu urbain, soit en limite, voire dans des zones considérées inondables, ce qui pénalise les projets de mise aux normes, de modernisation ou de développement,

- Contraintes réglementaires : Celles-ci sont générées par les zonages environnementaux, sites inscrits et sites classés limitant les possibilités de développement des exploitations agricoles, remettant en question les conditions d'exploitation intrinsèquement liées au milieu et contribuant à la diminution du nombre du tissu des exploitants (Natura 2000, compensations écologiques liées à Port 2000,..) .

3/. Contexte international :

Sous pression mondiale, européenne et nationale, on s'achemine peu à peu vers une dérégulation des marchés notamment en élevage. Les producteurs d'un territoire ne seront plus protégés par leurs droits à produire qui vont



peu à peu disparaître. La Vallée de la Seine, comme d'autres territoires moins productifs du département, sera en concurrence directe avec des territoires plus productifs au niveau départemental (Pays de Caux), national (Bretagne, Pays de la Loire) ou européen (Allemagne). Ces coûts de production ramenés à l'unité produite seront plus forts. Elle ne pourra pas soutenir longtemps la concurrence.

La question du devenir agricole soulève également celle de la préservation des spécificités paysagères de la Vallée de la Seine, et donc de l'image du territoire.

Les objectifs du programme

Le schéma d'aménagement durable Seine-Aval encourage la mise en œuvre de l'action suivante :

1/. Impulser des démarches de différenciation et de diversification économique :

-  1. **Évaluer et identifier les pistes de « différenciations » possibles des produits agricoles et les besoins de diversification économique des exploitants (sur la base d'entretiens directs),**
2. **Rédiger le(s) cahier(s) de labels AOC, GIP.**
-  3. Définition et mise en œuvre d'une stratégie globale de valorisation des productions locales existantes,
4. **Établir des mesures d'accompagnement techniques et financières (Identifier de nouveaux modes de commercialisation/nouveaux débouchés (circuits courts).**

Il s'agira également d'identifier à travers un travail cartographique exhaustif et précis, les espaces agricoles en Vallée de la Seine (Occupation du sol par typologie de culture) et les secteurs de « tension » afin d'appréhender globalement le devenir agricole (problématique zonage PPRI, PPRT, Natura 2000,..).

→ Mise en œuvre d'une stratégie agricole, territorialisée « Vallée de la Seine ».

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Paysage : Respecter les spécificités paysagères agricoles de la Vallée de la Seine ; prise en compte de l'aspect agricole et de l'impact pour les structures agricoles des projets d'aménagement (zones urbaines, activités)

Berges (environnement) : Prise en compte du risque inondation dans les aménagements agricoles prévus en Vallée de la Seine

Tourisme : développement de projets agro-touristiques (éco-gîtes, ferme pédagogique,..), création de circuits touristiques valorisant les productions agricoles emblématiques, définition de nouveaux débouchés en circuit court de certains produits (partenariat avec les restaurateurs, les marchés locaux, etc.).

Foncier : Affirmer la prise en compte de l'impact sur les espaces agricoles du développement des infrastructures, des zones urbaines ou d'activités (principe de gestion foncière partagée).

Les acteurs

Acteurs concernés

- L'État (DDEA-DREAL),
- Les collectivités territoriales (Région Haute-Normandie, Départements Seine-Maritime et Eure),
- Partenaires économiques (CA 76 et 27, SAFER) et autres organismes professionnels agricoles
- territoires de projets (Agglomérations de Rouen, du Havre, Seine-Eure, Pays Caux Vallée de Seine,..),
- acteurs économiques logistiques,
- Offices du tourisme, autres acteurs touristiques
- Associations

Gouvernance

- Organisation du pilotage du programme : Mise en œuvre de l'étude confiée à la Chambre d'Agriculture 76 en partenariat avec d'autres partenaires (l'ADASEA, la SAFER, Le PNR,..).

Les projets

- Animation de groupes de travail autour de la valorisation des produits locaux et développement de filières courtes,
- Stratégie de développement des agriculteurs installés en Val de Seine,
- Développement de l'agro-tourisme, de l'agro industrie.

Les financements

Politique agricole du Département 76

Conventionnement annuel renouvelable (étude CA76).

4225 - FICHE PROGRAMME N°9 : PROMOUVOIR L'INNOVATION LOCALE

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : Conforter un développement économique durable

Objectif stratégique : Encourager le développement de nouvelles activités économiques

Le cadre stratégique et réglementaire

Schéma Régional de développement économique : « La Haute-Normandie est fortement marquée par le poids du secteur industriel traditionnel (la construction automobile, la chimie et la parachimie, la pharmacie et la cosmétique, la construction aéronautique et spatiale, les constructions électriques et électrotechniques, la construction mécanique).

Néanmoins, ce secteur connaît une perte de vitesse ces dernières années (- 2,2 % de l'emploi salarié en 2003).

Tout se passe comme si l'évolution de l'emploi industriel résultait de deux tendances convergentes :

- La baisse voire l'arrêt de certaines activités résultant de la fin de certaines productions ou du déplacement de celles dans le cadre de délocalisations,
- La modernisation des processus de production accompagnée d'une hausse de la productivité et de la réduction de certains effectifs».

Le contexte

La diversification économique constitue un enjeu de développement majeur pour les territoires situés en vallée de la Seine -espace concentrant historiquement les activités industrielles traditionnelles (pétrochimie, agro-industrie, chimie,..)- afin d'imaginer et de préparer « l'après-pétrole ».

Les réflexions menées par certains territoires de projets (Communauté d'Agglomération de Rouen (projet chimie biosourcée), Pays Caux Vallée de la Seine (projet éco-matériaux) ainsi que la démarche « Entreprendre en coopérant », ouvrent des pistes au développement de nouvelles activités pour lesquelles la Vallée de la Seine peut (et se doit de) mobiliser des ressources et ses savoir-faire (développement des « industries du futur »).

Il s'agit alors de réfléchir aux conditions nécessaires pour attirer et accompagner ces activités dans leurs différentes composantes (foncier, immobilier, réseaux, animation, formation...) à l'heure où le territoire est fortement :

- dépendant des fluctuations des cours de matières premières (céréales, pétrole,..),
- sujet à des tensions foncières (besoins foncières exprimés par d'autres secteurs d'activités économiques).

Les objectifs du programme

Le schéma d'aménagement durable Seine-Aval encourage la mise en œuvre d'une action majeure :

1/. **Accompagner les porteurs de projets dans le développement de nouvelles activités porteuses en Vallée de la Seine :**

- **Accompagnement technique** (études concernant les perspectives d'implantations de nouvelles activités, identification des nouvelles activités porteuses, recherche de partenariats, co-identification des aménagements adéquats,...),
- **Accompagnement financier** (intégration du projet dans le volet financier du schéma (en fonction des critères d'éligibilité établis).

- Mise en cohérence de l'action avec la stratégie foncière en Vallée de la Seine,
- Conjuguer diversification économique et création d'emploi local.

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Paysage : Développement économique raisonné (nécessaire prise en compte des spécificités paysagères de la Vallée de la Seine)

Berges (environnement) : Faciliter « l'intégration » des projets économiques dans l'environnement séquanien

Tourisme : Secteur d'activité économique porteur d'emplois qui nécessite d'être professionnalisé.

Les acteurs

Acteurs concernés

- L'État (DREAL),
- Les collectivités territoriales (Région Haute-Normandie, Départements Seine-Maritime et Eure),
- Les Ports (Le Havre, Rouen) et Voie Navigable de France,
- Les partenaires économiques (CCI 76 et 27, CRCI)
- Pôles de compétitivités, experts, dispositifs de soutien à l'innovation pour la valoriser de la recherche appliquée.
- Les territoires de projets (Agglomérations de Rouen, du Havre, Seine-Eure, Pays Caux Vallée de Seine,..),
- Les organes représentant les branches professionnelles.

Gouvernance

Organisation du pilotage du programme :

Compétence directe ou déléguée :

Besoin de coordination à une échelle supérieure :

Les projets

Pôle chimie biosourcée à Seine Sud.

Centre de distribution urbaine d'Eauplet – Lescure

Centre de ressources*

Les financements

Les crédits de droit commun exceptionnels (FDADT) lors des révisions des contrats territoriaux seront destinés à ces zones.

Dispositifs mobilisables Département 76 :

- **aides à l'aménagement de zones d'activités,**
- **aide à la reconversion d'anciens sites industriels.**

423 - ENJEU 3 - PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS

4231 – FICHE PROGRAMME N°10 - DEVELOPPER UNE PROTECTION ACTIVE CONTRE LES INONDATIONS

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : protéger les personnes et les biens

Objectif stratégique : gérer le risque inondation à l'échelle de la Seine-aval

Le cadre stratégique et réglementaire

Directive Cadre Inondation, article 1^{er} : « la présente directive a pour objet d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la communauté ».

Code de l'Environnement, article L 211-7 (loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) : « Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes sont habilités à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la défense contre les inondations et contre la mer »

Le contexte

La Seine-aval est soumise à des phénomènes d'inondation par débordement de type fluvial en amont de Rouen (crue de référence de 1910), alors qu'à l'aval de Rouen, ces débordements ont régulièrement lieu en situation météorologique dépressionnaire (surcote engendrée par de forts vents d'ouest dominants), combinée à une marée haute de vives eaux (crue de référence du 25 décembre 1999).

Les berges de la Seine-aval sont le lieu d'une occupation humaine historique (activités agricoles ou industrialo-portuaires, habitations, infrastructures) et constitue des enjeux forts de protection contre ce risque d'inondation du fleuve. Par ailleurs, la navigation commerciale intensive et le jeu quotidien des marées requièrent une protection supplémentaire au niveau des berges de la Seine.

Dans ce contexte, le Département de Seine-Maritime, en se substituant aux riverains, s'est porté volontairement maître d'ouvrage dès les années 1950 de travaux de protection des biens et des personnes riverains de la Seine contre les inondations par débordement. La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques assoit aujourd'hui la légitimité d'intervention du Département de Seine-Maritime qui est une compétence non obligatoire. A ce jour, il est propriétaire d'une centaine de kilomètres d'ouvrages de type digue en berge de Seine sur un territoire d'intervention couvrant environ 210 km de berge (rive droite et gauche confondues et département de l'Eure exclu).

Les berges du département de l'Eure, d'un linéaire d'environ 50 km entre Poses et Tancarville, sont essentiellement naturelles et non protégées. Néanmoins, d'après les informations disponibles ce jour, une vingtaine de kilomètres de digues existent sur le territoire compris entre Caumont et Quillebeuf-sur-Seine.

Les objectifs du programme

Le présent programme s'attache à définir une stratégie de travaux de protection contre les inondations dans les deux départements. Si l'action consiste à mener des opérations pluriannuelles de réhabilitation des ouvrages existants en Seine-Maritime, les opérations à programmer dans le département de l'Eure pourraient aller au-delà du confortement des digues existantes, à savoir la création de digues sur des secteurs d'enjeux prioritaires à identifier. Les aménagements doivent, tant que faire se peut, privilégier d'une part l'utilisation de techniques végétales ou mixtes à chaque fois que les contraintes le permettent (emprise, contexte hydraulique, pente...) et d'autre part être guidés par la mise en œuvre de projets de qualité (intégration paysagère...).

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Paysage : la prise en compte des paysages doit être une composante majeure des projets à mettre en œuvre.

Économie : l'aménagement des futures zones industrielles en berge ou rive pourrait être accompagné d'un aménagement des berges privilégiant la qualité (valorisation du site en promenade, techniques végétales ou mixtes...).

Tourisme : la création ou réhabilitation d'une digue pourra intégrer de plus en plus couramment des cheminements doux (piétons, cyclistes...) comme composante d'un réseau qui répond à un objectif touristique.

Les acteurs

Acteurs concernés

- Services de l'État : DREAL,
- EPCI : Communautés d'Agglomération et communautés de communes,
- Collectivités territoriales : Département de l'Eure et de Seine-Maritime, communes,
- Grand Port Maritime de Rouen

Animation

Départements de l'Eure et de Seine-Maritime

Démarche préalable à l'action

La réhabilitation ou création de digues nécessite au préalable :
des études complémentaires (topographie,...),
une étude de définition,
un dossier réglementaire sur l'Eau pour l'essentiel des travaux

Projets

département de Seine-Maritime :

Rive droite : Hautot-sur-Seine, Yainville, Le Trait, Freneuse ;

Rive gauche : La Bouille, Mauny, Heurteauville

département de l'Eure :

Vieux-Port,

Barneville-sur-Seine,

Le Landin,

Poses

Caumont

Les financements

FEDER, action 3-1F pour des travaux en génie végétal,

CPER, fiche action 5-3,

Département de Seine-Maritime,

Département de l'Eure

4232 – FICHE PROGRAMME N°11 : FAVORISER UNE GESTION PREVENTIVE DU TERRITOIRE

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : protéger les biens et les personnes

Objectif stratégique : gérer le risque inondation à l'échelle de la Seine-aval

Le cadre stratégique et réglementaire

Directive Cadre Inondation, article 7 : «*les plans de gestion des risques d'inondation englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection et la préparation*».

Loi du 30 juillet 2003 relative à la gestion préventive des risques technologiques et naturels, article 46 : «*Pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin*».

Plans de Prévention des Risques d'Inondation de la boucle de Poses, de la boucle d'Elbeuf et de la boucle de Rouen.

Le contexte

La Seine-aval est soumise à des phénomènes d'inondation par débordement de type fluvial en amont de Rouen (crue de référence de 1910), alors qu'à l'aval de Rouen, ces débordements ont régulièrement lieu en situation météorologique dépressionnaire (surcote engendrée par de forts vents d'ouest dominants), combinée à une marée haute de vives eaux (crue de référence du 25 décembre 1999). D'autres inondations comme les remontés de nappes sont également à intégrer dans la réflexion (étude du GIP Seine-aval en cours sur les caractéristiques et types d'inondation en vallée de Seine).

Le phénomène de remontée des eaux lié au changement climatique doit être pris également en compte. A l'échelle du globe, un rapport du GIEC de 2007 indique une remontée du niveau marin de +9 à +88 cm pour le siècle prochain. Bien que ce chiffre exprime une tendance générale qui ne dit pas comment cela va se traduire à l'échelle de la Seine, la remontée du niveau marin associée au réchauffement climatique est suffisamment inquiétante pour être prise en compte. A l'échelle régionale, le GIPSA travaille sur cette question (programme 4 en cours).

Les berges de la Seine-aval sont le lieu d'une occupation humaine historique (activités agricoles ou industrialo-portuaires, habitations, infrastructures) et constitue autant d'enjeux forts de protection contre ce risque d'inondation du fleuve.

A côté des mesures structurelles (digues) qui existent localement pour se prémunir de ce risque réel au niveau de la Seine, trois outils préventifs principaux sont mis en œuvre sur ce territoire. Si tous relèvent de l'État, deux sont à la charge de la DDEA :

Le Service de Prévision des Crues (SPC) Seine-Aval et fleuves Côtiers Normands, qui a pour mission de prévenir

par l'information la population des inondations (site web www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) ou encore assister les collectivités dans leur mise en œuvre d'un système d'annonces des crues ou de repères de crues.

L'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Le territoire du schéma d'aménagement de la Seine-Aval est actuellement couvert par trois PPRI en vigueur concernant la vallée de Seine : celui de la Boucle de Poses approuvé en 2002 (département de l'Eure), de la Boucle d'Elbeuf approuvé en 2001 (département de Seine-Maritime) et de la Boucle de Rouen (département de Seine-Maritime) approuvé en avril 2009.

La troisième mesure est à la charge de la Préfecture (SIRACED PC) et concerne l'élaboration par les communes de plans de sauvegarde communaux, destinés à anticiper la réaction aux crises de toute nature : accident, crise sanitaire, naturelle, industrielle,...). Ces plans doivent définir notamment l'organisation, la réception et transmission de l'alerte, la mise en place d'un poste de commandement communal...

Les objectifs du programme

L'objectif de ce programme vise à renforcer la gestion préventive de ce risque inondation au moyen de trois actions principales :

1) disposer d'un outil SIG de modélisation des crues de référence sur le territoire. A ce titre, la DDEA réalise en ce moment un travail de modélisation en 2D des crues à l'échelle de la Seine-aval (logiciel Mascaret). Cette prestation, qui a commencé par la boucle de Roumare, doit s'achever dans les meilleurs délais et permettra d'obtenir un meilleur niveau de vigilance nécessaire à la prévision des phénomènes de crue. Par ailleurs cet outil doit permettre d'identifier les secteurs prioritaires à protéger et les secteurs sans enjeu. Ces derniers peuvent ainsi constituer une base de réflexion pour envisager, le cas échéant, une renaturation dans une recherche de zones d'expansion de crues (mesure préventive).

Parallèlement à cette action, le GIP Seine-aval va mener d'ici la mi-2010 une vaste campagne topographique aéroportée entre Poses et l'embouchure de la Seine avec une simulation des inondations et de la remontée du niveau marin lié au changement climatique.

2) l'identification de zones de renaturation de berges aujourd'hui artificialisées (fiche programme correspondante) dans une perspective de renforcer le corridor écologique de la Seine-aval, participe également à la prévention des inondations (remise en eau de secteurs).

3) la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde sur toutes les communes menacées d'inondation, avec une obligation pour les communes relevant d'un Plan de Prévention du Risque Inondation.

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Paysage : la renaturation de certains de ces sites participe indirectement à la mise en valeur de paysages caractéristiques d'un système fluvial et estuarien (filandres, vasières, bois alluviaux...).

Économie : en cas de futurs PPRI sur le territoire de la Seine-aval, les acteurs économiques doivent être pleinement associés à la définition du périmètre, afin de tenir compte au mieux des réalités de leurs projets. Dans son discours sur le projet « Grand Paris », le Président de la République a souligné la nécessité de « rendre constructibles les zones inondables ». De même l'espace agricole est fortement concerné par les orientations qui découleront des plans communaux de sauvegarde

Les politiques de préservation et/ou développement sur ces zones ont un impact sur la prise de garantie des risques (assurances) pour les activités (existantes ou à créer) en bord de Seine. c'est un facteur d'attractivité économique.

Les acteurs

Acteurs concernés

- DDEA,
- Préfecture,
- Communautés d'Agglomération et communautés de communes,
- Collectivités territoriales : Région, Département de l'Eure et de Seine-Maritime, communes,
- Grand Port Maritime de Rouen,
- GIP Seine-Aval
- Chambre d'agriculture

Animation

A définir

Démarche préalable à l'action

Une coordination et un partenariat rapprochés entre les services de l'État et les acteurs institutionnels du territoire doit avoir lieu. Cette action doit se traduire notamment par une concertation renforcée sur la problématique des PPPRI existants ou à venir (définition du périmètre des futurs PPRI, révision des PPRI existants...). La coordination des acteurs doit aussi permettre d'anticiper les objectifs fixés par la Directive Cadre Inondation et sa transcription en droit français dès 2011 (évaluation du risque, cartes des zones inondables, plans de gestion des risques d'inondation...). Un travail collectif est nécessaire pour améliorer, mutualiser et croiser les connaissances globales sur le risque inondation par débordement de la Seine.

Ce partenariat passe par :

- l'association de la Police de l'Eau dès l'amont des projets de travaux de protection des biens et des personnes,
- l'association des gestionnaires de digues aux réunions de travail pour les communes riveraines non couvertes par un PPRI et concernées par le phénomène d'inondation par débordement de la Seine,
- la poursuite de la modélisation hydraulique des crues par la DDEA et le partage des connaissances,
- le suivi du groupe de travail animé par la DDEA sur le classement des digues et les responsabilités des gestionnaires (application du décret du 11 décembre 2007 sur la sécurité des digues)
- la transposition de la Directive Cadre Inondation et la mise en œuvre des mesures (évaluation préliminaire, cartographie du risque inondation...),
- l'accompagnement possible de la Préfecture/SIRACEDPC aux communes dans le cadre de la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde relatifs aux inondations.

Projets

travaux de protection des berges dans l'Eure et en Seine-Maritime,
travaux de renaturation de berges artificialisées,
plans communaux de sauvegarde,
gestion du risque inondation et aménagements (fiche projet relative à l'urbanisation et cartographie associée).

Les financements

C.P.E.R. 2007-2013, action 5.3

424 – ENJEU 4 - VALORISER LES ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS DANS LES PROJETS DE TERRITOIRE

4241 – FICHE PROGRAMME N°12 : PROTÉGER ET GERER LES PAYSAGES REMARQUABLES

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers dans les projets de territoire

Objectif stratégique Valoriser et reconquérir les paysages de Seine

Le cadre stratégique et réglementaire

La Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine approuvée en 2006, a parmi ses objectifs, de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages. L'orientation relative aux espaces naturels majeurs concerne la vallée de la Seine. Ces espaces sont cartographiés et sont liés à des prescriptions précises concernant leur protection.

En ce qui concerne les paysages de la Seine-Aval, ce sont d'abord les Boucles boisées de la Seine entre Rouen et le Havre qui ont été reconnues, comme un **poumon vert** à préserver entre les grands pôles urbains et industriels. **Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande**, initialement appelé de Brotonne répond à cet objectif depuis 1974.

L'**inscription de grands sites** (Boucle de la Seine à hauteur de la forêt de Brotonne, la Boucle d'Anneville et la rive gauche de la Seine à hauteur de Tancarville) dans les années 1970, a permis de reconnaître la valeur et de protéger certains paysages des boucles de la Seine. **Les sites classés** sont ponctuels et liés à des hauts lieux de patrimoine (Château du taillis à Duclair, domaines rouennais de la Boucle de Roumare, Côte Sainte Catherine et Château de Robert le Diable, etc.).

Le contexte

En 2001, le Parc naturel régional signait une nouvelle charte et était rebaptisé **Parc des boucles de la Seine Normande** sur un périmètre élargi, ce qui est symptomatique de l'évolution de l'attention portée par l'État et les acteurs locaux à ce territoire remarquable pour toutes ses composantes environnementales et culturelles de la vallée de la Seine. Il entame actuellement les travaux de renouvellement de sa Charte avec notamment l'élaboration d'une Charte paysagère.

L'État pour renforcer la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages boucles de la Seine et pour mieux en maîtriser l'évolution a décidé officiellement en 2003 de procéder à **un programme de classement dans la vallée de la Seine en commençant en aval de Rouen par la Boucle de Roumare**. Ce projet de classement était aussi sollicité par la société civile. Il répond, dans le cadre du programme stratégique du Grand Port maritime de Rouen, à une compensation paysagère au creusement du chenal, complété sur le plan environnemental par une renaturation des berges.

La principale incompréhension des partenaires (collectivités et acteurs socio-économiques) tient au **manque d'explicitation d'une stratégie** par l'État dans la poursuite de ce projet et notamment de l'articulation de ce futur classement avec les protections environnementales déjà en application sur le territoire. Le **périmètre global d'étude du classement et son calendrier** posent actuellement des questions sur la faisabilité de sa mise en œuvre, notamment au moment où plusieurs documents de planification sont en révision (SRIT, Schéma de carrière, SCOT, etc.)

Les objectifs du programme

L'objectif du programme est d'inscrire dans le Schéma Seine la question de la protection des paysages conjointement aux autres volets du Schéma qu'ils soient relatif à l'aménagement, au tourisme, aux berges, à l'économie, etc.

Il s'agit donc en premier lieu de définir une **stratégie différenciée et concertée de protection** qui prenne sens par rapport à l'évolution actuelle du territoire et qui soit différenciée en fonction des enjeux locaux.

Sa mise en œuvre pourra être déclinée par l'activation des outils actuellement en place pour la protection des paysages : une grande partie des boucles est déjà protégée pour des motifs paysagers au titre des sites inscrits, de sites classés ponctuels, de forêts de protection ou des abords de Monuments Historiques.

Le Parc est en cours de révision de sa charte paysagère qui sera un élément important dans la définition du classement.

La définition de **modalités d'accompagnement des porteurs de projet** pour rendre efficace les protections existantes et futures sans freiner la dynamique des territoires : Cahiers de gestions des sites ainsi que l'organisation d'un dispositif de soutien des porteurs de projet. De même, la définition d'indicateurs pour mesurer l'homogénéité et de cohérence dans la durée de ces modalités sera utile.

De plus, **l'efficacité des protections** des éléments et structures paysagères remarquable des paysages de Seine sera, effective à plusieurs conditions :

- La traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection,
- L'appropriation des référentiels de protection par tous les acteurs du territoire,
- L'accompagnement des porteurs de projet,
- La valorisation des paysages et l'amélioration de l'image de la Seine

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Économie : les projets d'implantation en berges de Seine de nouvelles activités sont stratégiques pour certaines activités et pour le transport fluvial. Prise en compte de l'espace agricole

Berges (environnement) : Cohérence et complémentarité avec la gestion et la protection environnementale

Tourisme : Valorisation par le tourisme des sites remarquables

Les acteurs

Acteurs concernés

- L'État (DREAL),
- Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
- Les collectivités territoriales (Région Haute-Normandie, Départements Seine-Maritime et Eure Agglomérations de Rouen, du Havre, Seine-Eure, Communauté de commune Caux Vallée de Seine),
- Ports (Rouen et Le Havre),
- Partenaires économiques (CA CCI, CRCI, UNICEM)

Animation

A définir

Démarches préalables à l'action :

1. L'évaluation des outils de protection des paysages en vallée de Seine :

Les Boucles de la Seine-aval sont en grande partie déjà protégées par des sites inscrits de grande surface : Boucle de la Seine à hauteur de la forêt de Brotonne, la Boucle d'Anneville et la rive gauche de la Seine à hauteur de Tancarville

L'évaluation du site inscrit de la Rive gauche de la Seine à hauteur de Tancarville qui concerne le Marais Vernier a montré l'utilité d'une telle démarche. L'évaluation conclut que ce site inscrit a subi nombreuses dégradations dues à des constructions récentes mal implantées, hétérogènes et de qualité architecturale sans lien avec le site. Les clôtures et plantations récentes concourent aussi à une banalisation des paysages. Plusieurs parcelles sont actuellement à vendre dans des sites stratégiques d'un point de vue paysager.

Un Atelier a été mis en place entre les partenaires État, CAUE, communes et le Parc pour définir des modalités de préservation et de gestion du site. Il constitue également une plateforme technique de mutualisation des études. Les permis de construire déposés depuis 2008 ont été examinés par l'Atelier qui regroupe l'ensemble de la chaîne d'instruction en site inscrit. Il a également travaillé à la définition de fenêtres de vues à préserver et à définir d'autres recommandations à intégrer dans les PLU.

Sur la base du travail réalisé pour le Marais Vernier, une évaluation des grands sites inscrits dont l'État a pour projet de renforcer la protection peut être menée.

De même, un travail d'évaluation des outils de protection et une prospective sur la différenciation des moyens de protection pourra être mené. Ce travail s'appuiera, le cas échéant, sur les connaissances issues des chartes paysagères, de l'atlas des paysages et des études liées à l'élaboration des documents de planification.

2. L'élaboration d'une stratégie concertée et différenciée de protection des paysages

Au vu de l'évaluation des outils de protection et de gestion des paysages du territoire ainsi que des connaissances approfondies des paysages de la vallée de la Seine et de leur dynamique, une stratégie de renforcement des protections des paysages peut être élaborée.

Cette démarche concertée et différenciée selon les enjeux locaux tiendra compte de :

- L'évaluation des protections existantes,
- L'identification des besoins en protection localisés,
- Les projets des territoires,
- Les modalités d'accompagnement des projets en fonction des outils.

La Stratégie qui en résultera sera articulée avec l'ensemble des programmes du Schéma et notamment les volets économiques, touristiques et inondation afin de prendre en compte la dynamique du territoire.

Les projets

- » 12-1 : Classement des boucles de la Seine-aval
- » 12-2 : Commission de définition de principes d'urbanisation préalable à l'élaboration de document d'urbanisme et validation des autorisations d'urbanisme (Marais Vernier)

Les financements

4242 - FICHE PROGRAMME N°13 : VALORISER LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES DE SEINE

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers dans les projets de territoire

Objectif stratégique Valoriser et reconquérir les paysages de Seine

Le cadre stratégique et réglementaire

La Convention Européenne du paysage, note que les États signataires sont conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne.

Les outils réglementaires existants qui concernent la protection du patrimoine prennent peu en compte leur valorisation ni leur intégration dans les projets d'aménagement. De plus, le petit patrimoine non protégé mérite également un traitement particulier dans l'aménagement, puisque composante fondamentale des paysages.

Le contexte

Le patrimoine et les paysages caractéristiques de la Seine sont riches et variés.

En effet, les rives de la Seine abondent de **témoignages liés aux activités fluviales**. Ceux liés à la navigation au travers des graffitis de bateaux gravés sur les murs des églises et de certaines maisons, sans compter les anciens phares et balises, toujours visibles en grand nombre. Les clochers des églises situés sur les hauteurs jouaient le rôle de point de repère pour les navigateurs. Le patrimoine de la Seine, ce sont aussi les bacs, lien vital entre les deux rives et la construction navale qui fut très présente dans la région. Un témoignage de ces activités demeure au musée de la marine de Seine à Caudebec.

Le Service régional de l'Inventaire du Patrimoine Culturel de Haute Normandie a mené un inventaire du **patrimoine industriel de la Basse Seine** et travaille actuellement sur le patrimoine fluvial de la Seine (ponts, écluses, chemins de halage, ports, digues, ...). Il possède un centre de documentation qui pourrait à terme être ouvert au public.

Le Parc naturel régional a dans ses devoirs de tenir à jour l'inventaire du patrimoine bâti et naturel, réalisé à sa création ainsi que d'en assurer sa valorisation avec l'aide de ses partenaires et de son conseil scientifique. L'une des actions de préfiguration du Parc, dans les années 1970 avait été la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti des communes. Aujourd'hui, l'enjeu est de mettre ces informations à jour, de les porter à la connaissance du public pour offrir aux élus, aux aménageurs, aux architectes et aux habitants un outil de connaissance et d'aide à la décision dans le cadre de programmes d'urbanisme, de projets de restauration du bâti, etc. Ce projet est développé en lien avec le Service Régional de l'Inventaire de Haute-Normandie.

De plus, le Parc met en place nombreuses actions en lien avec la valorisation du patrimoine, parmi lesquelles la route des chaumières, la route des fruits, etc.

Les objectifs du programme

Le développement de l'identité liée au fleuve passera par une réappropriation du patrimoine de la Seine, soit par sa mise en valeur dans les projets d'aménagement, soit par sa mise en valeur dans des documents et itinéraires de découverte.

La connaissance existe et se développe par le Service régional de l'inventaire ou le Parc. Elle pourrait également s'étoffer par les études préalables aux projets.

Ce programme vise à :

- **Rendre accessible la connaissance du patrimoine**
- **Favoriser son appropriation**
- **Favoriser sa prise en compte dans les projets d'aménagement.** Pour cela le besoin est de diffuser la connaissance existante et d'accompagner les porteurs de projets qu'ils soient publics lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ou des projets d'aménagement ou privés lors des projets d'aménagement.

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Économie : les patrimoines industriel et agricole sont des motifs important de la Seine

Berges (environnement) : les aménagements de berges peuvent valoriser le patrimoine existant

Tourisme : développement des itinéraires de découverte du patrimoine

Les acteurs

Acteurs concernés

Le Service régional de l'inventaire du patrimoine culturel,
Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,
Les collectivités territoriales (Région Haute-Normandie, Départements Seine-Maritime et Eure),
Ports (Rouen et Le Havre), VNF,
Agglomérations de Rouen, du Havre, Seine-Eure, Pays Caux Vallée de Seine,
Les CAUE.

Animation

Démarches préalable à l'action

1. Opportunité d'un centre de ressource sur le patrimoine et les paysages de Seine

Plusieurs acteurs du territoire produisent ou possèdent des connaissances sur le patrimoine et les paysages de Seine :

Le Service régional de l'inventaire, Les CAUE, L'AREHN, Le Parc des Boucles de la Seine Normande, les musées de la marine, la Région et les Départements, les porteurs de projet, les associations, etc.

Les porteurs de projet ont peu le réflexe de s'y référer pour donner un sens à leurs aménagements, alors que la prise en compte du patrimoine peut être qualifiante et surtout révéler l'identité du lieu. Quelques projets emblématiques peuvent néanmoins être cités comme la réhabilitation des docks à Rouen ou au Havre.

Un groupe de travail sur la question du patrimoine et des paysages pourrait avoir pour tâche de rédiger un cahier des charges et de suivre l'étude de faisabilité d'un centre de ressource du patrimoine et des paysages de Seine.

2. Rédaction d'un référentiel pour la prise en compte du patrimoine dans les projets de territoire

Ce même groupe de travail pourra rédiger un référentiel qui viendra alimenter la Charte Seine pour la prise en compte du patrimoine dans les projets de territoire qu'ils soient documents d'urbanisme ou projet d'aménagement ponctuel, ainsi que des documents de communication vers les communes et les porteurs de projet privés.

Les projets

- » 13-1 : Étude de faisabilité d'un centre de ressource du patrimoine et des paysages de Seine
- » 13-2 : Inventaire du patrimoine bâti non protégé
- » 13-3 : Projet(s) d'aménagement(s) St Samson de la Roque
- » 13-4 : Inventaire du patrimoine fluvial
- » 13-5 : Découverte du patrimoine fluvial St Aubin les Elbeuf

Les financements

4243 – FICHE PROGRAMME N°14 : FAIRE VIVRE UNE CHARTE DE LA SEINE

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers dans les projets de territoire

Objectif stratégique Valoriser et reconquérir les rives de Seine / Renforcer le lien par les paysages et les usages

Le cadre stratégique et réglementaire

La Convention Européenne du paysage note que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages. Elle engage à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme.

La loi « paysage » confère aux documents de planification un rôle pour la protection des paysages mais également pour la qualité de l'urbanisme et des paysages. Pour cela les règles d'implantation par rapport à la Seine et la protection des éléments et structures paysagères caractéristiques des paysages de Seine peuvent trouver leur place dans les documents d'urbanisme.

Le SRADT comporte un axe stratégique : **Un environnement et un espace qualifiés et reconnus**. La préservation, reconquête et valorisation du patrimoine naturel et des paysages est traduite par le développement des pratiques inscrivant les exigences de prise en compte des enjeux environnementaux dès l'amont de l'action.

Le contexte

Le rapport à la Seine dans l'aménagement du territoire a pu être positif dans l'histoire (aménagement de grands domaines, de villégiatures, de grands ports ou orientation des perspectives des villes). Cependant il s'est dégradé progressivement consécutivement à l'industrialisation, à la pollution de la Seine et à l'abandon de certains usages notamment du transport fluvial de voyageurs. Les mutations des rives ont pu être vécues comme des traumatismes.

Ainsi, les grandes agglomérations ont pu tourner le dos à leur fleuve pendant des décennies puis se rendre compte très récemment de l'intérêt de requalifier les berges de Seine. Plusieurs projets témoignent du dynamisme actuel de cette reconquête du fleuve à Rouen ou à Elbeuf. Quant à la grande majorité des communes, plus rurales, elles développent peu de réflexion au moment de l'élaboration de leur document d'urbanisme, sur le rapport entre aménagement du territoire et la Seine. L'exemple de la question de la préservation des fenêtres de vue sur la Seine est symptomatique : les habitants apprécient le rapport à la Seine puisqu'ils souhaitent souvent s'installer en co-visibilité avec le fleuve, les documents d'urbanisme n'ont généralement peu de réflexion sur cette question.

De plus, les nombreuses activités industrielles et artisanales présentes en Vallée de la Seine (82 zones recensées), ne sont pas sans incidences sur l'environnement et les paysages. **Faciliter leur intégration (gestion de l'espace, préservation des paysages, réduction des émissions sonores, maîtrise des rejets liquides et solides...) participe grandement à l'acceptabilité de la population locale ainsi que d'intégrer dans les projets les notions de co-visibilité, de continuité des cheminements doux, de maintien des usages des berges, ...**

De plus en plus d'initiatives de territoires de projets en Vallée de la Seine vont dans ce sens : Charte environnementale de la zone d'activités du Malaquis (Communauté de communes du Trait Yainville), Charte d'Intégration Environnementale (Agglomération d'Elbeuf).

La transposition de ce type de document à l'échelle de la Vallée de la Seine, permettrait de conforter et d'enrichir le caractère « d'excellence » écologique, paysagère et économique de ce territoire.

La démarche de **reconquête des paysages de la Boucle d'Anneville**, animée par la Parc des Boucles de la Seine Normande est un bon exemple de coopération entre les carriers, les associations et les communes pour la mise en œuvre d'actions coordonnées de reconquête des paysages.

Les objectifs du programme

L'objectif du programme est d'élaborer et faire vivre et une Charte Seine pour la qualité des projets qui serve de **référentiel qualité pour les projets et de cadre de coopération** pour mutualiser et valoriser les projets exemplaires. La coopération sera également celle des démarches inter-documents d'urbanisme ou inter-projets d'aménagement. En effet, faire « paysage », **retrouver une identité** ce n'est pas élaborer des projets esthétisants qui viendraient habiller l'existant mais bien donner du sens aux projets par rapport à l'histoire, à la géographie et aux usages de la Seine et assurer une certaine cohérence dans les aménagements tout en conservant la diversité.

Document non réglementaire, cette charte pourrait faire l'objet de la démarche suivante :

Concertation autour des objectifs et des modalités de mise en œuvre du document

Rassembler et analyser les différents travaux de connaissance sur les paysages pouvant alimenter le référentiel qualité :

études des co-visibilités et des séquences paysagères
centre de ressource du patrimoine et des paysages
atlas des paysages
chartes paysagères

- Identification des méthodes et pratiques novatrices pouvant être initiées dans les futurs projets d'aménagements (initier de nouvelles politiques de développement durable, encourager et faciliter la concertation locale avec la population, recenser et anticiper sur les investissements adéquats,..) ;

Établissement d'un programmes d'actions afin d'asseoir les objectifs de la démarche

- Programme établi en fonction des priorités réglementaires et environnementales. Il concerne à la fois les collectivités et les entreprises. ;

Réalisation de la charte, document fondateur de la démarche globale

- Collectivités et entreprises seraient les signataires de ce document.

Le référentiel pourra décliner un certain nombre de qualités pour les projets : la visibilité, la lisibilité et l'accessibilité au fleuve, par exemple ; ou encore la prise en compte du patrimoine, des co-visibilités. La vie de la charte sera celle de la mutualisation des projets notamment lorsqu'ils sont contigus ou en co-visibilité. Elle comportera des recommandations pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle sera là aussi le lieu de travailler sur les relations entre ces documents qu'ils soient de part et d'autre de la Seine ou en continuité le long de la Seine.

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Économie : pour l'acceptabilité des projets en rive de Seine

Berges (environnement) : projets de réaménagement de berges et notamment pour les questions de continuité et de co-visibilité

Tourisme : qualité des projets touristiques

Les acteurs

Acteurs concernés

Les collectivités territoriales (Région Haute-Normandie, Départements Seine-Maritime et Eure de Rouen, du Havre, Seine-Eure, Pays Caux Vallée de Seine,..), les communes

grands ports maritimes Rouen et Le Havre,
Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

- Les Agences d'urbanisme
- Les CAUE

Animation

Démarche préalable

Définir les moyens d'une animation (via un comité de pilotage) pour assurer le suivi et le respect des actes fondamentaux

Structurée par un comité (composition à définir), cette démarche donnerait lieu à l'évaluation du programme d'actions.

Dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un label HQL (Haute Qualité Logistique) pour les zones à vocation logistiques en Vallée de la Seine, il s'agira d'entrevoir les complémentarités d'actions afin de concevoir des « outils » et/ou des démarches durables, intégrées.

Les projets

- » 14-1 : Reconquête paysagère et environnementale de la Boucle d'Anneville
- » 14-2 : Révision de la Charte paysagère du Parc
- » 14-3 : Création de deux espaces boisés classés sur Port-Jérôme 2
- » 14-4 : Intégration paysagère de la ZAC de Port-Jérôme 3
- » 14-5 : Mise en cohérence des documents d'urbanisme dans une logique de développement durable
- » 14-6 : Ateliers pédagogiques avec l'ENSA de Normandie
- » 14-7 : Ateliers pédagogiques régionaux de l'ENSP de Versailles
- » 14-8 : projet de valorisation de l'interface Ville-Port

Les financements

4245 – FICHE PROGRAMME N°15 : VOIR LA SEINE ET AMENAGER LES ACCES AUX BERGES

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers dans les projets de territoire

Objectif stratégique Renforcer le lien par les paysages et les usages

Le cadre stratégique et réglementaire

Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L2131- 2 : « Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons ».

Schéma départemental des véloroutes et voies vertes voté en octobre 2005

Le contexte

Pour les piétons :

La fréquentation des rives de Seine par les piétons, qui empruntent les chemins de service (halage ou marchepied), est de plus en plus fréquente et se voit renforcée par la législation qui a étendu en 2006 l'accès de la servitude aux piétons, réservée jusqu'ici au halage.

Pour les vélos :

Une portion d'une dizaine de kilomètres de la véloroute du Département de Seine-Maritime existe entre Petiville et Villequier. L'enjeu est à terme de relier le territoire d'Elbeuf, via Rouen, au Havre par la véloroute du Val de Seine, soit plus de 120 km.

Ce projet intègre le réseau porté par les Agglomérations comme celle de Rouen (plan Agglo Vélo).

Pour les routes plusieurs aspects sont à prendre en compte :

- **La route comme moyen de découverte du territoire**

Le Parc naturel régional des boucles de la Seine valorise actuellement 2 itinéraires de découverte de la vallée de la Seine :

- La route des chaumières
- La route des fruits (qui doit se prolonger)

De plus, il développe la mise en valeur des panoramas sur son territoire en continuant d'aider les partenaires à aménager les panoramas et s'engage dans des actions d'animation et de promotion.

- **La route partie intégrante des aménagements de berges de Seine.**
- **Les paysages perçus depuis la route**

Les routes en fonction des aménagements de leurs abords et des éléments qui les entourent laissent plus ou moins découvrir les paysages de Seine. La lisibilité de ces paysages serait à travailler par des fenêtres paysagères à créer.

Le partenariat avec les CAUE ou des outils comme la charte Habitat Durable sont des outils à valoriser.

Les objectifs du programme

- **Aménager une véloroute** entre Elbeuf et Le Havre. La stratégie adoptée est dans un premier temps d'étendre la véloroute de part et d'autre de la section existante (Petiville-Villequier).
- **Mettre en œuvre une politique d'accès du public aux berges.** Cette opération passe au préalable par l'acquisition d'une meilleure lisibilité du statut des chemins de service sur la Seine, à obtenir auprès du Port de Rouen et de VNF, gestionnaires du Domaine Public Fluvial. Couplée à la véloroute, l'objectif est de créer un réseau d'itinéraires de nature à décloisonner l'accès aux berges à des fins de valorisation et de mise en valeur du territoire. Certaines parcelles sont cependant inaccessibles au public au regard de protection Seveso ou de sûreté portuaire.
- **Développer les usages en berge** : la création d'un réseau d'accès doit entraîner une diversification des usages en Seine, notamment ceux de loisirs (promenade, circuits découverte...)
- **Requalifier les aménagements routiers en berge**
- **Aménager les abords des routes de la vallée de la Seine pour rendre lisible les paysages**

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Tourisme : cette reconquête des berges au travers de l'amélioration des accès constitue un des piliers de la valorisation touristique du val de Seine (Destination Seine)

Berges : les aménagements de berges pour la renaturation/ restauration ou la protection peuvent intégrer les usages récréatifs. Il est important de tenir compte de la continuité écologique entre le fleuve, la berge et la zone riveraine lors des aménagements du type piste cyclable.

Économie : les aménagements de berges pour les projets économiques ou logistiques peuvent intégrer les usages récréatifs

Les acteurs

Acteurs concernés

L'État (DREAL),

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Les collectivités territoriales (Région Haute-Normandie, Départements Seine-Maritime et Eure), les communes

GPMR et VNF,

territoires de projets (Agglomérations de Rouen, du Havre, Seine-Eure, Pays Caux Vallée de Seine,..),

Animation

A définir

Démarches préalables à l'action

1. **Réaliser une étude des co-visibilités**
2. **Définir une méthode de travail sur les servitudes de passage piéton le long du fleuve**

Déclinaisons opérationnelles dans une perspective de programmation

- » 15-1 : Parc fluvial et urbain de la Presqu'île du Rollet
- » 15-2 : Aménagement et entretien d'une zone de loisirs au Trait
- » 15-3 : Trame bleue CAEBS
- » 15-4 : Création d'un sentier de découverte des berges entre Aizier et Vieux Port.
- » 15-5 : Atlas des covisibilités en Val de Seine
- » 15-6 : Ouvrir des fenêtres de vue sur la Seine
- » 15-7 : Restitution du site de Moulineaux

- » 15-8 : enlèvement de vieux ouvrages vétustes
- » 15-9 : aménagement de quais rive gauche Rouen
- » 15-10 : aménagement de l'espace des Marégraphes 3T
- » 15-11 : Parc paysager de l'île Lacroix
- » 15-12 : Zone de détente du pré aux loups
- » 15-13 : véloroute Notre-Dame-de-Gravenchon Petiville
- » 15-14 véloroute Notre-Dame-de-Gravenchon
- » 15-15 : véloroute Jumièges-Duclair
- » 15-16 : véloroute Villequier Caudebec
- » 15-17 : véloroute St Pierre de Manneville- Val de la Haye

Les financements

**Contrat 276 pour la véloroute
C.P.E.R.**

425 – ENJEU TRANSVERSAL – LA MAITRISE FONCIERE

4251 - FICHE PROGRAMME N°16 : MAITRISE FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS EN BORD DE SEINE

Référence aux enjeux et objectifs du schéma d'aménagement Seine-Aval

Enjeu : Conforter un développement économique durable

Objectif stratégique : Développement de zones d'activités et d'emplois durables

Le cadre stratégique et réglementaire

Selon la Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine : « Il semble exister une adéquation d'ensemble entre le volume global de l'offre et les besoins, et ce d'autant que la dématérialisation de l'économie et la montée des activités tertiaires contribuent à freiner l'augmentation des besoins en surface. (...) Mais le nouveau contexte en matière de périmètre de sécurité et de réglementation autour des installations classées va diminuer la ressource foncière disponible. ».

Le contexte

Pierre angulaire du développement local, le foncier est un enjeu majeur de l'aménagement de la Vallée de la Seine.

Trois raisons à cela :

1/. **Raréfaction de la ressource foncière disponible dans un contexte de besoins croissants** (augmentation des activités industrielles et logistiques, émergence de projets touristiques, périurbanisation et expansion des zones d'habitat) :

Aucune surface de grande envergure mobilisable immédiatement,
Peu de surfaces tri voire quadri modales,
Emprise foncière qui peut mettre en péril le secteur agricole.

2/. **L'intégration des problématiques environnementales dans toute stratégie foncière**, ajoute un élément supplémentaire dans les prises de décisions :

En effet, la prise en compte renforcée des problématiques environnementales dans le choix des localisations des zones d'activités conduit :

à privilégier les sites offrant une desserte tri-modale, comportant l'accessibilité au fleuve
à limiter la consommation d'espaces naturels en priorisant le recyclage foncier d'espaces anciennement urbanisés.
à se servir des contraintes ou exigences environnementales pour les majorer en levier de diversification économique.

3/. **Projet de classement des boucles de la Seine (loi 1930) : cette procédure impose de lancer véritablement une réflexion de fond, collective et concertée, quant à l'adéquation entre les besoins exprimés et les ressources foncières mobilisables et/ou à mobiliser afin de ne pas figer le développement séquanien (Utiliser la ressource foncière à bon escient et de manière durable : éviter de répondre aux besoins de certains secteurs aux détriments d'autres).**



Opportunité du schéma afin de réunir les conditions d'une stratégie foncière globale et maîtrisée en Vallée de la Seine (agricole/industriel/logistique ...).

Les objectifs du programme

Le schéma d'aménagement durable Seine-Aval vise à :

1/. Élaborer un Système d'Information Géographique (SIG) partagé sur la ressource foncière en Val de Seine :

- Élaborer une base de données « foncières » Val de Seine (base d'informations parcellaires) complétée avec les « contraintes » spécifiques au territoire (Natura 2000, PPRI, PPRT,..),
- Constituer un référentiel plurisectoriel exhaustif, évolutif et actualisable au service des territoires séquanais,
- Définir les modalités de partage de l'information, d'enrichissement des données et de communication (ex : mise en ligne du SIG sur le site collaboratif « Association Vallée de Seine »),
- Définir les cadres de mise en œuvre (maîtrises d'ouvrage et de réalisation).

2/. Constituer un référentiel juridique sur les procédures foncières spécifiques au Val de Seine :

- Définir précisément un statut de chemins de service (halage – marchepied),
- Domanialité des terrains riverains de la Seine,
- Définir les responsabilités découlant de ses domanialités,
 - Identifier la propriété des digues orphelines,
 - Détailler la procédure administrative (tableau de bord, conventions,..).

Les interfaces avec les autres volets du schéma

Paysage : Respect des spécificités paysagères de la Vallée de la Seine lors de toute logique d'implantation.

Berges : Prévoir la nécessaire gestion du risque inondation, préalablement à toute affectation foncière – assoir un référentiel juridique sur les procédures foncières

Tourisme : Permettre le développement d'équipements touristiques (hôtellerie de plein air, et autres hébergements) en phase avec la demande actuelle.

Économie : Garantir et faciliter l'émergence de projets économiques, agricoles ou du recyclage foncier, en relation avec les ressources foncières mobilisables et mobilisées en Vallée de la Seine (gestion de la ressource à bon escient et de manière durable = outil d'aide à la planification et à la prise de décision).

Les acteurs

- **Acteurs concernés**
- L'État (DREAL),
- Les collectivités territoriales (Région Haute-Normandie, Départements Seine-Maritime et Eure),
- Les Ports (Le Havre, Rouen), VNF,
- L'EPF Normandie,
- La SAFER,
- Les partenaires économiques consulaires, touristiques et têtes de réseaux.
- Les territoires de projets (Agglomérations de Rouen, du Havre, Seine-Eure, Pays Caux Vallée de Seine,..),

Organisation du pilotage du programme :

Compétence directe ou déléguée :

Projets

Élaborer un Système d'Information Géographique (SIG) partagé sur la ressource foncière en Val de Seine
Constituer un référentiel juridique sur les procédures foncières spécifiques au Val de Seine.

Les financements

- Les crédits de droit commun exceptionnels (FDADT) lors des révisions des contrats territoriaux seront destinés à ces zones.
- Crédits études de l'EPF (financement à 50%)
- Fonds friches (Convention 276/EPFN).

5 - CONCERTATION ET GOUVERNANCE : ORGANISER LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA SEINE-AVAL

Eu égard à la diversité des thématiques, aux différentes échelles de territoires, découpages administratifs (deux régions normandes, trois Départements) et institutionnels (pays et intercommunalités...), un très grand nombre d'acteurs sont concernés par l'aménagement de ce territoire.

Cet émiettement historique offre une vision thématique et fonctionnelle issue de l'histoire, mais l'enchevêtrement des enjeux apparaît au regard de l'étendue des problématiques évoquées par le diagnostic et par le jeu de leurs interaction au sein d'une réflexion durable. Cet enchevêtrement constitue un frein à une approche globale des enjeux de l'axe Seine et in fine peut constituer une entrave au développement.

Différentes formes de coopération ont donc été initiées pour tenter d'apporter des approches plus globales et de définir des stratégies d'actions coordonnées.

5.1 – LES STRUCTURES EXISTANTES SUR LA SEINE ET L'ESTUAIRE

Il est possible d'esquisser une **typologie** des principales organisations ou structures dont l'activité concerne directement l'animation de réflexions et/ou le pilotage de projets liés à l'estuaire de Seine et qui, à ce titre, ont développé une intégration institutionnelle et administrative plus ou moins aboutie, témoignant de l'organisation de démarches de concertation voire de forme de gouvernance.

Cette typologie peut être envisagée en fonction de l'objet de ces structures, lequel est également souvent lié à l'échelle du territoire concerné.

511 - L'ASSOCIATION « LA SEINE EN PARTAGE »

Constituant à la fois des espaces de coopération et un réseau donnant davantage de poids à leur interventions, elles sont d'échelles suprarégionales et elles s'intéressent principalement à la promotion et la valorisation des atouts (patrimoniaux, économiques,...) du territoire afin d'en faire des leviers de développement économiques, touristiques.

L'**association « la Seine en partage »** compte dans ses adhérents-partenaires divers acteurs (collectivités riveraines, Agence de l'Eau, VNF, entreprises, associations,...). Elle s'est donnée pour objectif principal d'initier et de coordonner toutes les actions pouvant être entreprises pour sauvegarder et valoriser le fleuve et ses rives sur l'ensemble du cours de la Seine, de la source à son embouchure.

Cette association (loi 1901), créée en 2001, constitue essentiellement pour l'instant un outil de réflexion, de partage d'information et d'animation de la concertation entre les acteurs institutionnels, associatifs ou privés (une centaine d'adhérents). Active en matière d'édition (dossiers techniques, création sur internet d'un portail géographique de la Seine) et de communication (prochain colloque prévu à l'Assemblée nationale en décembre prochain sur les crues de Seine), elle revendique une écoute attentive de la part des « nombreux organismes officiels chargés de la Seine » (elle est membre du comité de pilotage du Plan Seine 2007-2013 piloté par l'État).

Il s'agit donc d'un acteur intéressant du point de vue de sa couverture en terme géographique et de représentativité des points de vue qui s'expriment mais qui au-delà de sa vocation d'« agora », elle en semble pas à même de porter une démarche d'aménagement d'ensemble de l'axe Seine.

512 - LE CONSEIL DE L'ESTUAIRE

Le Conseil de l'Estuaire a été créé pour accompagner la mise en œuvre du « plan de gestion global de l'estuaire de la Seine » (PGGES) qui a été inscrit dans le cadre du CPER 2000-2006 en tant qu'instrument de la programmation des grandes interventions publiques et de la mise en service de Port 2000.

Ce conseil, installé par le Préfet de Région en 2001, est un comité de pilotage initialement constitué des principaux financeurs publics, compétents pour les orientations et les décisions du plan : représentants des services de l'État, présidents des collectivités territoriales concernées régions Haute et Basse Normandie et d'Île de France, Départements de Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados), directeurs de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et des ports du Havre et de Rouen.

Ce conseil est assisté par deux autres instances : un conseil scientifique et technique (en charge notamment de l'évaluation du plan) et un comité de suivi rassemblant l'ensemble des acteurs concernés par la gestion du plan.

Sur le plan de l'**organisation**, ce conseil est une instance informelle, dont l'existence ne repose que sur une lettre de mission interministérielle (Ministère de l'équipement, des transports et du logement et Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, 22 mars 2001) fixant le nombre de ses membres à douze, et à ce titre il est avant tout un lieu de débats et d'échange d'informations.

Sa composition, à défaut d'avoir été fixé règlementairement, a évolué pour intégrer différents autres partenaires (présidents d'agglomération, Directeur du Conservatoire du littoral, ..) portant jusqu'à vingt-neuf le nombre de personnes présentes en novembre 2004.

La comitologie importante autour de l'estuaire a conduit le Préfet coordonnateur à lui confier le suivi et l'évaluation de la **DTA** de l'estuaire de Seine adoptée le 10 juillet 2006, dans laquelle l'État fixe le cadre du développement règlementaire de l'estuaire dans les dimensions humaines, économiques et environnementales.

Le **bilan** de ce conseil reste à définir. Il n'a été réuni que six fois entre 2001 et 2006 alors que deux réunions annuelles étaient prévues. C'est un lieu d'échanges d'information, et de validation des travaux scientifiques, mais les enjeux forts : décider d'une politique globale de l'estuaire de Seine, et faire élaborer et valider un véritable plan de gestion de l'estuaire ne sont pas atteints contrairement à ce que prévoyait le CPER 2000-2006.

Ce déficit sur le plan décisionnel est mis sur le compte d'un manque de moyens et de compétences du conseil dans sa configuration actuelle, qui nécessiterait la structuration d'un outil technique en capacité d'appuyer (vision globale des problématiques, éléments d'opérationnalité) la construction d'un tel plan.

A noter que sur ce sujet, le **GIPSA** et son comité scientifique sont officiellement chargés depuis le 1^{er} janvier 2007 (seconde convention constitutive du GIPSA) d'apporter un appui scientifique au Conseil de l'estuaire.

513 - LE GIPSA : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC SEINE-AVAL

Pour compléter l'information scientifique sur l'estuaire de la Seine, l'État, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, les Conseils Régionaux de Basse et Haute-Normandie, les Conseils Généraux du Calvados, de Seine-Maritime et de l'Eure, l'Association Syndicale de l'Industrie et du Commerce pour l'Environnement Normand et l'Union des Industriels de la Chimie – Normandie ont décidé de financer un Groupement d'intérêt public

Ce contrat est renouvelé avec chaque Contrat de Plan, sur une durée limitée mais renouvelable. Ainsi, le GIPSA a été créé en 2003 et a été **renouvelé en 2007 pour 6 ans**.

L'intention exprimée est de disposer sur l'estuaire de la Seine d'une interface « pérenne », capable de renforcer les collaborations entre chercheurs, gestionnaires et décideurs du territoire.

Son Conseil d'Administration définit des orientations stratégiques, approuve des programmes et les budgets destinés à les mettre en œuvre.

Le GIPSA est **un établissement public à caractère technique ayant pour vocation à développer et partager la connaissance en environnement de l'estuaire**. Son pôle scientifique lui permet d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions du programme de recherche du programme Seine-aval et par son pôle opérationnel, la maîtrise d'ouvrage des applications de la recherche et le transfert des résultats de cette recherche.

Le GIPSA n'a pas été créé pour mettre en œuvre une politique globale ou un programme de restauration environnementale de l'estuaire.

514 - LE COMITE DES ELUS DE L'ESTUAIRE UNE STRUCTURE DE CONCERTATION QUI CHERCHE A EVOLUER :

5141 – UNE STRUCTURE INFORMELLE

Cette structure informelle créée en 1995 regroupe des élus des cinq pays de la partie aval de l'estuaire (Le Pays des Hautes Falaises, Le Havre Pointe de Caux Estuaire, Caux Vallée de Seine, Risle Estuaire et Auge). Il invite à ses travaux les collectivités de son ressort ainsi que des représentants des deux régions normandes et des départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados.

Le Comité des élus de l'estuaire élit un Président chaque année, qui est alternativement un élu de la rive gauche et de la rive droite de l'estuaire.

Le Comité se réunit environ deux fois par an pour étudier l'évolution des projets et définir de nouveaux axes de réflexion. C'est un lieu d'échanges et d'impulsion d'initiatives, au sein duquel les élus harmonisent les projets d'aménagement et les Schémas de cohérence territoriale des cinq Pays de l'estuaire aval.

Il est secondé par deux dispositifs

Un comité technique regroupant les Directeurs de pays, les Directeurs généraux des services des principales agglomérations, et les responsables des SCOT,

Une animation (réflexions thématiques, diffusion de l'information, organisation de manifestations) est confiée à l'agence d'urbanisme de la région du Havre, et qui est une des missions inscrites dans la convention d'objectifs de l'agence d'urbanisme.

Les réflexions thématiques communes portent sur le tourisme, le développement économique, les déplacements, les risques, l'habitat,...

Grâce à un échange d'informations, en identifiant quelles sont les priorités, les orientations, le Comité des élus de l'estuaire contribue à une réflexion commune sur l'avenir de la partie aval de l'estuaire de la Seine.

Consciente des limites actuelles de cette organisation et compte-tenu des enjeux qui s'attachent à l'aménagement de l'estuaire aval, ce Comité se pose actuellement clairement la question de l'organisation d'une véritable gouvernance permettant de traiter efficacement ces questions dans le cadre de l'organisation d'un « Grenelle de l'Estuaire » lancé en novembre 2008.

Il faut remarquer que ce dispositif doit répondre à la difficile question de l'hétérogénéité administrative de l'estuaire. Aussi, sa structuration passe par la mise en œuvre au niveau de chaque pays et structure adhérentes des actions communes. Le portage de certains sujets par l'AURH (agence d'urbanisme de la région du Havre) est un biais trouvé pour faciliter l'animation sur des sujets communs (par ex le tourisme dans l'estuaire).

5142 – LE GRENELLE DE L'ESTUAIRE A LA RECHERCHE D'UNE STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE L'ESTUAIRE

Le Comité des élus de l'Estuaire s'appuyant sur les compétences techniques de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre, articule actuellement son « grenelle » autour d'**ateliers de travail thématiques**, d'un cycle de conférence et de 5 ateliers dont un atelier « **gouvernance** » chargé de proposer des pistes d'actions dans le cadre de la « communauté de projets » que les élus de l'Estuaire souhaitent instaurer.

La précédente proposition d'institution d'un cadre organisé faisait référence aux typologies traditionnelles du droit public. L'idée de la constitution d'une communauté urbaine de l'estuaire a été proposée par le Maire du Havre sans que cela ne rencontre d'opposition chez les « grands élus ». Une mission exploratoire a été confiée à un ancien sous-préfet de Lisieux qui a rapidement débouché sur l'impossibilité de mener à bien cette démarche à cause de la fragmentation administrative horizontale et verticale de l'estuaire. Une communauté urbaine d'estuaire eut comporté plus de 1000 délégués.

Une **organisation** de la gouvernance a été proposée sous la forme d'une charte signée le 14 septembre 2009¹², pour la mise en œuvre de la « Communauté des projets de l'Estuaire »

Elle s'articule autour des **4 niveaux** suivants :

Un renforcement du Comité des élus de l'estuaire, instance politique de pilotage, de dialogue et de concertation. Ce Comité des élus de l'estuaire aura vocation à être ouvert intérieurement « aux grands élus ».

Des groupes de projets créés par le Comité des élus de l'estuaire comprenant les cinq collèges et les 5 pays pour étudier et mettre en œuvre les projets ;

Un « forum de l'estuaire »: assemblée participative, réunissant l'ensemble des parties prenantes pour poursuivre la réflexion engagée, proposer de nouvelles orientations et suivre l'avancement des projets.

L'instance technique et administrative : secrétariat, appui au montage et à la mise en œuvre des projets est actuellement l'*AURH* avec le cas échéant une redéfinition de ses missions et compétence.

La charte envisage également cinq projets à engager rapidement.

- la définition et la mise en œuvre d'une démarche globale d'écologie industrielle ;
- la mutualisation et le développement des instruments de connaissance de l'Estuaire notamment dans les domaines de la préservation de la biodiversité et le développement des instruments de connaissance de l'Estuaire ;
- la définition et la mise en œuvre d'une politique ambitieuse d'éducation pour la santé ;
- la définition d'une politique commune de valoriser des atouts touristiques ;
- l'élaboration d'un plan pour améliorer la mobilité au sein de l'estuaire.

Il est utile de noter que dans le cadre de ce débat, cette formalisation d'une gouvernance future a été discutée notamment sur les points suivants :

- l'opportunité de créer une structure « politique » nouvelle, même sous une forme associative relativement peu contraignante, dans le cadre du débat national sur la recomposition des territoires ;
- la nécessité de disposer d'une visibilité sur la dimension financière d'une telle gouvernance ;
- la question de la légitimité et du risque de « confiscation du pouvoir » par l'instance de pilotage dans le cadre d'un processus participatif qui vise à la transparence.

515 - LE CONSEIL DE COORDINATION INTERPORTUAIRE DE LA SEINE

Créé par décret n° 2009-569 du 19 mai 2009, le Conseil interportuaire de la Seine regroupe les grands ports maritimes de Rouen et du Havre et le port Autonome de Paris.

Ce conseil doit adopter, après avis d'un Conseil de Surveillance des ports de Rouen et du Havre et du Conseil d'Administration du port de Paris, un document de coordination qui porte sur la stratégie quinquennale de développement, de promotion et d'actions communes.

Ce document comprend les éléments suivants :

- coordinations des grandes orientations en matière de développement, d'investissement de stratégie et de promotion des grands ports maritimes du Havre, de Rouen et du port autonome de Paris ;
- orientations stratégiques- politique de promotion commune
- missions et moyens qui font l'objet d'une mutualisation entre les deux ports
- projets d'investissement d'intérêt commun aux trois ports.

Ce conseil comprend le directeur général de chacun des trois ports, un membre (collèges des personnalités qualifiées) des Conseil de Surveillance (Le Havre et Rouen) ou du Conseil d'Administration (Paris), un représentant du Conseil régional de Haute-Normandie et de celui d'Ile de France, un représentants de la communauté d'agglomération du Havre, de Rouen et du conseil de Paris, les préfet de région d'Ile de France et Haute-Normandie, Un représentant de RFF et de VNF, une personnalité qualifiée désignée par le Ministre des transports.

Les travaux de cette instance qui s'imposeront aux autorités portuaires auront donc des incidences sensibles sur le trafic en Val de Seine et sur les initiatives concourant à favoriser ce type de mode massifié de transports et sur les régulations entre chacun des cinq établissements publics de l'État intervenant sur la Seine.

5.2 – LA GOUVERNANCE SUR D'AUTRES FLEUVES

521- LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSIN

En France, c'est d'abord sur la question de la gestion de l'eau (ressource, prévention des inondations,..) que l'organisation des pouvoirs et des responsabilités s'est structurée sur le fleuve.

En ce sens, la loi sur l'eau de 1964 avait imaginé un dispositif cohérent reposant sur trois grands types d'acteurs de l'eau : les comités de bassin, les agences financières de bassin (renommées "agences de l'eau ") et des établissements publics sous tutelle de l'État pouvant se porter maîtres d'ouvrage d'opérations à l'échelle du bassin versant ou d'un sous-bassin.

Pour pallier l'absence de maître d'ouvrage, les collectivités (départements, régions, communes et leur groupement) ont profité des possibilités de regroupement offertes par les lois de décentralisation, pour s'associer afin de régler, au gré des besoins, les problèmes spécifiques à chaque bassin.

A titre d'exemples :

- sur la Loire pour protéger les communes riveraines contre les crues,
- sur la Dordogne pour régler les conflits inter usages et assurer une gestion équilibrée de la Dordogne et de ses affluents.

Ces groupements de collectivités, ayant des statuts et des objets très différents, mais dont le point commun était la gestion de cours d'eau ou des inondations à l'échelle de bassins hydrographiques ont pris la dénomination d'Établissement publics territoriaux de bassins et se sont regroupés au sein de l'association française des EPTB créée en 1999.

Le statut de ces EPTB découle de la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels, reconnaissant les EPTB comme acteurs légitimes de la gestion des fleuves et rivières et de la prévention des inondations. La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a fait évoluer certains aspects du droit applicable aux EPTB, sans le bouleverser.

Leurs **compétences** ont été fixées dans le cadre du code de l'environnement (Article L213-12)¹³ qui dispose notamment :

« Pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin. »

A noter que les collectivités qui se sont constituées volontairement avant 2003 sous le terme générique d'établissement public territorial de bassin afin de répondre à des enjeux de gestion locale de l'eau (lutte contre les inondations, étiages, entretien,..) et qui n'exercent pas les compétences définies réglementairement, peuvent continuer à mener leurs missions mais ne devraient plus progressivement utiliser la terminologie « EPTB ».

Le statut de ces EPTB découle de la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels :

Les EPTB sont des établissements publics, ce qui implique la création d'une nouvelle personne morale de droit public distincte des celles des collectivités territoriales. Ils sont régis par le principe de spécialité : ils sont limités aux services qu'ils ont pour mission de gérer.

Sur le plan statutaire, le regroupement de ces collectivités territoriales peut revêtir 2 formes :

- l'institution interdépartementale : c'est la forme la plus représentée, on peut à titre d'exemples citer l'EPTB territoire Rhône qui concentre son activité sur le bassin du Rhône autour de 12 départements ou plus proche de nous, sur le bassin Seine – Normandie l'institution interdépartementale entre Oise/Seine-Maritime/Somme pour la valorisation de la Bresle.
- Le syndicat mixte : à titre d'exemple l'Établissement Public Loire est actuellement constitué de 50 collectivités et groupement de collectivités (6 régions, 16 départements, 18 villes et agglomérations, 10 syndicats intercommunaux)

S'agissant de leurs **missions**, une circulaire de 2006 précise que les EPTB assument un rôle général de « coordination, d'animation, d'information et de conseil » dans leurs domaines et périmètre de compétences. Ils sont maîtres d'ouvrages d'études et de travaux.

L'examen des fiches signalétiques de plusieurs membres de l'association des EPTB indiquent qu'au-travers de leurs interventions en matière de gestion globale de la ressource en eau, ils sont des acteurs de l'aménagement du territoire (voir en annexe quelques exemples de projets menés) :

- les plans de gestion des étiages développés sur les bassins de l'Adour ou de la Charente ont permis le maintien des activités agricoles et par conséquent, le développement économique,
- l'implantation et la gestion des retenues hydrauliques contribuent à la prévention des crues,
- le rôle concerté des collectivités a permis de préserver la fragile ressource en eau de certaines plaines alluviales,
- certains EPTB contribuent, par leur action, à conforter l'identité culturelle ou touristique d'un territoire.

Conclusion : les EPTB : points clés

La reconnaissance législative intervenue en 2003, a positionné les EPTB comme partenaires institutionnels de l'État et des Agences de l'eau pour la question de la gestion de la ressource en eau à l'échelle de **bassins hydrographiques**.

Leurs compétences en font avant tout des « **établissements publics environnementaux** » dont la nature de l'intervention est par essence technique (même si leur composition est « politique »).

522 - EXEMPLES ETRANGERS- ESTUAIRE DE LA TAMISE

Situé dans un bassin de douze millions d'habitants, cet estuaire qui s'intègre dans un système métropolitain majeur à l'échelle européenne est particulièrement exposé.

Le « **Thames Estuary Partnership** » (TEP), partenariat pour l'estuaire de la Tamise, est fondé sur la volonté des partenaires de réfléchir à la conservation de l'estuaire et sa gestion durable sur la base du volontariat utile et sur la base de projets concrets.

C'est un forum neutre qui fédère les agences gouvernementales, les collectivités territoriales, les universités, les entreprises, les associations et les riverains, pour coordonner un programme de projets concrets et promouvoir l'intérêt de l'environnement, de l'économie locale et des habitants.

A l'origine du projet, en 1993, l'État a impulsé la rédaction d'un manuel pour la gestion de la Tamise pour mettre en place et coordonner une vision partagée de l'estuaire, de l'aval de Londres à l'embouchure du fleuve par le biais d'une très large consultation. Ce document aboutit en 1999, à mettre en place une vision partagée de l'estuaire de l'aval de Londres à l'embouchure du fleuve, à publier un Guide pour la Gestion de l'Estuaire de la Tamise visant à coordonner et à créer une société à responsabilité limitée qui devient, en l'an 2000, une association à but non lucratif.

Son action vise à la **coordination des actions, de la recherche et de la gestion** de cet estuaire. Pour cela, la philosophie du partenariat est de valoriser la contribution de tous les utilisateurs de l'estuaire et d'apprendre et de travailler à partir de cette expertise multiple.

Son action se décline à différents échelons

- stratégique (destinés à la préparation de plans et de politiques)
- du principe d'action (ensemble des usagers)
- du plan d'action (responsables de projets sur le terrain)

Basée sur le volontariat et l'autonomie, cette structure souple, comprend :

- Un groupe de direction de 18 membres qui rassemble agences gouvernementales, collectivités territoriales, universités, ports, entreprises, fédérations professionnelles, associations, ONG.
- Un comité de pilotage qui définit la stratégie, trouve les financements principaux, pilote l'équipe et contribue à la réalisation des projets.
- Des groupes de travail thématiques dont les membres sont choisis en fonction de leurs compétences. Échelon actif du partenariat, chaque groupe est piloté par un membre qui impulse l'équipe mais n'a pas de position hiérarchique. Autonomes, sur la base de la diplomatie, les groupes travaillent, proposent des projets et leur financement, arbitrent les choix et préviennent le comité de pilotage.
- Une structure d'appui du T.E.P. est formée d'un Directeur, d'un chargé de communication et de stagiaires en fonction des projets suivis

Les thématiques de travail évoluent en fonction de l'actualité : biodiversité, qualité de l'eau, dragage, pêche, accès et loisirs, archéologie, recherche sur l'estuaire, information sur la Tamise.

Les projets sont ensuite pris en charge et financés par le maître d'ouvrage.

Chaque année, le Partenariat doit soumettre un rapport annuel d'exécution aux équivalents britanniques du Ministère de l'Industrie et du Ministère de l'Intérieur. Ce rapport inclut un bilan financier réalisé par un comptable indépendant.

Reconnu, rassemblant l'ensemble des acteurs concernés par la conservation de l'estuaire et sa gestion durable, qui adhèrent sur la base du volontariat dans la mesure où ils y trouvent leur intérêt, le TEP réussit à fédérer et à développer les projets liés à cet espace qui doit concilier industrie, commerce, transport, agriculture, loisirs et protection patrimoniale, culturelle et environnementale.

5.3 - PISTES DE REFLEXIONS ET PREMIERES PROPOSITIONS POUR L'ORGANISATION D'UNE GOUVERNANCE A L'ECHELLE DE LA SEINE-AVAL

531 – TABLEAU DE COMPARAISONS ENTRE DIFFERENTES INSTANCES

Type de missions exercées /compétences	Organisation/Structure correspondante	Échelle de territoire concernée	Moyens/Outils/ Réseaux mobilisés	Modes collaboratifs ?	Points intéressants et limites du point de vue des besoins exprimés à l'échelle de la Seine-aval
Exemple étranger : Partenariat pour l'estuaire de la Tamise (Thames Estuary Partnership :TEP)					
Organisation de la concertation et du partenariat , agora, coordination de projet en faveur de la promotion de l'économie locale, de l'intérêt des riverains et de l'environnement	Statut mixte fondation et représentants de la société (organisme à but non lucratif) Financement dans le cadre d'un accord de partenariat	Estuaire de la Tamise	Petite structure d'animation permanente (2ETP)/site internet/lettre d'information	Fonctionnement très ouvert : 8 groupes de travail mobilisant et valorisant l'expertise des différents groupes d'usagers	<p>+ Une structure de pilotage ouverte favorisant l'expression de l'ensemble des acteurs</p> <p>- Capacité de portage opérationnel</p>
Exemples français					
Gestion globale de la ressource en eau : Prévention des inondations, gestion équilibrée de la ressource en eau, préservation et gestion des zones humides	Établissement Publics Territoriaux de Bassins (EPTB loi « Risques » 2003) - Statut : institution interdépartementale ou syndicat mixte)	Bassin versant (ou sous bassin versant)	Rôle général de coordination, d'animation. Peut être maître d'ouvrage d'études et de travaux (FCTVA, redevances pour service rendu)	Organise une solidarité entre acteurs d'un même bassin versant Un réseau national (association des EPTB)	<p>+ La capacité de portage des projets en maîtrise d'ouvrage</p> <p>- Une structure « lourde » s'inscrivant dans un périmètre d'intervention correspondant à un bassin hydrographique. Des compétences techniques essentiellement sur le champ de la gestion de la ressource en eau</p>
Gestion de problématiques spécifiques liées à un cours d'eau : construction d'ouvrages, etc.	Institution interdépartementale ou syndicat mixte (Institution interdépartementale grands lacs de seine)	Fonction de l'objet de la création (4 départements d'Île de France)	Selon statuts.	Réseau national (association des EPTB)	<p>+ Capacité de portage des projets en maîtrise d'ouvrage</p> <p>- Intervention définie dans un cadre statutaire s champ restreint</p>

Type de missions exercées /compétences	Organisation/Structure correspondante (exemple)	Échelle de territoire concernée	Moyens/Outils/ Réseaux mobilisés	Modes collaboratifs ?	Points intéressants et limites du point de vue des besoins exprimés à l'échelle de la Seine-aval
Partenariat entre au moins un partenaire public et des organismes privés ayant un objectif une durée déterminée	GIP – personne morale de droit public (GIPSA)	Périmètre selon objet (grand projet de ville,...) (Seine-aval)	Selon convention constitutive (structure administrative et technique dédiée/ site internet/ s'appuie sur un conseil scientifique)	(Rassemble l'ensemble des collectivités de niveau régional et départemental et dispose d'un pouvoir de décision)	+ Structure de coopération bénéficiant d'un mode de fonctionnement relativement léger et de règles de gestion souples ! Un objet, un périmètre et une durée définis
Promotion, action de valorisation d'un territoire : organisation de la concertation et du partenariat, communication, agora,	Association loi 1901 « Mise en commun de connaissances ou d'activités dans un but autre que de partager des bénéfices » (Seine en Partage)	De locale à nationale (la Seine de sa source à l'embouchure)	Statut associatif, organisation selon Objet/moyens (Edition de guides/ conférences/site internet.)	(Actions de promotion des activités de l'association, via le réseaux/forum des adhérents communes riveraines institutions publiques et privées intéressées)	+ Souplesse et facilité offertes en matière de constitution (objet,..), d'organisation... Capacité à fédérer des acteurs très divers. - Action limitée sur le plan opérationnel avec nécessité de garantir la transparence du fonctionnement (code des marchés, comptabilité..)
Pilotage d'une politique publique (initiative de l'État)	Organe de pilotage collectivités -État (Conseil de l'Estuaire)	(Estuaire de Seine)	(Instance informelle sans existence réglementaire) (s'appuie sur un comité de suivi et un conseil scientifique ainsi que sur le GIPSA)	(Rassemble l'ensemble des acteurs concernés par la restauration de l'estuaire Chargé de l'évaluation de la DTA)	+ Structure de concertation entre partenaires, accompagnement d'une programmation financière. - Faible lisibilité externe et capacité à arbitrer, instrument de pilotage des politiques État
Organisation d'une réflexion collective	Organisation informelle (Conseil des élus de l'estuaire)	(Locale : Estuaire aval)	(Secrétariat/appui technique assuré par l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre qui assure la diffusion de l'information)	(Regroupe les élus de 5 pays, associe les représentants des collectivités départementales et régionales)	+ Structure de concertation, réflexion entre collectivités concernées par l'avenir d'un territoire particulier - Intégration limitée ne permettant pas le pilotage d'une politique commune

532 – SYNTHÈSE DE L'ANALYSE COMPARATIVE

L'analyse met en lumière quelques points clefs

- La capacité de pilotage des projets ou de simple réflexion ;
- La capacité de maîtrise d'ouvrage ;
- L'étendue des champs à couvrir ;
- L'intégration géographique.

Ainsi, la fondation sur la Tamise est donc une structure de pilotage légère et ouverte favorisant l'expression de l'ensemble des acteurs et l'étude de problématique ; en revanche, elle n'a pas de capacité de portage opérationnelle laissée aux membres concernés.

Par contre, les EPTB ou les institutions interdépartementales de bassin ont une capacité de maîtrise d'ouvrage mais sont des structures lourdes et leur champ d'action est limité à la politique de l'eau.

Le GIP, regroupement de moyens techniques, financiers, humains et administratifs, présente l'avantage d'une structure assez légère mais l'inconvénient d'une mise en place initiale assez lourde, d'une temporalité limitée et d'un champ d'action limité à son objet initial ne pouvant donc évoluer facilement selon les besoins.

Les associations loi de 1901 sont des structures souples pouvant servir à fédérer les acteurs ou à faciliter la concertation mais peu adaptées au problème de maîtrise d'ouvrage ou d'exercice de compétence délégué.

Ces éléments et les conclusions de la concertation permettent de formuler un certain nombre de recommandations quant à l'organisation de la gouvernance du schéma.

Celle-ci :

- doit permettre d'impulser une dynamique d'ensemble cohérente, tant au niveau local que vis-à-vis de l'extérieur,
- doit gérer la complexité propre à une démarche de développement durable – à ce titre on peut rapprocher le besoin de pilotage du futur schéma de celui d'un « Agenda 21 » qui en terme de « gouvernance » mobilise souvent des instances consultatives pluri-partenariales dont le rôle peut aller assez loin (du diagnostic à l'évaluation).
- Doit gérer une dimension à géométrie variable selon la thématique abordée tout en gardant une unité d'ensemble.
- Nécessite une caution scientifique.

Elle peut s'appuyer sur quelques **leviers et atouts** :

- Le besoin de « gouvernance » a été clairement exprimé par les partenaires afin de favoriser la cohérence entre les projets locaux et ceux qui sont à l'échelle de la vallée de Seine (voire au-delà),
- Une démarche participative (consultation, GTA,...) qui a été initiée en phase étude et a fait émerger une dynamique de partage de l'information et de réflexion pouvant être capitalisée,
- Des acteurs, des experts, des garants en capacité d'éclairer les enjeux (et de transcender des clivages ?). L'exemple sur le plan scientifique du GIP SA illustre la capacité d'un garant à objectiver un débat par des observations scientifiques fiables. Les experts comme Logistique Seine Normandie sont en mesure d'explicitier une question technique.

Elle doit composer avec **une complexité** qui s'exprime notamment au regard des points suivants :

- La diversité des acteurs, des échelons territoriaux et des compétences, susceptibles d'évolution (projet de grande agglomération rouennaise, ...), des discontinuités territoriales...
- une hétérogénéité géographique selon les thématiques, mais dont cependant la Seine entre la boucle de Poses et le pont de Tancarville constitue la trame majeure, tout en restant influencée fortement par l'amont et l'aval.
- Des usages de l'espace ou des projections en terme d'aménagement qui, selon ces acteurs, s'inscrivent encore souvent dans des logiques pouvant aller de la synergie à un antagonisme fort (classiquement développement économique contre préservation de l'environnement)
- Des projets/ actions qui s'inscrivent dans des échelles de temps de court ou de long terme.
- En tant que projet politique, la définition du schéma d'aménagement durable ne relève d'aucune démarche réglementaire : la question de l'organisation de la gouvernance s'avère d'autant plus nécessaire que sa mise en œuvre repose uniquement sur une volonté partagée par l'ensemble des partenaires.

En ce domaine qui vise des secteurs d'activité très différents et dont l'impact géographique est très varié selon le sujet traité, les attentes des partenaires sont de plusieurs ordres :

- Le premier champ à couvrir est celui de l'animation stratégique et de la confection d'une image attractive du Val de Seine dans sa partie normande. Il suppose un partenariat qualitatif important.
- Le deuxième champ à couvrir est celui de l'action d'aménagement. Il s'agit d'un schéma qui envisage l'opérationnel ;

Il s'encadre donc dans un champ temporel avec des actions de court, moyen ou long terme et dans une permanence de l'action publique comportant autant des maîtrises d'ouvrage que le soutien à leur mise en œuvre.

Il doit également s'inscrire dans une dimension spatiale et transversale évolutive au regard des exigences des thématiques.

Enfin sur le plan financier, il envisage les outils pluriannuels du Contrat de Projets (tel que l'enjeu 2.2 volet environnemental de Rouen Port Maritime ou l'enjeu 5 actions environnementales), ou encore une indexation prioritaire dans les outils de contractualisation des collectivités : contrats d'agglomération et contrats de pays.

533 – LES ATTENTES FORMULEES PAR LES PARTENAIRES LORS DE L'ELABORATION DU SCHEMA SEINE-AVAL

Les attentes des acteurs s'expriment autour de trois idées forces :

Une **concertation politique pérenne** quant à la vocation des espaces.

Une **coordination publique, des projets publics et privés**

Un besoin de **structurer et prioriser** les enjeux.

- Au regard de la diversification économique et pression foncière, l'expression des acteurs concerne :
 - Une optimisation foncière afin de concilier les usages économiques.
 - Un besoin de structurer l'offre : développement favorable à la Multi modularité notamment incluant un volet fluvial, et une offre foncière de quelques zones de grande ampleur (>200 ha) à la hauteur des enjeux logistiques, l'acceptabilité des zones et leur qualité environnementale.
 - Un développement agricole nécessaire mais reposant sur un équilibre fragile.

- Au regard de l'enjeu Berges, milieux naturels et inondations, l'expression des acteurs vise à :
 - Développer une appréhension globale sur la problématique Inondations, au sens de la directive cadre.
 - Insuffler une véritable ambition opérationnelle pour les projets de renaturation, entretien, nettoyage en Seine.
 - Favoriser une approche intégrée avec les composantes économiques (notamment agriculture, tourisme).

- En ce qui concerne l'enjeu Aménagement et **Paysages**, l'expression des acteurs porte sur 3 sujets :
 - Classement des Boucles : une exigence accrue d'information et de concertation préalable ;
 - L'attente d'une définition préalable de la future gestion des sites classés et d'une attitude de l'État visant à faciliter les procédures ;
 - La recherche d'un **Sens politique** à la protection paysagère, qualifiante pour toutes les activités en Seine.

- Plus globalement, en ce qui concerne la gouvernance, les attentes exprimées par les partenaires définissent un cadre à structurer autour de cinq idées principales :
 - La permanence d'une concertation et d'une coordination réunissant les institutions publiques, ouvertes aux acteurs privés.
 - La conciliation des besoins, des acteurs économiques et civils dans un environnement de qualité.
 - Un besoin rapide d'opérationnalité sur tous les thèmes.
 - Une attente de partage avec les citoyens et représentants associatifs.
 - Une structuration légère optimisant l'existant dans une optique d'économie de fonds publics.

5.4 – PROPOSITIONS POUR LA GOUVERNANCE DE LA SEINE

Fort de ces quelques constats, la réponse à la demande de gouvernance pour la Seine-aval pourrait répondre au projet de cahier des charges suivant :

- En termes de **missions**, il s'agit de « faire vivre » le **projet politique partagé** qui trouvera son expression dans le schéma d'aménagement :
En tant que structure de pilotage stratégique, elle doit faciliter la cohérence des projets, en s'entourant si besoin des avis et expertises nécessaires.
- Par ailleurs, cette notion d'expertise semble d'autant plus importante que l'organisation de la gouvernance devrait :
 - S'inscrire dans une transversalité propre à assurer la nécessaire approche croisée – intégrée- des différents piliers du développement « durable »
 - Composer avec des temporalités différentes qui nécessitera de disposer d'une visibilité sur des leviers de différents niveaux ; recherche/connaissance (approche prospective) – suivi/accompagnement de démarches prescriptives fixant des cadres d'intervention – suivi des projets/actions locaux.
 - Accompagner les porteurs de projets
- Elle doit aussi faciliter l'expression des citoyens et la diffusion de l'information pour permettre et aux citoyens de s'intéresser à son rôle. Il s'agit aussi de boucler le cercle vertueux de la compréhension partagée pour une vision concertée
- **Périmètre de compétence** géographique : l'étude a montré qu'il était nécessaire d'appréhender des échelles de projets multiples ; allant de l'intervention très localisée (travaux sur berges) à un espace supra régional permettant d'appréhender les questions de développement économique et les grands enjeux de l'aménagement de la Seine.
- **Statut** : les pistes de réflexion, compte tenu des besoins en matière d'opérationnalité à brève échéance et de capacité à évoluer (missions, périmètre) doivent conduire à des structures relativement légères (excluant à priori par exemple l'hypothèse de la création d'un GIP ou d'un syndicat mixte ...)

Le Département de Seine-Maritime souhaite avec ses partenaires faciliter la clarification des responsabilités et mettre en place une « gouvernance » qui concerne plusieurs échelles et qui renvoie également à l'intervention de différents niveaux d'acteurs.

Deux enjeux limitent le temps de maturation :

- Le projet Grand Paris qui interpelle la Normandie pour affirmer une réponse structurée au défi posé de constituer un axe de développement pertinent (et non asservi) de l'Île de France ;
- Le canal Seine-Nord-Europe qui peut remodeler rapidement et fortement toute l'économie du Val de Seine.

541 – UN PACTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA SEINE-AVAL

Pour que le schéma vive, il est nécessaire qu'il soit officiellement investi par tous les partenaires. En premier lieu, et préalablement à la mise en œuvre de structures de gouvernance, il peut être proposé aux partenaires de « signer en bas de la page », de marquer leur adhésion au projet, et de ce fait de poser la dimension politique du schéma : chaque acteur accepte de s'inscrire dans un projet partagé, le revendique et se porte garant, à la fois des actions qui lui sont propres, mais aussi de la volonté locale de prendre en main l'avenir de la Seine-aval.

Le **Pacte de Développement Durable de la Seine-aval** serait proposé à la signature de tous les acteurs du fleuve, quel que soit leur poids : collectivités et EPCI, État, entreprises et monde consulaire, Ports, offices de tourisme, associations sportives, culturelles ou environnementales, etc...

Cette contractualisation des objectifs posera la première pierre d'une véritable force de proposition locale, capable de faire entendre sa voix face aux grands acteurs qui ne manqueront pas d'occuper le terrain, en particulier dans les deux enjeux majeurs rappelés ci-dessus.

La Seine-aval souffre particulièrement, et depuis fort longtemps, d'un défaut de portage politique unifié, qui lui donnerait pourtant quelque chance de peser dans l'échiquier national ; une telle approche serait nouvelle sur cet espace, mais elle nécessite quelques ouvertures politiques préalables...

Au-delà, il peut être envisagé de l'ouvrir aux citoyens, de diffuser l'information plus largement pour asseoir davantage sa légitimité et en faire un réel projet de développement durable, où la gouvernance sait intégrer des options de consultation citoyenne réelle.

Enfin, il convient également d'envisager de s'adjoindre des personnalités qualifiées du monde scientifique (pour l'état des milieux) mais aussi dans des domaines telles que la sociologie, l'urbanisme, l'aménagement, l'économie, afin de confronter les projets des acteurs locaux à l'état des connaissances réelles sur le sujet, et de faire évoluer, le cas échéant, les projets pour en tenir compte.

542 – DES MAITRISES D'OUVRAGE PARTAGEES

Le Schéma est ambitieux, et sa réussite est tributaire de son calendrier effectif de réalisation. Plus les acteurs locaux compétents s'investiront sur sa mise en œuvre, plus la démarche prendra du poids et se construira une pérennité certaine.

Les projets déclinant chaque programme nécessitent donc une répartition efficace des maîtrises d'ouvrages, selon les volontés et les compétences de chacun ; à ce stade de la consultation sur le projet de schéma, il est demandé à chaque partenaire de se porter candidat ou de confirmer leurs souhaits de pilotage des actions, qu'il s'agisse de travaux effectifs ou de « boîte à outils » à élaborer. Certaines actions sont aujourd'hui totalement orphelines, et il n'est pas envisageable que le Département de Seine Maritime puisse en engager la mise en œuvre globale.

Les projets étant de nature et d'enjeux très variés, chacun peut y trouver sa place, sans nécessairement disposer d'équipes techniques conséquentes ou de moyens financiers importants, les cofinancements étant d'ailleurs potentiellement assez importants.

543 – UNE STRUCTURE DE COORDINATION

Il est proposé de constituer une association loi 1901 ad hoc, structure suffisamment souple pour pouvoir évoluer le cas échéant, si le besoin s'en fait sentir.

5431 - L'OBJECTIF DE L'ASSOCIATION

L'association a pour ambition de réunir tous les acteurs, organismes ou personnes intéressés au développement durable de la Vallée de la Seine, de la frontière de l'Eure jusqu'au pont de Tancarville.

Pour cela, ils signent le Pacte Seine-Aval, engagement de partenariat, d'écoute, d'appui et de solidarité entre les membres, et de propositions pour faire aboutir, ensemble ou chacun en ce qui le concerne, les actions contribuant à la réussite des objectifs issus de ce schéma.

Le champ territorial du Pacte Seine-Aval est dans un premier temps limité entre la boucle de Poses en amont et le pont de Tancarville en aval.

À la demande des partenaires et selon la logique interne à chaque thématique et ou groupe de travail, ce périmètre pourrait englober des territoires ou associer des partenaires concernés tant en amont qu'en aval.

5432 - L'OBJET DE L'ASSOCIATION :

L'association a pour objet de :

1. Soutenir les différents maîtres d'ouvrage s'inscrivant dans la dynamique du schéma Seine-Aval dans l'émergence ou la réalisation d'études, la définition et la mise en œuvre de projets ;
2. Assurer le cas échéant une maîtrise d'ouvrage d'étude pour faciliter l'émergence de projets ;
3. Organiser le suivi de la planification et de la réalisation des actions prévues dans le Schéma Seine-Aval et sa nécessaire évolution dans le temps ;
4. Assurer la promotion et l'information du Schéma Seine-Aval ;
5. Encourager l'intérêt des personnes intéressées, des riverains ou des usagers au développement et à la valorisation durable du Val de Seine ;
6. Faire prendre en considération les fruits de cette volonté locale de partenariat au sein des grandes réflexions d'aménagement du territoire et de faciliter toute initiative s'y rapportant.

5433 – MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION :

L'association se propose d'atteindre ces objectifs, notamment par :

1. La création de groupes de travail thématiques ouverts à tous les membres, sur la base du volontariat, en fonction de leurs centres d'intérêt et de leurs compétences, pour proposer et arbitrer des projets ;
2. Le développement d'un portail de ressources proposant des espaces de travail et d'information ciblés pour les partenaires du Pacte Seine-Aval, les maires et les usagers du fleuve ;
3. L'élaboration d'une veille d'actualité, d'une veille pratique et d'une veille juridique sur les thématiques du Pacte Seine-Aval pour les partenaires du Pacte Seine-Aval, les maires et les usagers du fleuve.
4. L'organisation ou la contribution à toute manifestation répondant à son objet social.

5432 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

L'association se compose :

Des membres fondateurs ;

Des membres adhérents sont toute personne morale de droit public et de droit privé - collectivité, établissement public, association, entreprise - qui intervient directement dans la réalisation d'une ou plusieurs actions du Schéma Seine-Aval.

Chaque membre est représenté par un délégué.

L'assemblée générale se compose de tous les membres. Elle se réunit chaque année sur convocation du président. Elle approuve les orientations et actions de l'association pour l'année à venir.

Les groupes de travail thématiques sont mis en place par le conseil d'administration qui valide les projets. Ils sont ouverts à tous les membres, sur la base du volontariat, en fonction de leurs centres d'intérêt et de leurs compétences. Ils proposent des projets et leur financement et arbitrent leurs priorités. Chaque groupe est piloté par un membre qui impulse le groupe mais n'a pas de position hiérarchique. Ils peuvent s'adjoindre des experts ou des personnes qualifiées.

Pour mener à bien l'animation du partenariat, le conseil d'administration s'appuie sur la collaboration des membres signataires du Pacte.

Il est secondé par un secrétariat général.

6 - CONCLUSION GENERALE

Au terme de plus de dix huit mois de travail, le Schéma Seine-aval constitue aujourd'hui, grâce à la collaboration de chacun, un exemple rare d'un réel programme de développement durable à l'échelle d'un bassin fluvial.

Le travail technique produit est considérable, les projets présentés cohérents et structurés, et si des conflits d'usage demeurent, un pas majeur a été franchi, qui acte la volonté commune de faire de la Seine-Aval un réel espace non seulement économiquement concurrentiel dans l'Europe de demain, mais également un espace équilibré, qui laisse la place à des activités locales diversifiées et s'inscrit dans une perspective de qualité des milieux pérenne.

Le Schéma Seine-Aval doit nous permettre de peser dans les orientations et les décisions qui affecteront la Seine, de Paris à la mer, mais aussi dans son interconnexion avec le canal Seine Nord.

Tout l'avenir de la Seine-Aval n'est pas inscrit dans ce schéma qui va de Poses à Tancarville, d'autres orientations plus globales devront venir consolider les options que nous avons choisies localement, mais aujourd'hui, les acteurs du bassin ont les idées claires et les cartes en main pour construire durablement leur avenir.

